



## **Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 3 octobre 2017 à 19 h**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Adoption de l'ordre du jour.
- 10.02** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 septembre 2017.
- 10.03** Approbation du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 29 août 2017 portant sur le projet de résolution CA17 210176 (380, rue Willibrord - lot 1 183 589).
- 10.04** Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun et la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus entre le 24 août 2016 et le 25 août 2017, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. (1170253001)
- 10.05** Période de questions du public.
- 10.06** Communications des conseillers au public.

#### **15 – Déclaration / Proclamation**

- 15.01** Proclamer la semaine du 21 au 28 octobre 2017 *Semaine des bibliothèques publiques du Québec*. (1175148002)

#### **20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Octroyer un contrat à la firme *Excavation Patrice Couture inc.* pour la reconstruction de deux terrains de tennis au parc de la Fontaine - Dépense totale de 265 800,37 \$, contingences, incidences et taxes incluses [Contrat : 258 058,61 \$, contingences et taxes + Incidences : 7 741,76 \$, taxes incluses] - Appel d'offres public S17-024 (3 soumissionnaires). (1173461014)

- 20.02** Octroyer un contrat à la firme *Les terrassements Multi-paysages inc.* pour l'aménagement du parc Archie-Wilcox dans le quartier Desmarchais-Crawford - Dépense totale de 239 679,80 \$ [Contrat : 219 679,80 \$, contingences et taxes incluses + Incidences : 20 000 \$, taxes incluses] - Appel d'offres S17-026 (6 soumissionnaires). (1173461016)
- 20.03** Autoriser une dépense maximale de 1 373 163,67 \$ pour la location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 15 avril 2020 et accorder à cette fin, un contrat aux firmes *C.M.S. Entrepreneurs Généraux, Paysagiste Roche Inc., Déneigement et excavation M.Gauthier, CBC 2010 inc. et Entreprises Vaillant (1994)*, aux prix et aux conditions de leurs soumissions - Appel d'offres public n<sup>o</sup> 17-16271 (5 soumissionnaires). (1172198006)
- 20.04** Autoriser une dépense additionnelle de 172 462,50 \$, taxes incluses, afin d'augmenter le montant des contingences prévues au contrat d'*Entreprise de construction T.E.Q.* pour le projet d'aménagement du Quai 5160, Maison de la culture de Verdun ainsi que le réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun, aux 5160 à 5190, boulevard LaSalle, majorant ainsi le montant total du contrat de 14 115 250,80 \$ à 14 287 713,30 \$, contingences et taxes incluses. (1171357002)
- 20.05** Autoriser une dépense additionnelle de 89 041,46 \$, taxes incluses, pour régler la réclamation de la firme *Les Consultants S.M. inc.* suite à la préparation des plans et devis en génie électrique et mécanique du bâtiment et la surveillance des travaux du projet d'aménagement du Quai 5160 - La maison de la culture de Verdun, majorant ainsi le montant total du contrat de 276 982,06 \$ à 366 023,52 \$, contingences et taxes incluses / Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 32 522,69 \$ pour le financement de cette dépense. (1171357003)
- 20.06** Autoriser une dépense additionnelle de 18 441,47 \$, taxes incluses, pour régler la réclamation de la firme *SNC-Lavalin inc.* suite à la préparation des plans et devis en génie structural du bâtiment et la surveillance des travaux du projet d'aménagement du Quai 5160 - La maison de la culture de Verdun, majorant ainsi le montant total du contrat de 293 613,43 \$ à 312 054,90 \$, contingences et taxes incluses / Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 6 735,81 \$ pour le financement de cette dépense. (1171357004)
- 20.07** Autoriser une dépense additionnelle de 2 549,62 \$, taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé au *Groupe Nepveu inc.* pour le réaménagement du parc Wilson dans le quartier Desmarchais-Crawford, majorant ainsi le montant total du contrat de 562 035,45 \$ à 564 585,05 \$, contingences et taxes incluses. (1163461017)
- 20.08** Approuver un projet d'acte d'échange de terrains sans soulte par lequel Nunsuco Trois inc. cède à la Ville tous ses droits, titres et intérêts dans un terrain connu comme étant les lots 6 040 040 et 4 459 107 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au sud du boulevard René-Lévesque et à l'est des Cours du Fleuve, dans l'arrondissement de Verdun et possédant une superficie de 1 818,7 m<sup>2</sup> /De fermer et retirer du domaine public toute parcelle des lots à aliéner dans le cadre de cet échange et qui pourrait être affectée à l'utilité publique. N/Réf. : 31H05-005-7075-01. (1171195006)
- 20.09** Accorder le premier versement de la contribution financière 2017 à l'organisme *Les amateurs de baseball mineur de Verdun (ABMV)*, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2017, pour un total de 1 514 \$, non taxable. (1176360009)

- 20.10** Octroyer une contribution financière de 1 000 \$, non taxable, à l'organisme *Multisports-Métro OSBL*, et ce, dans le cadre des événements qui précéderont la *Classique Verdunoise Édition 2017*. (1174637022)
- 20.11** Autoriser la modification des sources de financement du contrat octroyé à la firme *Les Constructions H2D inc.* pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve dans l'arrondissement de Verdun (partie terrestre). (1173461009)
- 20.12** Autoriser la modification des sources de financement du contrat octroyé à la firme *Deric construction inc.* pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve dans l'arrondissement de Verdun (partie du littoral). (1173461010)

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Dépôt, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du mois d'août 2017. (1177214010)
- 30.02** Dépôt des listes des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisation pour la période d'août 2017. (1177214012)
- 30.03** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période du mois d'août 2017. (1177214011)
- 30.04** Dépôt de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2017. (1170357014)
- 30.05** Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer au nom de l'arrondissement de Verdun un dossier de candidature visant à obtenir l'accréditation *Municipalité amie des enfants*. (1172586009)
- 30.06** Autoriser une affectation du surplus déneigement de 200 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement d'ici la fin de l'année 2017. (1172198005)

### **40 – Réglementation**

- 40.01** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attaché au règlement adopté en vertu de l'article 89) afin de permettre la construction d'une école primaire et préscolaire de 14 classes à l'intersection des rues Churchill, Lloyd-George et Clémenceau (lot 2 311 254). (1175291009)
- 40.02** Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification et l'occupation d'un bâtiment de 3 étages afin d'y ajouter 2 logements, portant le total à 8 logements, bâtiment situé au 3878 à 3892, rue de Verdun (lot 1 154 279). (1175291007)
- 40.03** Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment mixte de 2 étages et la construction de 4 bâtiments de 8 logements, pour un total de 32 logements, situé au 5551, rue Wellington (lots 1 938 618 et 1 938 869). (1175291010)

- 40.04** Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la rénovation d'un bâtiment d'usage mixte de 3 étages, situé aux 3960 à 3972, rue Wellington (lot 1 153 627), en modifiant l'apparence et les matériaux d'origine. (1173203013)
- 40.05** Adoption - Règlement RCA16 210006-2 modifiant le Règlement sur les tarifs (RCA16 210006) (exercice financier 2017). (1167185026)
- 40.06** Adoption - Règlement de zonage 1700-115. (1175291004)
- 40.07** Recommander la dérogation quant à la tarification. Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics. (1176360008)
- 40.08** Encadrer le prolongement de l'autorisation accordée pour la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater et ce, jusqu'au 31 décembre 2017, et édicter les ordonnances à cet effet. (1173461012)
- 40.09** Édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre la réalisation de travaux de pavage dans le cadre de la réfection du boulevard Champlain et de la rue de l'Église (Contrat 327501) en dehors des périodes permises par la réglementation. (1176730006)

## **50 – Ressources humaines**

- 50.01** Entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2018, et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun. (1174588001)

## **60 – Information**

- 60.01** Dépôt du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 8 août 2017. (1170357015)

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Seconde période de questions du public.
- 70.02** Affaires nouvelles.
- 70.03** Communications du président au public.
- 70.04** Levée de la séance.

CA : 10.04  
2017/10/03 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera  
livré séance tenante



**Dossier # : 1175148002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Proclamer la semaine du 21 au 28 octobre 2017 «Semaine des bibliothèques publiques du Québec».

IL EST RECOMMANDÉ:

- De proclamer la semaine du 21 au 28 octobre 2017 «Semaine des bibliothèques publiques du Québec».

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2017-09-22 10:09

**Signataire :**

Nicole OLLIVIER

---

Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION****Dossier # :1175148002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Proclamer la semaine du 21 au 28 octobre 2017 «Semaine des bibliothèques publiques du Québec».

**CONTENU****CONTEXTE**

Chaque année, au mois d'octobre, les bibliothèques publiques du Québec s'unissent, avec plusieurs partenaires, pour organiser la Semaine des bibliothèques publiques. Cet événement a pour but de promouvoir l'institution qu'est la bibliothèque publique et de faire davantage découvrir le rôle qu'elle joue en matière d'information, d'éducation, de développement culturel et communautaire et de lieu de savoir.

Cette année, la «*Semaine des bibliothèques publiques du Québec*» se déroulera du 21 au 28 octobre 2017.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social souhaite que ses bibliothèques participent à ce projet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 210322 - Adoptée le 2 septembre 2014 - Proclamer la semaine du 18 au 24 octobre 2014 «*Semaine des bibliothèques publiques du Québec*» et autoriser la Division des bibliothèques à participer au projet d'amnisties liées à la lecture intitulé « *Lire c'est payant!* » durant cette période.

CA15 210276 - Adoptée le 6 octobre 2015 - Proclamer la semaine du 17 au 24 octobre 2015 «*Semaine des bibliothèques publiques du Québec*» et autoriser la Division de la culture, des bibliothèques et du développement social à participer au projet d'amnisties liées à la lecture intitulé « *Lire c'est payant!* » durant cette période.

CA16 210237 - Adoptée le 6 septembre 2016 - Proclamer la semaine du 15 au 30 octobre 2016 «*Semaine des bibliothèques publiques du Québec*» et autoriser la Division de la culture, des bibliothèques et du développement social à participer au projet d'amnisties liées à la lecture intitulé « *Lire c'est payant!* » durant cette période.

**DESCRIPTION**

La «*Semaine des bibliothèques publiques du Québec*» est célébrée chaque année depuis maintenant 19 ans durant la troisième semaine d'octobre. L'édition 2017 soulignera tout particulièrement le rôle social des bibliothèques publiques et aura pour thème : *Ma biblio, un monde à raconter*.

**JUSTIFICATION**

Il est important de souligner notre adhésion à la semaine des bibliothèques publiques du Québec afin de promouvoir son implication à la communauté, la réussite scolaire et le développement de la personne.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Non applicable.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les Bibliothèques de Montréal ont pour mission de démocratiser l'accès à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir. Elles offrent aux Montréalais des services variés qui contribuent à faire de Montréal une ville de lecture et de savoir.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet permettra à certains jeunes de réintégrer le Réseau des bibliothèques de Montréal.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La promotion se fera par les moyens habituels de diffusion dans nos bibliothèques: affiches, site Internet de l'arrondissement, communiqués de presse, réseaux sociaux, journaux locaux, etc.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Non applicable.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Non applicable.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

Jacynthe BEAULIEU  
secrétaire d'unité administrative

Nancy RAYMOND  
Chef de division - Culture, bibliothèques et  
développement social



**Dossier # : 1173461014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à la firme Excavation Patrice Couture inc. pour la reconstruction de deux terrains de tennis au Parc de la Fontaine en l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 265 800,37 \$ (contingences, incidences et taxes incluses) [Contrat 258 058,61 \$ (contingences et taxes) + Incidences 7 741,76 \$ (taxes incluses)] - Appel d'offres public S17-024 (3 soumissionnaires)

**IL EST RECOMMANDÉ :**

1. D'autoriser une dépense totale de 265 800,37 \$, contingences, incidences et taxes incluses, afin d'octroyer un contrat pour la reconstruction de deux terrains de tennis au Parc de la Fontaine en l'arrondissement de Verdun.
2. D'octroyer un contrat de 258 058,61 \$, contingences et taxes incluses, à la firme Excavation Patrice Couture inc., plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S17-024 (3 soumissionnaires).
3. D'autoriser une dépense de 7 741,76 \$, taxes incluses, pour les incidences reliées au projet.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis, le cas échéant.

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2017-09-22 10:10

**Signataire :**

Nicole OLLIVIER

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173461014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à la firme Excavation Patrice Couture inc. pour la reconstruction de deux terrains de tennis au Parc de la Fontaine en l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 265 800,37 \$ (contingences, incidences et taxes incluses) [Contrat 258 058,61 \$ (contingences et taxes) + Incidences 7 741,76 \$ (taxes incluses)] - Appel d'offres public S17-024 (3 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le parc de la Fontaine a été créé dans les années soixante-dix. Depuis, l'arrondissement y a aménagé des aires de jeux pour bambins et pour enfants, une piscine, une patageoire ainsi que six (6) terrains de tennis (surface synthétique).

Les terrains de tennis nos 11 et 12 du parc de la Fontaine à L'Île-des-Soeurs ont été construits en 1989. L'ajout d'une couche d'acrylique a été réalisé en 2006 ainsi que des travaux d'amélioration du système d'éclairage, également réalisés en 2006. Ces deux terrains présentent une altération importante de la surface de jeu. Pour effectuer une réparation, permettant une pérennité de la qualité de la surface, une intervention en profondeur est requise.

Le projet dont ce sommaire décisionnel fait l'objet consiste à reconstruire les terrains de tennis nos 11 et 12 dudit parc.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA06 21 0400 - Octroyer le contrat S06/022: "Reconstruction des terrains de tennis #7,8,9,10 au parc de la Fontaine" à la compagnie Les Pavages Tallarita Inc. au montant de 335,284.71\$ (toutes taxes incluses) (GDD #1062183036).

**DESCRIPTION**

Les travaux de reconstruction de deux terrains de tennis au Parc de la Fontaine incluent notamment :

- l'excavation du revêtement existant des terrains et de la fondation ;
- la reconstruction de la fondation et du pavage des deux terrains de tennis ;
- la fabrication de nouvelles bases pour poteaux (de filet) et ancrages centraux ;
- la fourniture et la pose d'un drain au périmètre des terrains ;
- lignage temporaire ;
- l'installation d'un conduit électrique ;
- l'installation d'un nouveau revêtement acrylique.

Le marquage temporaire de l'asphalte permettra son utilisation tôt au printemps tout en attendant que la chaude saison permette d'installer le nouveau revêtement acrylique.

Les clôtures et les appareils d'éclairage existants seront conservés, à l'exception de la maille de chaîne qui sera réparée.

Les travaux contingents prévus au bordereau de soumission représentent 10 % du montant total du contrat.

Le montant des incidences représente 3 % du montant total du contrat. Les travaux incidents comportent essentiellement des travaux de raccordement électrique et de contrôle qualitatif des matériaux.

## JUSTIFICATION

### Données concernant l'appel d'offres public S17-024 - Reconstruction de deux terrains de tennis au Parc de la Fontaine en l'arrondissement de Verdun :

Date de lancement de l'appel d'offres : le 24 août 2017

Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié : SÉAO, Journal de Montréal

Date de réception des soumissions : le 12 septembre 2017

Date d'ouverture des soumissions : le 12 septembre 2017

Délai laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions : 20 jours de calendrier, soit 14 jours ouvrables

Délai de validité de la soumission : 90 jours

Nombre d'addenda émis : 2

### Analyse des soumissions :

Sept (7) compagnies se sont procurées les documents dont trois (3) entreprises ont requis l'anonymat. Trois (3) entrepreneurs, soit 43 % des preneurs de cahier des charges ont déposé des soumissions, lesquelles sont toutes conformes.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis.

Firmes soumissionnaires	Prix (avant taxes)	Contingences (avant taxes)	Total (taxes comprises)
Excavation Patrice Couture inc.	204 043,25 \$	20 404,33 \$	258 058,61 \$
Paysagiste Promovert inc.	215 325,00 \$	21 532,00 \$	272 326,34 \$
Les entreprises Ventec inc.	227 000,00 \$	22 700,00 \$	287 092,58 \$
Dernière estimation réalisée	232 860,00 \$	23 286,00 \$	294 503,86 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			272 492,51 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			5.59 %

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>	29 033 ,97 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	11,25 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	-36 445,26 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	-12,38 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	14 267,73 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	5,53 %

Les coûts révisés prévus dans l'estimation SEAO établie le 11 septembre 2017, par Dominique Filion, ing., de la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal de l'arrondissement de Verdun, étaient de 294 503,86 \$ (contingences et taxes incluses). Pour fins d'estimation, des prix unitaires moyens ont été calculés à partir des prix des soumissionnaires pour des travaux de reconstruction semblables réalisés dans l'arrondissement de Verdun en 2017.

Les soumissions ont été vérifiées et analysées par Dominique Filion ing. de la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal de l'arrondissement de Verdun.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 29 033,97 (11,25 %), avec une moyenne se situant à 272 492,51 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieure de 12,38 %, soit 36 445,26 \$ en moins de l'estimation.

#### **Recommandation :**

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est conforme et recommandable.

**Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire : Excavation Patrice Couture inc. ayant une place d'affaires au 9500 Place Jade, Brossard, Québec, J4Y 3C1 dont le numéro de fournisseur est le 131203.**

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total des travaux correspond au prix soumissionné de 258 058,60 \$, incluant 10 % des travaux contingents prévus et les taxes, soit un total de 235 641,90 \$ net de ristournes. Les crédits nets pour le projet, incluant ceux des contingences, sont prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) reporté.

Les crédits prévus au budget PTI reporté seront imputés au compte suivant :

Investi: 34912

Projet: 154669

Sous-projet: 1534912040

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le reconstruction des deux terrains de tennis s'inscrit dans une démarche globale qui respecte les principes de base liés au développement durable.

Ce projet vise plusieurs objectifs du *Plan de développement stratégique de Verdun*, tels

que :

- offrir des parcs et espaces publics pérennes et sécuritaires tout en assurant l'accessibilité pour tous ;
- entretenir et développer des équipements sportifs et récréatifs de qualité qui répondent aux besoins des citoyens.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans le cas où le présent dossier ne serait pas adopté, l'arrondissement perdrait l'occasion d'offrir l'amélioration de la qualité de vie des familles verdunoises.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les résidents logeant à proximité du parc et les usagers du parc seront informés, au besoin, par différents médias des inconvénients reliés à ce chantier (accès limité au parc, bruit, etc.).

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : 3 octobre 2017

- Début des travaux : 10 octobre 2017
- Fin des travaux : 27 novembre 2017

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013 du Gouvernement du Québec.

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

L'adjudicataire recommandé, l'entrepreneur 1141905316 (NEQ), détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), laquelle est en vigueur depuis le 9 mars 2015. Cet entrepreneur n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA). De plus, il n'est pas inscrit sur la liste des entreprises ayant des restrictions sur leur licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) et il ne figure pas sur la liste des entreprises à déclarer non conformes, en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été faites le 12 septembre 2017.

La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le Registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics a été faite le 12 septembre 2017.

La validation de l'attestation de Revenu Québec, datée du 16 août 2017 à 8 h 17 min 19 sec, a été faite le 12 septembre 2017.

Ce dossier respecte, au meilleur de nos connaissances, les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle ;
- Politique d'approvisionnement ;

- Directive «*Préparation et transmission des plans tels que construits / Plans TQC* » (C-OG-DG-D-12-011) ;
- Directive «*Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats* » (C-OG-DG-D-12-010) ;
- Directive «*Confidentialité des estimations des contrats* » (C-RM-GREF-D-16-001) ;
- Directive «*Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction* » (C-OG-SCARM-D-12-001) ;
- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Liliana TEJADA, Verdun

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominique FILION  
ingenieur(e)

### **ENDOSSÉ PAR**

Martin ROBERGE  
Directeur - travaux publics

Le : 2017-09-13



**Dossier # : 1173461016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à la firme Les terrassements Multi-paysages inc. pour l'aménagement du parc Archie-Wilcox dans le quartier Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de Verdun - Dépense totale 239 679,80 \$ [Contrat 219 679,80 \$ (contingences et taxes incluses) + Incidences 20 000 \$ (taxes incluses)] - Appel d'offres S17-026 (6 soumissionnaires)

**IL EST RECOMMANDÉ :**

1. D'autoriser une dépense totale de 239 679,80 \$, contingences, incidences et taxes incluses, afin d'octroyer un contrat pour l'aménagement du parc Archie-Wilcox dans le quartier Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de Verdun
2. D'octroyer un contrat de 219 679,80 \$, contingences et taxes incluses, à la firme Les terrassements Multi-paysages inc., plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S17-026 (6 soumissionnaires).
3. D'autoriser une dépense de 20 000 \$, taxes incluses, pour les incidences reliées au projet.
4. D'autoriser une affectation de surplus accumulé de l'arrondissement de Verdun et qui sera remboursée lors de l'octroi d'un nouveau règlement d'emprunt pour la rénovation des parcs, à cette fin.
5. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis, le cas échéant.

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2017-09-27 14:28

**Signataire :**

Nicole OLLIVIER

---

Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173461016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à la firme Les terrassements Multi-paysages inc. pour l'aménagement du parc Archie-Wilcox dans le quartier Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de Verdun - Dépense totale 239 679,80 \$ [Contrat 219 679,80 \$ (contingences et taxes incluses) + Incidences 20 000 \$ (taxes incluses)] - Appel d'offres S17-026 (6 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le parc Archie-Wilcox aménagé en 1980 est situé à l'angle de la rue Woodland et du boulevard LaSalle, a été nommé en l'honneur de Thomas Archibald (Archie) Wilcox, joueur de hockey professionnel dans la Ligue nationale de hockey pour les Maroons de Montréal, les Bruins de Boston et les Eagles de Saint-Louis, de 1929 à 1935 et qui fut également conseiller municipal de Verdun, de 1945 à 1973.

Le projet dont ce sommaire décisionnel fait l'objet consiste au réaménagement des aires de jeux de pétanque, une aire d'exercice avec nos aînés et en y créant des installations vouées à la détente et à la marche. Il s'agit d'enlever en totalité l'aménagement des aires de jeux de pétanques existantes et à corriger une partie des sentiers asphaltés pour les rendre sécuritaires pour notre clientèle des aînés qui habitent à proximité.

Pour réaliser ce projet, un appel d'offres public portant le numéro S16-026 a été lancé et dont voici les détails :

- Aménagement de quatre (4) terrains de pétanque ;
- Aménagement d'une aire d'exercices pour aînés avec des équipements qui répondent à un large spectre de notre clientèle d'ainés sur tapis synthétique ;
- Remplacement du mobilier urbain dans tout le secteur sud-est du parc ;
- Aménagement d'une place en pavé de béton;
- Réfection d'une partie des sentiers en asphalte.

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation de ces travaux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Données concernant l'appel d'offres public S17-026 - Aménagement du parc Archie-Wilcox dans le quartier Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de**

## Verdun

Date de lancement de l'appel d'offres : le 22 août 2017

Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié : SÉAO, Journal de Montréal

Date de réception des soumissions : le 12 septembre 2017

Date d'ouverture des soumissions : le 12 septembre 2017

Délai laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions : 22 jours de calendrier, soit 15 jours ouvrables

Délai de validité de la soumission : 90 jours

Nombre d'addenda émis : 2

### Analyse des soumissions :

Douze (12) compagnies se sont procurées les documents dont neuf (9) entreprises ont requis l'anonymat. Six (6) entrepreneurs, soit 50 % des preneurs de cahier des charges ont déposé des soumissions conformes.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis.

Firmes soumissionnaires	Prix (avant taxes)	Contingences (avant taxes)	Total (taxes comprises)
Les terrassements Multi-paysages inc.	173 697,68 \$	17 369,77 \$	219 679,80 \$
2633-2312 Québec Inc. (Arthier)	185 480,00 \$	18 548,00 \$	234 581,19 \$
Paysagiste Promovert Inc.	190 519,00 \$	19 051,90 \$	240 954,15 \$
Les entreprises Ventec	200 630, 0 \$	20 063,00 \$	253 741,78 \$
SAHO construction Inc.	204 179,00 \$	20 417,90 \$	258 230,29 \$
Le groupe Nepveu Inc.	205 177,50 \$	20 517,75 \$	259 493,11 \$
Dernière estimation réalisée	200 625,00 \$	20 062,50 \$	253 735,46 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			244 446,72 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			24 766,92 \$ 11,27 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			39 813,31 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			18,12 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(34 055,66) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			(13,42) %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			14 901,39 \$

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	6,78 %
--	--------

Les coûts révisés prévus dans l'estimation SEAO établie le 7 septembre 2017, par Lise Roy, architecte-paysagiste, de la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal de l'arrondissement de Verdun, étaient de 253 735,46 \$ (contingences et taxes incluses). Pour fins d'estimation, des prix unitaires moyens ont été calculés à partir des prix des soumissionnaires pour des travaux de reconstruction semblables réalisés dans l'arrondissement de Verdun en 2017.

Les soumissions ont été vérifiées et analysées par Lise Roy de la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal de l'arrondissement de Verdun.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 39 813,31 (18,12 %), avec une moyenne se situant à 244 446,72 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieur de 13,42 % de l'estimation, soit 34 055,66 \$ en moins.

**Recommandation :**

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est conforme et recommandable. **Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire : Les terrassements Multi-paysages ayant une place d'affaires au 1355, rue Lépine, Joliette QC J6E 4B7.**

<b>Aspect(s) financier(s)</b>	
-------------------------------	--

La dépense totale à autoriser est 239 679,80 \$, contingences et taxes incluses, incluant les incidences de 20 000 \$, taxes incluses. Ce qui représente une dépense totale nette de taxes de 218 859,61 \$.

Le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) assumera une portion des travaux soit, un montant de 200 000 \$ net de ristourne de taxes. Lequel sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 16-014 Équipement Infrastructure Aînées dans le cadre du programme Municipalité amie des aînés (MADA) et Accessibilité universelle (AU).

L'arrondissement de Verdun assumera le solde, soit une dépense nette de ristourne de taxes de 18 859,61 \$.

	PTI Verdun	Ville Centre	COÛT TOTAL
Montant	516,89 \$	173 180,79 \$	173 697,68 \$
Contingences 10 %	51,69 \$	17 318,08 \$	17 369,77 \$
Incidences (mobilier)	17 395,09 \$	- \$	17 395,09 \$
TPS 5 %	898,18 \$	9 524,94 \$	10 423,13 \$
TVQ 9,975 %	1 791,88 \$	19 002,26 \$	20 794,14 \$
<b>Contrat</b>	<b>20 653,73 \$</b>	<b>219 026,07 \$</b>	<b>239 679,80 \$</b>
Ristourne TPS (100 %)	(898,18 \$)	(9 524,94) \$	(10 423,12 \$)
Ristourne TVQ (50 %)	(895,94 \$)	(9 501,13) \$	(10 397,07 \$)
<b>Crédits nets</b>	<b>18 859,61 \$</b>	<b>200 000,00 \$</b>	<b>218 859,61 \$</b>

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : 3 octobre 2017

- Début des travaux : automne 2107
- Fin des travaux : printemps 2018

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, conformément au décret 795-2014 du 24 septembre 2014 du Gouvernement du Québec.

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

L'adjudicataire recommandé, l'entrepreneur 1140382590 (NEQ), détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), laquelle est en vigueur jusqu'au 1 mai 2020. Cet entrepreneur n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA). De plus, il n'est pas inscrit sur la liste des entreprises ayant des restrictions sur leur licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) et il ne figure pas sur la liste des entreprises à déclarer non conformes, en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été faites le 12 septembre 2017.

La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le Registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics a été faite le 11 septembre 2017.

La validation de l'attestation de Revenu Québec, datée du 11 septembre 2017 à 10 h 59 min 36 sec, a été faite le 12 septembre 2017.

Ce dossier respecte, au meilleur de nos connaissances, les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle ;
- Politique d'approvisionnement ;
- Directive «*Préparation et transmission des plans tels que construits / Plans TQC*» (C-OG-DG-D-12-011) ;
- Directive «*Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats*» (C-OG-DG-D-12-010) ;
- Directive «*Confidentialité des estimations des contrats*» (C-RM-GREF-D-16-001) ;
- Directive «*Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction*» (C-OG-SCARM-D-12-001) ;

- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Madeleine TALBOT, Verdun

Olivier BEAUSOLEIL, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lise M ROY  
Architecte paysagiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Martin ROBERGE  
Directeur - travaux publics

Le : 2017-09-13

**Dossier # : 1172198006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense maximale de 1 373 163,67 \$ pour la location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs, pour la période du 1er novembre 2017 au 15 avril 2020 et accorder à cette fin, un contrat aux firmes C.M.S. Entrepreneurs Généraux, Paysagiste Roche Inc., Déneigement et excavation M.Gauthier, CBC 2010 inc. et Entreprises Vaillant (1994), aux prix et aux conditions de leurs soumissions. Appel d'offres public no.17-16271 (5 soumissionnaires)

Il est recommandé:

1. D'autoriser une dépense maximale de 1 373 163,67 \$, taxes incluses, pour la location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs pour la période du 1er novembre 2017 au 15 avril 2020;
2. D'accorder un contrat à C.M.S. Entrepreneurs Généraux au montant de 225 322,26 \$, pour la location d'une (1) niveleuse et de un (1) tracteur-chargeur avec opérateur, pour la période du du 1er novembre 2017 au 15 avril 2020, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public no. 17-16271;
3. D'accorder un contrat à Paysagiste Roche Inc. au montant de 106 236,90 \$, pour la location d'un (1) tracteur-chargeur avec opérateur, pour la période du du 1er novembre 2017 au 15 avril 2020, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public no. 17-16271;
4. D'accorder un contrat à Déneigement et excavation M.Gauthier au montant de 56 912,63 \$, pour la location d'un (1) tracteur-chargeur avec opérateur, pour la période du du 1er novembre 2017 au 15 avril 2020, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public no. 17-16271;
5. D'accorder un contrat à CBC 2010 inc. au montant de 215 509,14 \$, pour la location de deux (2) tracteurs-chargeurs avec opérateur, pour la période du du 1er novembre 2017 au 15 avril 2020, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public no. 17-16271;
6. D'accorder un contrat à Entreprises Vaillant (1994) au montant de 769 182,75 \$, pour la location de cinq (5) niveleuses avec opérateur, pour la période du du 1er novembre 2017 au 15 avril 2020, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public no. 17-16271;

7. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2017-09-26 12:44

**Signataire :**

Nicole OLLIVIER

---

Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1172198006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense maximale de 1 373 163,67 \$ pour la location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs, pour la période du 1er novembre 2017 au 15 avril 2020 et accorder à cette fin, un contrat aux firmes C.M.S. Entrepreneurs Généraux, Paysagiste Roche Inc., Déneigement et excavation M.Gauthier, CBC 2010 inc. et Entreprises Vaillant (1994), aux prix et aux conditions de leurs soumissions. Appel d'offres public no.17-16271 (5 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de compléter les équipes de déneigement de l'arrondissement de Verdun, la location d'équipements spécialisés est nécessaire. Nous devons octroyer des contrats pour s'assurer de la disponibilité de ces équipements lorsqu'ils sont requis. Afin de répondre à ses besoins opérationnels de déneigement, l'arrondissement de Verdun a donc mandaté la Direction de l'approvisionnement pour procéder à un appel d'offres public pour la location d'équipements mécaniques avec opérateur (no. 17-16271). Les contrats de six (6) tracteurs-chargeurs et de six (6) niveleuses étaient venus à échéance.

Il s'agit d'un appel d'offres regroupant 5 arrondissements, soit Verdun, Le Sud-Ouest, Anjou, Lachine et Ahuntsic-Cartierville.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- 2015 GDD 1152198006, AO 15-14325
- 2014: GDD 1142198006, AO 14-13747
- 2014: GDD 1142198003, AO 14-13401
- 2013: GDD 1132198012, AO 13-13081
- 2012: GDD 1122198003, AO S12/010
- 2011: GDD 1112198005, AO S11/020
- 2010: GDD 1103678005, AO S10/002

**DESCRIPTION**

La location d'équipements mécaniques avec opérateur est nécessaire au déblaiement de la neige, au chargement et au déglacage des chaussées, des trottoirs et des stationnements de l'arrondissement de Verdun. Tous les contrats de location d'équipements avec opérateur sont des contrats à taux horaire et à durée fixe, mais dont la quantité d'heures est variable et dépend des conditions climatiques. Seules les heures travaillées sont payées. Toutefois, le paiement d'un nombre d'heures garanties par saison et par type d'équipement est prévu au contrat. Les taux horaires soumis sont valides pour l'ensemble des heures travaillées

durant une saison. Les contrats ont une durée de trois ans.  
L'octroi du contrat se fait en fonction des heures estimées afin d'autoriser une dépense maximale qui reflète la réalité.

Suite à l'ouverture et à l'analyse de l'appel d'offres public 17-16271, nous recommandons l'octroi de contrat comme suit, et pour une période de trois (3) ans:

- C.M.S.Entrepreneurs Généraux: 1 niveleuse et 1 tracteur-chargeur, montant total de 225 322,26 \$
- Paysagiste Roche Inc.: 1 tracteur-chargeur, montant total de 106 236,90 \$
- Déneigement et excavation M.Gauthier: 1 tracteur-chargeur, montant total de 56 912,63 \$
- CBC 2010 inc.: 2 tracteurs-chargeurs, montant total de 215 509,14 \$
- Entreprises Vaillant (1994): 5 niveleuses, montant total de 769 182,75 \$

Un article de la soumission n'as pas été comblé (tracteur-chargeur).

Par rapport aux contrats de l'année précédente, on dénote une augmentation globale de 7.05% des dépenses basée sur les heures estimées pour une saison (voir pièce jointe).

## JUSTIFICATION

Afin d'assurer la continuité des opérations de déneigement pour les prochains hivers, il est nécessaire d'autoriser ces dépenses. L'arrondissement n'a pas les ressources matérielles et humaines à l'interne pour répondre aux besoins opérationnels de déneigement de son territoire. De plus, le contrat est réparti selon les soumissions les plus basses conformes.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

**Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement comme suit:**

### 1. Niveleuses:

2436	0010000	305716	03121	54505	014743	0000	000000	000000	000000	000000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	--------	--------

### **Répartition 2017 2018 2019 2020 Total**

Contrat 89 680,50 \$ 298 935,00 \$ 298 935,00 \$ 209 254,50 \$ 896 805,00 \$  
Crédits 81 890,25 \$ 272 967,50 \$ 272 967,50 \$ 191 077,25 \$ 818 902,50 \$

### 2. Tracteurs-chargeurs:

2436	0010000	305716	03121	54505	014741	0000	000000	000000	000000	000000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	--------	--------

### **Répartition 2017 2018 2019 2020 Total**

Contrat 47 635,87 \$ 158 786,22 \$ 158 786,22 \$ 111 150,36 \$ 476 358,67 \$  
Crédits 43 497,90 \$ 144 992,99 \$ 144 992,99 \$ 101 495,09 \$ 434 978,96 \$

### 3. TOTAL:

### **Contrat Crédits**

1 373 163,67 \$ 1 253 881,46 \$

### **Répartition 2017 2018 2019 2020 Total**

Contrat 137 316,37 \$ 457 721,22 \$ 457 721,22 \$ 320 404,86 \$ 1 373 163,67 \$  
Crédits 125 388,15 \$ 417 960,49 \$ 417 960,49 \$ 292 572,34 \$ 1 253 881,46 \$

Les crédits pour 2017 ont été réservés par les demandes d'approvisionnements #DA 515672, #DA 515680, #DA 515692, #DA 515694 et #DA 515709.

Pour les dépenses des autres exercices financiers, celles-ci seront prévues à même les budgets des exercices concernés.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le déneigement du territoire est une activité essentielle. Si des contrats ne sont pas octroyés pour compléter nos opérations, le service aux citoyens ne pourra être assuré dans l'arrondissement avec les seules ressources de la Ville. La sécurité sur les voies publiques serait grandement compromise.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de la parution de l'appel d'offres public no. 17-16271 le 19 juillet 2017 dans Le Devoir et sur le site SÉAO, les soumissionnaires potentiels se sont procurés les documents de soumissions via le site SÉAO.

Appel d'offres public no. 17-16271 - Location d'équipements de déneigement avec opérateurs pour l'arrondissement de Verdun.

Date de lancement : le 19 juillet 2017

Date d'ouverture : le 21 août 2017

La politique de gestion contractuelle a été incluse aux clauses administratives générales de documents d'appel d'offres.

Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses aux clauses administratives générales des documents d'appel d'offres.

Il y a eu 24 preneurs de cahier des charges. On rappelle cependant que c'était pour cinq (5) arrondissements (voir intervention de l'approvisionnement).

Cinq (5) soumissionnaires ont déposé une soumission pour l'arrondissement de Verdun : C.M.S. Entrepreneurs Généraux, Paysagiste Roche Inc., Les Entreprises Michel Gauthier, CBC 2010 inc. et Entreprises Vaillant (1994)

Les résultats de l'appel d'offres public no. 17-16271 sont en pièces jointes tels que reçus des soumissionnaires.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction (Marc-André DESHAIES)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin THIFFEAULT  
Chef de division Voirie et Parcs

#### **ENDOSSÉ PAR**

Martin ROBERGE  
Directeur - travaux publics

Le : 2017-09-14

CA : 20.04  
2017/10/03 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera  
livré séance tenante

CA : 20.05  
2017/10/03 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera  
livré séance tenante

CA : 20.06  
2017/10/03 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera  
livré séance tenante



**Dossier # : 1163461017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 2 549,62 \$, taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé au Groupe Nepveu inc. pour le réaménagement du parc Wilson dans le quartier Desmarchais-Crawford majorant ainsi le montant total du contrat de 562 035,45 \$ à 564 585,05 \$, contingences et taxes incluses.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 2 549,62 \$, taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé au Groupe Nepveu inc. pour le réaménagement du parc Wilson dans le quartier Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de Verdun, majorant ainsi le montant total du contrat de 562 035,45 \$ à 564 585,05 \$, contingences et taxes incluses.
2. D'autoriser une affectation de surplus accumulé de l'arrondissement de Verdun et qui sera remboursée lors de l'octroi d'un nouveau règlement d'emprunt pour la rénovation des parcs, à cette fin ;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense additionnelle sera entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun.

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2017-09-22 11:05

**Signataire :**

Nicole OLLIVIER

---

Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163461017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 2 549,62 \$, taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé au Groupe Nepveu inc. pour le réaménagement du parc Wilson dans le quartier Desmarchais-Crawford majorant ainsi le montant total du contrat de 562 035,45 \$ à 564 585,05 \$, contingences et taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**OBJET : Autoriser une dépense additionnelle de 2 549,62 \$, taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé au Groupe Nepveu inc. pour le réaménagement du parc Wilson dans le quartier Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de Verdun - Majorant ainsi le montant total du contrat de 562 035,45 \$ à 564 585,05 \$, contingences et taxes incluses**

CONTEXTE

Suite à la découverte de dépressions sur la surface existante de l'aire libre, certains travaux qui n'étaient pas prévus au contrat initial doivent être effectués pour finaliser le projet.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

CA16 210281 - 4 octobre 2016 - Octroyer un contrat à la compagnie *Le Groupe Nepveu inc.* pour le réaménagement du parc Wilson dans le quartier Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de Verdun - Dépense totale 562 035,45 \$ (contrat 542 035,45 \$, contingences et taxes incluses + 20 000 \$, incidences et taxes incluses) - Appel d'offres S16-021 (5 soumissionnaires) et autoriser une affectation de surplus accumulé de l'arrondissement de Verdun. (1163461017)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle pour finaliser tous les travaux de gazonnement dans le parc Wilson.

JUSTIFICATION

Initialement, nous n'avions pas prévu de refaire tout le gazonnement de l'aire libre, mais des dépressions sur la surface existante nous a obligé à revoir le nivellement de surface et à gazonner.

ASPECTS FINANCIERS

**Contrat initial**

La dépense initialement autorisée est de 562 035,45 \$, contingences (5 %) et taxes incluses, incluant les incidences de 20 000 \$, taxes incluses. Une portion de la dépense initiale est assumée par le Service de la diversité sociale et des sports (SDSSS), soit un

montant de 200 000 \$ net de ristourne de taxes. Lequel est financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 16-014 Équipement Infrastructure Aînées dans le cadre du programme Municipalité amie des aînés (MADA) et Accessibilité universelle (AU). L'arrondissement du Verdun en assume le solde, soit une dépense initiale nette de ristourne de taxes de 313 213,28 \$.

### Augmentation du contrat

L'augmentation du contrat visée par le présent sommaire décisionnel représente un montant de 2 549,62 \$, toutes taxes comprises, ou 2 328,14 \$ net de taxes.

Cette dépense additionnelle sera entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun.

Portant ainsi le contrat octroyé à 564 585,05 \$, contingences et taxes incluses, ou 515 541,41 \$ net de taxes.

Le coût du contrat est donc réparti, comme suit :

	<b>PTI Verdun</b>	<b>Ville Centre</b>	<b>COÛT TOTAL</b>
Montant initial	267 560,75 \$	181 427,50 \$	448 988,25 \$
Contingences initiales (5 %)	13 378,04 \$	9 071,37 \$	22 449,40 \$
Incidences initiales (mobilier)	17 395,09 \$	- \$	17 395,09 \$
<b>Augmentation du contrat</b>	<b>2 217,54 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>2 217,54 \$</b>
TPS 5 %	15 027,57 \$	9 524,94 \$	24 552,51 \$
TVQ 9,975 %	29 980,00 \$	19 002,26 \$	48 982,26 \$
<b>Contrat</b>	<b>345 558,99 \$</b>	<b>219 026,07 \$</b>	<b>564 585,05 \$</b>
Ristourne TPS (100 %)	(15 027,57) \$	(9 524,94) \$	(24 552,51) \$
Ristourne TVQ (50 %)	(14 990,00) \$	(9 501,13) \$	(24 491,13) \$
<b>Crédits nets</b>	<b>315 541,42 \$</b>	<b>200 000,00 \$</b>	<b>515 541,41 \$</b>

### CONFORMITÉ

Ce dossier respecte, au meilleur de nos connaissances, les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle ;
- Politique d'approvisionnement ;
- Directive «*Préparation et transmission des plans tels que construits / Plans TQC* » (C-OG-DG-D-12-011) ;
- Directive «*Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats* » (C-OG-DG-D-12-010) ;
- Directive «*Confidentialité des estimations des contrats* » (C-RM-GREF-D-16-001) ;
- Directive «*Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction* » (C-OG-SCARM-D-12-001) ;
- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lise M ROY  
Architecte paysagiste

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163461017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à la compagnie "Le Groupe Nepveu inc." pour le réaménagement du parc Wilson dans le quartier Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de Verdun - Dépense totale 562 035,45 \$ [contrat 542 035,45 \$ (contingences et taxes incluses) + 20 000 \$ (incidences et taxes incluses)] - Appel d'offres S16-021 (5 soumissionnaires) ET Autoriser une affectation de surplus accumulé de l'arrondissement de Verdun et qui sera remboursée lors de l'octroi d'un nouveau règlement d'emprunt pour la rénovation des parcs.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le parc Wilson a été nommé en juillet 1951 en l'honneur d'Edward Wilson, maire de Verdun de 1939 à 1960. Depuis, l'arrondissement y a aménagé des aires de jeux pour bambins (18 mois à 5 ans) et pour enfants (6 à 12 ans), des jeux d'eau ainsi que quatre (4) terrains de tennis (surface synthétique).

Le projet dont ce sommaire décisionnel fait l'objet consiste au réaménagement des aires de jeux, en y créant des installations vouées à la détente, à la stimulation des sens et au jeu, et ce, de manière ludique. Il s'agit d'enlever en totalité l'aménagement des aires de jeux existants. Le parc Wilson deviendra un lieu exemplaire en termes d'accessibilité universelle ainsi qu'un parcours sensoriel à travers le parc pour y stimuler les sens.

L'aménagement consiste principalement à la mise en place des aires de jeux accessibles aux 18 mois à 12 ans sur un tapis caoutchouté et d'un carré de sable, au renouvellement du pavage au sol, à l'intégration d'un sentier ludique avec monticules, l'installation des d'équipements de jeu, à la plantation de nouveaux arbres, à l'aménagement d'un jardin de papillon, à la fourniture et l'installation de mobilier urbain (bancs, tables à pique-nique, chaises longues et corbeilles à papiers).

Pour réaliser ce projet, un appel d'offres public portant le numéro S16-021 a été lancé et dont voici les détails :

Délai de validité de la soumission :	90 jours
Date de lancement de l'appel d'offres :	le mardi le 23 août 2016
Date de réception des soumissions :	le jeudi le 8 septembre 2016
Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié :	SEAO et Journal de Montréal
Le délai laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions :	17 jours de calendrier : soit 16 jours de calendrier et 1 jour pour la fête de travail.

Émission d'addenda :	Trois (3)
Addenda no 1 émis le 29 août 2016 : Modification du bordereau, de fascicules et de plans. Réponse aux questions des entrepreneurs.	
Addenda no 2 émis le 31 août 2016 : Réponse à une question.	
Addenda no 3 émis le 6 septembre 2016 : Réponse à des questions. Aucune incidence sur les prix.	

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 210117 - 3 mai 2016 - Autoriser le dépôt des demandes de soutien financier pour les projets en accessibilité universelle suivants : aménagements du parc Wilson et du parc de la Fontaine et les modifications au projet du centre culturel de Verdun dans le cadre du *Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018, volet 2 : Accessibilité universelle des infrastructures municipales* . (1166811005)

CA16 210137 - 12 mai 2016 - Octroyer un contrat de services professionnels à *Solmatech inc* . pour le contrôle des matériaux ainsi que la surveillance qualitative et quantitative de divers chantiers dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 195 412,66 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S16-007 (2 soumissionnaires conformes) et approuver un projet de convention à cette fin. (1163461010)

## DESCRIPTION

Suite à l'appel d'offre S16-021, le présent dossier vise à octroyer un contrat pour le réaménagement du parc Wilson dans le quartier Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de Verdun.

Par souci d'inclusion de tous les citoyens, l'arrondissement a travaillé de concert avec AlterGo, organisme qui a pour mission de soutenir l'inclusion sociale des personnes ayant une (ou des) limitation(s) fonctionnelle(s) par l'abolition des obstacles face aux loisirs, aux sports et à la culture.

Pour ce faire l'arrondissement aménagera un parc dont les équipements de jeux sont à 90 % accessibles universellement.

Étant donné la volonté de l'arrondissement de rendre accessible universellement les parcs, l'écart de coût entre un parc traditionnel et un parc aménagé selon les principes d'accessibilité universelle est considérable.

Nous devons donc modifier les éléments suivants pour répondre aux besoins de cette clientèle et ainsi favoriser l'inclusion sociale des citoyens, comme par exemple :

- l'enlèvement et la disposition des matériaux et d'équipement (poussière de pierre, gazon, sable, copeaux de bois, terre végétale, sols et/ou matières organiques, module de jeux existants) ;
- la fourniture et l'installation de pavé pour l'accès aux fauteuils roulants ;
- l'aménagement d'un sentier asphalté ludique et sensoriel qui touche particulièrement la clientèle autisme et du trouble d'invasion du développement ;
- la fourniture, l'installation d'une surface synthétique ainsi que la sous-couche amortissante avec des contrastes de couleur pour la clientèle autisme, du trouble d'invasion du développement et celle qui ont des problématiques d'acuité visuelle ;
- la fourniture et l'installation d'une surface de sable pour permettre à l'enfant de développer sa créativité, un équipement de jeu (pelleteuse) a été ajouté à cette aire de jeux pour l'accès à la clientèle à mobilité réduite et aux chaises roulantes ;
- la fourniture et l'installation d'équipement de jeux, il est à noter que ces modules tout particulièrement le module de jeux 6 à 12 ans a été travaillé afin de permettre l'accès aux chaises roulantes grâce à des paliers qui ont été ajoutés au module ;
- l'ajout d'une section de clôture en maille de chaîne afin d'assurer la sécurité des enfants et

les parents aux prises avec un handicap ;  
 · la fourniture et la plantation d'arbre ;  
 · la fourniture et l'installation de gazon.

## JUSTIFICATION

### APPEL D'OFFRES PUBLICS S16-021 : Réaménagement du parc Wilson dans le quartier Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de Verdun

Date de l'appel d'offres: 23 août 2016

Date d'ouverture: 8 septembre 2016

#### Analyse des soumissions

Sur les onze (11) compagnies qui se sont procurées les documents, seuls cinq (5) fournisseurs ont demandé à être diffusés publiquement : Le Groupe Vespo, Les Entreprises Ventec inc., Super Excavation inc., Surfaces Carpell inc. (surface synthétique sportive) et Urbex construction inc.

Cinq (5) compagnies ont ensuite déposé des soumissions conformes : Le Groupe Nepveu, Techniparc, Urbex construction inc., Les Entreprises de construction Ventec inc. et le Groupe Vespo.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis.

Il est à noter que dans le tableau ci-dessous, nous avons réduit les contingences à 5 % au lieu des 10 % tels que demandés lors de l'appel d'offres.

Firmes soumissionnaires	Prix de base avant taxes	Contingences (5 %)	Total (ttc)
Le Groupe Nepveu	448 988,25 \$	22 449,41 \$	542 035,45 \$
Techniparc	485 253,10 \$	24 212,66 \$	584 608,50 \$
Urbex construction inc.	489 827,50 \$	24 491,38 \$	591 338,13 \$
Les Entreprises de construction Ventec Inc.	531 550,00 \$	26 577,50 \$	641 707,09 \$
Le Groupe Vespo	577 000,00 \$	28 850,00 \$	695 210,88 \$
Dernière estimation réalisée	528 135,00 \$	26 406,75 \$	636 336,66 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			610 980,01 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			12,72 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			153 175,43 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			28,26 %

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	(94 303,05) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	-14,82 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	42 573,05 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	7,85 %

Les coûts prévus dans l'estimation établie le 7 septembre 2016 par Madame Lise Roy, architecte-paysagiste de la Division ingénierie de l'arrondissement de Verdun, étaient de 636 336,66 \$ (contingences de 5% et taxes incluses). Pour fins d'estimation, des prix unitaires moyens ont été calculés à partir des prix de soumissionnaires pour des travaux de réfections semblables réalisés dans l'arrondissement de Verdun et à la Ville-centre en 2015 et 2016.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 153 175,43 \$ (28,26 %), avec une moyenne se situant à 610 980,01 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieur de 14,82 % (94 303,05 \$ en moins) à l'estimation.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est en faveur de l'arrondissement et en recommandons l'octroi.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale à autoriser est 562 035,45 \$, contingences et taxes incluses, incluant les incidences de 20 000 \$.

Le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) assumera une portion des travaux soit, un montant de 200 000 \$ net de ristourne de taxes. Lequel sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 16-014 Équipement Infrastructure Aînées dans le cadre du programme Municipalité amie des aînés (MADA) et Accessibilité universelle (AU).

L'arrondissement du Verdun assumera le solde, soit une dépense nette de ristourne de taxes de 313 213,28 \$.

	<b>PTI Verdun</b>	<b>Ville Centre</b>	<b>COÛT TOTAL</b>
Montant	267 560,75 \$	181 427,50 \$	448 988,25 \$
Contingences 10 %	13 378,04 \$	9 071,37 \$	22 449,40 \$
Incidences (mobilier)	17 395,09 \$	- \$	17 395,09 \$
TPS 5 %	14 916,69 \$	9 524,94 \$	24 441,64 \$
TVQ 9,975 %	29 758,80 \$	19 002,26 \$	48 761,07 \$
<b>Contrat</b>	<b>343 009,38 \$</b>	<b>219 026,07 \$</b>	<b>562 035,45 \$</b>
Ristourne TPS (100 %)	(14 916,69) \$	(9 524,94) \$	(24 441,64) \$
Ristourne TVQ (50 %)	(14 879,40) \$	(9 501,13) \$	(24 380,53) \$
<b>Crédits nets</b>	<b>313 213,28 \$</b>	<b>200 000,00 \$</b>	<b>513 213,28 \$</b>

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018, l'arrondissement de Verdun s'est donné comme objectif stratégique de devenir un modèle en matière d'accessibilité universelle. La réalisation de nouveaux

aménagements en intégrant les critères d'accessibilité universelle s'inscrit dans cet esprit. Le réaménagement du parc s'inscrit dans une démarche globale qui respecte les principes de base liés au développement durable.

Ce projet vise plusieurs objectifs du *Plan de développement stratégique de Verdun*, tels que :

- offrir des parcs et espaces publics pérennes et sécuritaires tout en assurant l'accessibilité pour tous ;
- entretenir et développer des équipements sportifs et récréatifs de qualité qui répondent aux besoins des citoyens.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans le cas où le présent dossier ne serait pas adopté, l'arrondissement perdrait l'occasion d'offrir un nouvel espace parc qui contribuerait à l'amélioration de la qualité de vie des familles verdunoises.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Élaboration des plans et devis pour le parc Wilson : juillet 2016

Appel d'offres : septembre 2016

Réalisation des travaux : octobre à décembre 2016

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matières de contrats publics*, conformément au décret 482-2013 du 15 mai 2013 du Gouvernement du Québec.

La firme "Le Groupe Nepveu inc." (numéro d'entreprise du Québec 1146557013) n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles). De plus, elle n'est pas inscrite sur la liste des entreprises ayant des restrictions sur leur licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) et ne figure pas sur la liste des entrepreneurs à déclarer non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La validation de l'attestation de Revenu Québec date du 8 juillet 2016 à 8 h 39 min 54 s a été faite.

La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics a été faite le 12 septembre 2016 à 11:13:40.

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrite par le Gouvernement du Québec.

L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme est donc recommandé, soit : Le Groupe Nepveu inc. ayant une place d'affaires au 75, rue Daoust, Saint-Eustache, QC J7R 5B7 et dont le numéro de fournisseur est le 169569.

Ce dossier respecte au meilleur de nos connaissances, les encadrements suivants:

- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement;

- Directive "Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats" (C-OG-DG-D-12-010);
- Directive "Confidentialité des estimations des contrats" (C-RM-GREF-D-16-001);
- Directive "Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction" (C-OG-SCARM-D-12-001);
- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Madeleine TALBOT, Verdun

Olivier BEAUSOLEIL, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lise M ROY  
Architecte paysagiste

### **ENDOSSÉ PAR**

Jean CARDIN  
Directeur

Le : 2016-09-13

**Dossier # : 1171195006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	1- Approuver un projet d'acte d'échange de terrains sans soulte par lequel Nunsubco Trois inc. cède à la Ville tous ses droits, titres et intérêts dans un terrain connu comme étant les lots 6 040 040 et 4 459 107 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au sud du boulevard René-Lévesque et à l'est des Cours du Fleuve, dans l'arrondissement de Verdun et possédant une superficie de 1 818,7 m <sup>2</sup> . 2- De fermer et retirer du domaine public toute parcelle des lots à aliéner dans le cadre de cet échange et qui pourrait être affectée à l'utilité publique. N/Réf. : 31H05-005-7075-01

Il est recommandé :

1. d'approuver, pourvu que l'Arrondissement soit concerné pour les matières relevant de sa compétence, l'acte d'échange par lequel Nunsubco Trois inc. cède à la Ville de Montréal un terrain connu et désigné comme étant les lots 6 040 040 et 4 459 107 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 818,7 m<sup>2</sup>, le tout sans soulte, et ce, selon les termes et conditions prévus au projet d'acte d'échange. Toutefois, un autre sommaire décisionnel a été constitué pour le présent acte d'échange (1171195005) et devra être approuvé par le conseil d'agglomération, sans quoi la présente transaction ne pourra avoir lieu.
2. de fermer et retirer du domaine public toute parcelle des lots à aliéner dans le cadre de cet échange et qui pourrait être affectée à l'utilité publique.
3. d'inscrire au registre du domaine public les lots 6 040 040 et 4 459 107 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
4. d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte d'échange.

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2017-09-19 12:31**Signataire :**

Nicole OLLIVIER

Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1171195006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	1- Approuver un projet d'acte d'échange de terrains sans soulte par lequel Nunsubco Trois inc. cède à la Ville tous ses droits, titres et intérêts dans un terrain connu comme étant les lots 6 040 040 et 4 459 107 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au sud du boulevard René-Lévesque et à l'est des Cours du Fleuve, dans l'arrondissement de Verdun et possédant une superficie de 1 818,7 m <sup>2</sup> . 2- De fermer et retirer du domaine public toute parcelle des lots à aliéner dans le cadre de cet échange et qui pourrait être affectée à l'utilité publique. N/Réf. : 31H05-005-7075-01

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu le mandat de l'arrondissement de Verdun (l'« Arrondissement ») de procéder à un échange de terrains avec Nunsubco Trois inc. (le « Promettant-Acquéreur ») afin que la Ville de Montréal (la « Ville ») cède les lots 4 458 877, 4 458 880 et 3 891 355 et une partie des lots 3 891 352 (nouveau lot réservé 5 943 537), 3 891 353 (nouveau lot réservé 5 943 539) et 4 804 998 (nouveau lot réservé 5 943 541), tous du cadastre du Québec, d'une superficie de 996,2 m<sup>2</sup>, tel que présenté sur les plans ci-joints (l'« Immeuble 2 »), en contrepartie d'une cession à la Ville par le Promettant-Acquéreur des lots 6 040 040 et 4 459 107 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 1 818,7 m<sup>2</sup>, tel que présenté sur les plans ci-joints (l'« Immeuble 1 »).

L'acquisition de l'Immeuble 2 permettra au Promettant-Acquéreur de compléter l'assemblage requis pour réaliser la construction d'un complexe résidentiel de 36 étages qui comprendra 285 appartements, 5 maisons de ville et 2 niveaux de garages souterrains (le « Projet »). À cet effet, le Promettant-Acquéreur a signé une promesse d'échange en faveur de la Ville pour la cession de l'Immeuble 1 et l'acquisition de l'Immeuble 2 dans le cadre de l'échange de terrains.

Par ailleurs, la Ville utilise l'Immeuble 1, et ce, depuis plusieurs années à des fins de parc et de piste cyclable. En conséquence, le projet d'acte est soumis aux instances municipales pour approbation afin de permettre au Promettant-Acquéreur de réaliser son Projet et de régulariser l'occupation de l'Immeuble 1 par la Ville.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE17 1251- Le 2 août 2017 - Autoriser Nunsubco Trois inc. à entamer les travaux de préparation de site et d'excavation pour la construction d'un complexe résidentiel sur un terrain appartenant à la Ville, lequel est situé de part et d'autre du chemin de la Pointe Sud

et bornant le fleuve Saint-Laurent, constitué des lots 4 458 877, 4 458 880, 3 891 355 et une partie des lots 3 891 352, 3 891 353 et 4 804 998 du cadastre du Québec.

## DESCRIPTION

Approuver un projet d'acte d'échange sans soulte par lequel Nunsubco Trois inc. cède à la Ville les lots 6 040 040 et 4 459 107 du cadastre du Québec et par lequel la Ville cède à Nunsubco Trois inc. les lots 4 458 877, 4 458 880, 3 891 355, 5 943 537, 5 943 539 et 5 943 541 du cadastre du Québec. De plus, de fermer et retirer du domaine public toute parcelle des lots à aliéner dans le cadre de cet échange et qui pourrait être affectée à l'utilité publique.

L'acquisition d'une partie l'Immeuble 1 est à des fins de parc local, et en conséquence, l'acquisition relève de la compétence de l'Arrondissement. Le présent sommaire vise à faire approuver spécifiquement cette acquisition. Quant à l'Immeuble 2, le sommaire portant le numéro 1171195005 sera soumis au CM pour approbation de la vente de l'Immeuble 2 et au CG pour l'acquisition d'une partie de l'Immeuble 1 à des fins de piste cyclable identifiée au Plan de transport comme «réseau cyclable projeté» au sens de l'article 37 et de l'annexe 1 du *Décret concernant l'agglomération de Montréal*.

## JUSTIFICATION

Le SGPI recommande cet échange de terrains pour les motifs suivants :

- L'échange de terrains permettra de régulariser l'occupation de l'Immeuble 1 par la Ville à des fins de parc, soit le parc du Cours-du-Fleuve et à des fins de piste cyclable.
- La cession de bandes de terrain excédentaires en rive a peu d'effet sur l'aménagement prévu par l'Arrondissement.
- Le Promettant-Acquéreur pourra réaliser le Projet à la suite de l'échange de terrains.
- Le Promettant-Acquéreur donne quittance finale à la Ville pour l'occupation de l'Immeuble 1
- Le Promettant-Acquéreur a procédé à ses frais à la réhabilitation des sols d'une partie de l'Immeuble 1.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant illustre les superficies des terrains visés ainsi que les valeurs marchandes respectives telles que déterminées par la Division d'évaluation du SGPI.

<b>Valeurs marchandes des terrains</b>	
Terrains cédés par Nunsubco Trois inc (Immeuble 1)	Terrains cédés par la Ville (Immeuble 2)
Superficie : 1 818,7 m <sup>2</sup>	Superficie : 996,2 m <sup>2</sup>
<b>1 960 000 \$</b>	<b>1 490 000 \$</b>

Les revenus anticipés du Projet pour la Ville sont de l'ordre de 1,4 M\$ en terme de taxes foncières annuellement et des droits de mutation d'environ de 1,8 M\$.

Bien que c'est un échange sans soulte, l'acquisition par la Ville de l'Immeuble 1 est assujettie à la TPS et la TVQ. En conséquence, un montant de 74 313,75 \$, net de ristourne, sera payé par la Ville. Les crédits sont réservés via l'intervention de l'Arrondissement (voir GDD 1171195005).

Par ailleurs, selon la Division de l'évaluation immobilière du SGPI, la valeur marchande de l'Immeuble 1 est supérieure à celle de l'Immeuble 2, mais le Promettant-Acquéreur accepte de faire l'échange en raison du potentiel ajouté à son projet. En effet, selon l'avis de l'expert du Promettant-Acquéreur l'Immeuble 1 et Immeuble 2 ont plutôt la même valeur marchande.

Afin de réaliser l'échange sans soulte, la Ville et le Promettant-Acquéreur ont établi la valeur marchande de chacun des immeubles échangés à 1 490 000 \$. La taxe sur les produits et services de même que la taxe de vente du Québec exigibles sur l'achat devrait être imputable sur le montant de 1 490 000 \$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le Projet sera certifié Leed argent.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

À défaut de donner suite à cette recommandation, le Projet sera retardé.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- 1- Approbation du sommaire 1171195005 au CG le 28 septembre 2017;
- 2- Approbation du présent sommaire au CA du 3 octobre 2017;
- 3- Le dépôt officiel des lots 5 943 537, 5 943 539 et 5 943 541 du cadastre du Québec;
- 4- Signature de l'acte d'échange.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Stéphane BERNAQUEZ, Verdun

Lecture :

Stéphane BERNAQUEZ, 13 septembre 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maxwell JUSTIN  
Conseiller en Immobilier

**ENDOSSÉ PAR**

Denis SAUVÉ  
Chef de division

Le : 2017-09-08

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières et de la  
sécurité

**Approuvé le :** 2017-09-13

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Approuvé le :** 2017-09-14



**Dossier # : 1176360009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder le premier versement de la contribution financière 2017 à l'organisme Les amateurs de baseball mineur de Verdun (ABMV), dans le cadre du Programme d'assistance financière 2017, pour un total de 1 514 \$ (non taxable).

**IL EST RECOMMANDÉ**

- D'accorder le premier versement de la contribution financière 2017 à l'organisme Les amateurs de baseball mineur de Verdun (ABMV) reconnu inscrit au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2017, et ce, pour un total de 1 514 \$ (non taxable).
- D'imputer ce montant selon les informations financières inscrites au sommaire.

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2017-09-21 08:36

**Signataire :** Nicole OLLIVIER

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176360009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder le premier versement de la contribution financière 2017 à l'organisme Les amateurs de baseball mineur de Verdun (ABMV), dans le cadre du Programme d'assistance financière 2017, pour un total de 1 514 \$ (non taxable).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du *Programme d'assistance financière* de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* , l'arrondissement peut, sous certaines conditions, accorder à tout organisme reconnu qui en fait la demande au cours de l'année visée, soit :

- une subvention de démarrage pour la création d'un nouvel organisme à but non lucratif ;
- une assistance financière pour les activités offertes aux jeunes Verdunoises et Verdunois âgés de 17 ans et moins.

L'association de baseball voulant bénéficier d'une avance de fond comme les années précédentes, elle a demandé à l'arrondissement 'une avance de fond de leur contribution financière de 2017 et ce comme les années précédentes,

*La Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*, étant nouvellement renouvelée, ces avances de fond ne sont plus disponibles.

Étant dans une période de transition avec la nouvelle politique, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social approuve de déroger à sa politique en permettant à l'organisme, Les amateurs de baseball mineur de Verdun de recevoir une avance de fond de l'ordre de 1514.00 \$ soit 50% du montant reçu en soutien financier de l'année précédente du Programme d'assistance financière (PAF) , et ce, de façon exceptionnelle.

Aucune autre dérogation subséquente ne sera accordée.

Toute avance reçue sera déduite de la future subvention qui pourrait être accordée à l'organisme, le cas échéant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA12 210024 – 7 février 2012 - Adopter la Politique de soutien aux organismes pour l'année 2012.

CA12 210354 - 11 septembre 2012 - Amender la Politique de soutien aux organismes pour l'année 2012 dans le but d'intégrer les organismes reconnus au cours de l'année 2012 à la Politique de soutien aux organismes afin de l'actualiser.

CA12 210450 - 6 novembre 2012 - Accorder le premier versement de la contribution financière 2012 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2012, pour un total de 3 144,50 \$.

CA13 210231 - 2 juillet 2013 - Adopter la Politique de soutien aux organismes pour l'année 2013. (1133461015)

CA13 210233 - 2 juillet 2013 - Accorder le solde de la contribution financière 2012 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2012, pour un total de 296 055,50 \$. (1133461014)

CA13 210357 - 1er octobre 2013 - Amender la Politique de soutien aux organismes 2013 afin de mettre à jour la liste des organismes reconnus au cours de l'année 2013. (1133461015)

CA13 210410 - 3 décembre 2013 - Accorder le premier versement de la contribution financière 2013 à la Maison de jeunes Le Point de Mire, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2013, pour un total de 12 003 \$. (1133461043)

CA14 210226 - 3 juin 2014 - Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, pour l'année 2014 et mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour revoir ladite politique dans son ensemble pour 2015. (1143461022)

CA14 210227 - 3 juin 2014 - Accorder le solde de la contribution financière 2013 aux organismes reconnus et inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2013, pour un total de 283 634,50 \$. (1143461001)

CA14 210420 - 4 novembre 2014 - Accorder le premier versement de la contribution financière 2014 à la Maison de jeunes Le Point de Mire, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2014, pour un montant de 13 167,50 \$. (1143461066)

CA14 210467 - 2 décembre 2014 - Accorder le premier versement de la contribution financière 2014 à l'organisme Les Amateurs de Baseball mineur de Verdun, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2014, pour un montant de 1 396 \$. (1143461072)

CA15 210188 - 7 juillet 2015 - Accorder le solde de la contribution financière 2014 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2014, pour un total de 284 136,50 \$. (1153461028)

CA15 210192 - 7 juillet 2015 - Reconduire la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes pour l'année 2015. (1153461015)

CA15 210233 - 1<sup>er</sup> septembre 2015 - Accorder le premier versement de la contribution financière 2015 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2015, pour un total de 13 248,50 \$.

CA16 210318 - 1er novembre 2016 - Accorder le premier versement de la contribution financière 2016 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2016, pour un total de 11 027,50 \$ (non taxable).

CA17 210131 - 6 juin 2017 - Accorder le solde de la contribution financière 2016 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2016, pour un total de 287 674,50 \$.

## DESCRIPTION

En référence aux recommandations du Vérificateur général de la Ville de Montréal, la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* été modifiée; par suite, le *Programme d'assistance financière (PAF)* a été révisé.

Étant dans une période de transition avec la nouvelle politique, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social approuve de déroger l'avance du *Programme d'assistance financière (PAF)* à l'organisme Les amateurs de baseball mineur de Verdun, et ce, de façon exceptionnelle et définitive.

Aucune autre dérogation subséquente ne sera accordée.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social propose d'accorder exceptionnellement, sous forme d'avance de fonds 2017, les contributions financières suivantes :

<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Contribution 2016</b>	<b>Avance 2017</b> (représentant 50 % de la contribution 2016)
Les amateurs de baseball mineur de Verdun	3 028 \$	1 514 \$

## JUSTIFICATION

Ce premier versement permet à cet organisme de couvrir les dépenses de l'année courante grâce à une partie de la subvention de cette même année.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement dans les comptes listés ci-dessous. Les montants demandés constituent les avances de fonds ou «premiers versements» à l'organisme concerné pour l'année 2017. Cependant, un virement est requis comme suit :

### **Les Amateurs de baseball mineur de Verdun**

#### **Imputation - Autres organismes - 1 514 \$**

2436	0010000	305705	05803	61900	016491	0000	000000	027198	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

La demande d'achat portant le numéro DA 514625 est préparée à cet effet. Le numéro de fournisseur de l'organisme Les amateurs de baseball mineur de Verdun est le 147526.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conformément à la Politique de soutien aux organismes 2017.

Copie des programmes de soutien financier a été remise à l'organisme précité par le biais de la Politique de soutien aux organismes 2017.

Article 137 de la Charte de la Ville de Montréal. - *Malgré la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (chapitre I-15), le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social.*

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Habib NOUARI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Liliana TEJADA  
Secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-09-15

Marlène M GAGNON  
Chef de division parcs sports et plein air



**Dossier # : 1174637022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 1 000 \$, non taxable, à l'organisme Multisports-Métro OSBL, et ce, dans le cadre des événements qui précéderont la Classique Verdunoise Édition 2017.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

- D'octroyer une contribution financière de 1 000 \$, non taxable, à l'organisme Multisports-Métro OSBL, et ce, dans le cadre des événements qui précéderont la Classique Verdunoise Édition 2017;
- D'imputer cette dépense selon les informations inscrites au sommaire.

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2017-09-22 10:09

**Signataire :** Nicole OLLIVIER

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174637022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 1 000 \$, non taxable, à l'organisme Multisports-Métro OSBL, et ce, dans le cadre des événements qui précéderont la Classique Verdunoise Édition 2017.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'organisme Multisports Métro a acheminé une demande d'aide financière au cabinet du maire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 210250 - Adoptée le 6 septembre 2016 - Autoriser l'achat de billets au montant total de 1 980 \$, non taxable, auprès de l'organisme *OSBL Multisports-Métro*, dans le cadre de la *Classique verdunoise*, qui aura lieu le samedi 8 octobre 2016. (1164637036)

CA16 210219 - Adoptée le 28 juin 2016 - Recommander la dérogation quant à la tarification. Approuver les heures de réservation du parc municipal de stationnement numéro 38 (rue Ethel). Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue d'événements publics (1164637027).

CE16 1362 - Adoptée le 17 août 2016 - Accorder un soutien financier total de 128 200 \$ à 17 organismes pour 21 événements, dans le cadre de la 2e date de dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine 2016 (1167307002).

CE15 1908 - Adoptée le 21 octobre 2015 - Accorder un soutien financier total de 171 000 \$ à 18 organismes pour 21 événements, dans le cadre de la 2e date de dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine 2015 (1156340002).

**DESCRIPTION**

Dans le cadre de l'événement de la Classique Verdunoise qui se tiendra le 7 octobre prochain, l'organisme fait une demande d'aide financière afin de permettre une gratuité pour les événements de yoga et zumba qui précéderont l'événement principal, soit la course à pied.

**JUSTIFICATION**

À la majorité, les élus sont en accord d'octroyer cette contribution financière de 1 000 \$.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement.

Imputation: Loisirs et culture - Contribution à d'autres organismes - Projets spéciaux - 1 000 \$

2436	0010000	305705	07001	61900	016491	027168
------	---------	--------	-------	-------	--------	--------

Les crédits sont réservés par la demande d'achat portant le numéro DA 515764 au nom de Multisports-Métro OSBL dont le numéro de fournisseur est 362443.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Non applicable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Non applicable.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal sera remis à l'organisme.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Habib NOUARI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-09-19

Madeleine TALBOT  
Secrétaire de direction CSLDS

Marlène M GAGNON  
Chef de division sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1173461009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	375e Anniversaire de Montréal
<b>Objet :</b>	Autoriser la modification des sources de financement du contrat octroyé à la firme Les Constructions H2D inc. pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve dans l'arrondissement de Verdun (partie terrestre).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la modification des sources de financement tel que précisé dans le présent addenda.

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2017-09-29 09:41

**Signataire :**

Nicole OLLIVIER

---

Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1173461009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	375e Anniversaire de Montréal
<b>Objet :</b>	Autoriser la modification des sources de financement du contrat octroyé à la firme Les Constructions H2D inc. pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve dans l'arrondissement de Verdun (partie terrestre).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**OBJET :** Autoriser la modification des sources de financement tel que précisé dans le présent addenda.

Le présent dossier vise à modifier la section « Aspect(s) financier(s) » afin de corriger la répartition budgétaire pour les coûts du projet.

**Coûts du projet :**

La dépense totale est de 3 040 688,62 \$, toutes taxes incluses, ou de 2 776 554,00 \$ nette de taxes.

Le coût du contrat est de 2 952 124,87 \$, toutes taxes incluses, ou de 2 695 683,50 \$ net de taxes.

Le montant des incidences représente 3 % du montant total du contrat incluant les contingences, soit un montant de 88 563,75 \$, toutes taxes incluses, ou de 80 870,51 \$ net de taxes.

Les coûts sont repartis comme suit :

<b>Coûts</b>	<b>Ville-centre Legs 375e</b>	<b>CMM</b>	<b>Verdun Affectation du surplus</b>	<b>TOTAL</b>
Travaux partie terrestre	600 102,81 \$	1 734 100,18 \$	\$	2 334 202,99 \$
Contingences 10 %	60 010,28 \$	173 410,02 \$	\$	233 420,30 \$
Incidences 3 %		35 600,91 \$	41 427,79 \$	77 028,70 \$
TPS 5 %	33 005,65 \$	97 155,56 \$	2 071,39 \$	132 232,60 \$
TVQ 9,975 %	65 846,28 \$	193 825,33 \$	4 132,42 \$	263 804,03 \$
<b>Contrat</b>	<b>758 965,02 \$</b>	<b>2 234 092,00 \$</b>	<b>47 631,60 \$</b>	<b>3 040 688,62 \$</b>
Ristourne TPS (100 %)	(33 005,65) \$	(97 155,56) \$	(2 071,39) \$	(132 232,60) \$
Ristourne TVQ (50 %)	(32 923,14) \$	(96 912,67) \$	(2 066,21) \$	(131 902,02) \$

<b>Crédits nets</b>	<b>693 036,23</b> \$	<b>2 040</b> <b>023,77</b> \$	<b>43 494,00</b> \$	<b>2 776 554,00</b> \$
---------------------	-------------------------	----------------------------------	---------------------	------------------------

## RÉPARTITION BUDGÉTAIRE

### Ville-centre - Legs du 375e anniversaire de la Ville

Dans le cadre du Programme des legs pour le 375e anniversaire de la Ville, le Service de la concertation des arrondissements avait prévu un montant de 1 M \$ pour le projet de notre arrondissement. Lors de demandes précédentes, le Service de la concertation des arrondissements nous a accordé des crédits de 306 963,77 \$. Le solde des crédits que le Service de la concertation des arrondissements pourrait nous accorder pour le projet d'aménagement d'une plage aux abords du fleuve est de 693 036,23 \$, réparti comme suit :

<b>Projet</b>	1 000 000,00 \$
167148	(18 651,03) \$
161547	(265 484,41) \$
161547	(22 828,33) \$
	<b>693 036,23</b> \$

À noter que le montant de 693 036,23 \$ viré en vertu du sommaire décisionnel 1173461010 devrait être retourné afin de permettre le financement des travaux de la partie terrestre réalisés par Les Constructions H2D inc.

### Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

En vertu de la résolution CE16 0121, la CMM, dans le cadre de la Trame verte et bleue, a réservé une contribution financière de 2 733 060 \$ dont le protocole et les modalités seront présentés prochainement au comité exécutif de la CMM.

Le numéro de projet Investi est le *69112 Construction d'une plage - Verdun* .

Le numéro du sous-projet Investi est le *1569112-004 Plage - Subvention CMM* .

### Arrondissement de Verdun - Financement temporaire en attendant la subvention de la CMM

Un financement temporaire de l'ordre de 2 040 023,77 \$ en crédits nets sera requis.

Ce montant sera financé par affectation du surplus en attendant le versement de la subvention de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM).

Lors de la réception de la subvention, une écriture de correction sera effectuée afin d'imputer la dépense à la subvention.

Le numéro de sous-projet Investi est le *1769112-005 - Plage - Affectation de surplus - en attendant subvention CMM* .

### Arrondissement de Verdun - Affectation de surplus

L'arrondissement de Verdun assumera le solde, soit une dépense de 43 494,00 \$ en crédits nets.

Pour la portion du Programme triennal d'immobilisations, les crédits sont imputés

comment suit :  
Projet Investi : 69112 - Construction d'une plage - Verdun  
Projet SiMON : 157642  
Sous-projet : 1569112001

Pour plus de détails, se référer aux interventions des services concernés.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Habib NOUARI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Chloé ROUMAGÈRE, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

Chloé ROUMAGÈRE, 28 septembre 2017

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane VALLÉE  
Directrice

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173461009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	375e Anniversaire de Montréal
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à la firme Les Constructions H2D inc. pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve dans l'arrondissement de Verdun (partie terrestre) - Dépense totale de 3 040 688,62 \$, contingences, incidences et taxes incluses - [Contrat = 2 952 124,87 \$ (contingences et taxes incluses) + Incidences = 88 563,75 \$ (taxes incluses)] - Appel d'offres public S17-018 (4 soumissionnaires) ET Autoriser l'affectation du surplus accumulé non affecté d'un montant de 43 494,00 \$, taxes incluses, pour couvrir les dépenses qui seront assumées par l'arrondissement de Verdun ainsi que d'un montant de 2 733 060,00 \$ pour financer les dépenses qui seront assumées temporairement par l'arrondissement de Verdun, en attendant la réception de la subvention CMM

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet de plage à Verdun permet un rappel historique du fait que les citoyens de Verdun profitaient d'une plage naturelle entre les rapides de Lachine et le quai de la Tortue jusqu'au début du 20<sup>e</sup> siècle. Des photos d'époque nous rappellent la grande popularité de ces lieux. Avec la construction d'une digue et du « boardwalk » autour de 1920, nous avons assisté à l'urbanisation des rives. Depuis, les citoyens ont pris conscience de l'importance du caractère unique des berges et la Ville a procédé à l'acquisition de terrains permettant aujourd'hui à ses citoyens de bénéficier de ce parc riverain unique à Verdun et à Montréal, mais largement méconnu. Certains y font d'ailleurs référence comme un secret bien gardé. L'opportunité d'aménager une plage sur les berges constitue donc une occasion privilégiée de laisser aux résidents et visiteurs un actif significatif et de leur redonner un accès au fleuve.

Les citoyens, entreprises et commerces accordent une grande importance aux berges du fleuve. Lors des consultations citoyennes tenues par le passé en vue de l'élaboration du Plan stratégique, une majorité de citoyens a priorisé un projet de plage mettant en valeur les berges de Verdun. Ce projet s'inscrit dans une volonté de développement durable. La plage à Verdun symbolise le rendez-vous entre la nature, le patrimoine et la ville, rendu possible grâce au legs du 375<sup>e</sup>.

Les plans concept du projet d'aménagement de la plage urbaine furent présentés lors d'une assemblée d'information citoyenne tenue le 12 octobre 2016. Le projet fut reçu très favorablement.

Toutefois, après analyse, les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres lancé le 9

février 2017 pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une plage urbaine à Verdun (S17-010) ont été rejetées à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 avril dernier en raison d'un écart trop important entre le montant le plus bas soumissionné et l'estimation des coûts faite par la Direction des projets d'infrastructure et du génie municipal.

Une étude visant à réduire l'ensemble des travaux d'aménagement d'une plage à Verdun s'ensuivit afin de respecter le budget initial. Un nouvel appel d'offres public portant le numéro S17-018 a été lancé pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE15 0670 - Approuver les projets de legs des arrondissements dans le cadre du 375<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Montréal et les conditions s'y rattachant  
CA15 210244 - 1er septembre 2015 - Autoriser l'appropriation d'un montant de 100 000 \$ du surplus accumulé non affecté afin d'engager les dépenses prévues en 2015 dans le cadre de la planification du projet de Plage en l'arrondissement de Verdun, à titre de legs dans le cadre du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal. (1156811009)

CA15 210327 - 3 novembre 2015 - Accepter la contribution financière obtenue dans le cadre des legs du 375<sup>e</sup> de Montréal / Confirmer le montage financier pour la réalisation du projet et l'exploitation du site. (1156811004).

CA16 210039 - 1er mars 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à WAA Montréal inc. pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun pour une somme maximale de 290 740,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S16-005 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. (1167211001)

CA16 210227 - 18 août 2016 - Autoriser la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, de la Direction des travaux publics, à présenter et à signer, au nom de l'arrondissement de Verdun, les demandes adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi qu'au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour l'obtention de permis et d'autorisations et/ou autres permissions nécessaires à la réalisation de projets qui relèvent de sa compétence, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et de la Loi sur la conservation et de la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c.C -61.1) / Mandater le Directeur à cette fin.

CA16 210264 - 6 septembre 2016 - Adopter une résolution demandant au Conseil d'agglomération (CG) de modifier le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal afin d'ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la Plage de Verdun (partie des lots 3 943 640, 1 619 416 et 1 619 415) située sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. (1167211002)

CG16 0555 - 29 septembre 2016 - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé "Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)" et de son document d'accompagnement intitulé "Modification à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Verdun aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement modifié de l'agglomération de Montréal " / Approbation de la procédure à cette fin. (1162622007) [CE161546 ; CM161052 ; CG160555]

CA16 210369 - 6 décembre 2016 - Autoriser le dépôt d'une demande de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal, *Trame verte et bleue*, pour le projet de plage urbaine à Verdun. (1166811011)

CA17 210003 - 17 janvier 2017 - Adoption - Règlement de zonage 1700-111. (1162959017) modifiant le Règlement de zonage 1700 visant à autoriser des travaux dans la plaine inondable pour le projet de la Plage de Verdun (1162959017)

CA17 210026 - 7 février 2017 - Édicter une ordonnance afin de modifier l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15 039) pour modifier la liste des emplacements identifiés et autorisés en 2015 pour la cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. (1177325002)

CA17 210045 - 7 mars 2017 - Autoriser l'appropriation du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2016 d'un montant de 75 000 \$, toutes taxes comprises, afin d'engager les dépenses prévues en 2017 dans le cadre de la réalisation du projet de Plage en l'arrondissement de Verdun, à titre de legs dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal. (1173461002)

CA17 210078 - 4 avril 2017 - Rejeter les soumissions déposées dans le cadre des travaux d'aménagement d'une plage urbaine à Verdun - Appel d'offres public S17-010 (3 soumissionnaires) [1173461004]

1173461010 - 27 juin 2017 - Octroyer un contrat à la firme Deric construction inc. pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve dans l'arrondissement de Verdun (partie du littoral) - Dépense totale de 1 336 524,36 \$, contingences, incidences et taxes incluses [Contrat 1 297 596,47 \$ (contingences et taxes incluses) + Incidences 38 927,90 \$ (taxes incluses)] - Appel d'offres public S17-020 (4 soumissionnaires) et Autoriser l'affectation du surplus accumulé non affecté d'un montant de 527 389 \$ pour couvrir les dépenses qui seront assumées par l'arrondissement de Verdun.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour les travaux d'aménagement d'une plage aux abords du fleuve à réaliser sur la partie terrestre, suite au lancement de l'appel d'offres public S17-018 pour lequel il y a eu quatre (4) soumissionnaires. Les travaux contingents prévus au bordereau de soumission représentent 10 % du montant total du contrat.

Les travaux incidents comportent essentiellement les frais de travaux de déplacement et/ou de remplacement de services publics imprévus aux plans.

### **Les travaux terrestre incluait notamment :**

- Installation de clôtures avec une membrane d'exclusion, pour les couleuvres brunes;
- La construction de bordures, d'escaliers de gradins, une rampe d'accès universel en béton et d'un grand sentier de béton le long du fleuve;
- La construction de trois cabines, d'une cabine pour les sauveteurs;
- Travaux d'asphaltage de la piste cyclable;
- L'installation de pavés préfabriqués, en intermittence le long de la piste cyclable ainsi que sur "la plaza urbaine"
- La fabrication et l'installation de mains courantes en acier inoxydable le long des escaliers et des marches;
- L'installation de mobiliers tels que: glissoires, hamacs, bancs, fontaines à boire
- L'enlèvement de 2 conduites d'égouts, ainsi que la création d'un nouveau raccordement à l'aqueduc et au réseau pluvial existant;
- Travaux de plantation et de naturalisation, en partie, dans la bande riveraine;
- Travaux de réhabilitation des sols.

## JUSTIFICATION

### Données concernant l'appel d'offres public S17-018 - Aménagement d'une plage aux abords du fleuve (travaux partie terrestre)

Date de lancement de l'appel d'offres : le 18 mai 2017

Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié : SÉAO, Journal de Montréal

Date de réception des soumissions : le 14 juin 2017

Date d'ouverture des soumissions : le 14 juin 2017 à 10 h 30

Délai laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions : 28 jours de calendrier, soit 19 jours ouvrables

Délai de validité de la soumission : 90 jours

Nombre d'addenda émis : 8

Addenda 01 : 23 mai 2017 Modifications aux formulaire de soumission et cahier des charges.

Addenda 02 : 25 mai 2017 Modifications aux formulaire de soumission et cahier des charges et questions / réponses.

Addenda 03 : 30 mai 2017 Modifications cahier des charges et questions / réponses.

Addenda 04 : 01 juin 2017 Modifications à un plan et questions / réponses.

Addenda 05 : 01 juin 2017 Retrait du plan soumis à l'addenda no 4e ainsi que les pages 2 et 4.

Addenda 06 : 06 juin 2017 Questions / réponses

Addenda 07: 07 juin 2017 Modifications aux formulaire de soumission et cahier des charges et questions / réponses.

### Analyse des soumissions :

Huit (8) compagnies ont requis l'anonymat sur les treize (13) entreprises qui se sont procurées les documents. Quatre (4) entrepreneurs, soit 30,76 % des preneurs de cahier des charges, ont déposé des soumissions conformes.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (avant taxes)	Contingences (avant taxes)	Total (taxes incluses)
Les Constructions H2D inc.	2 334 202,99 \$	233 420,30 \$	2 952 124,87 \$
Aménagement Côté Jardin inc.	2 623 516,50 \$	262 351,65 \$	3 318 026,91 \$
Deric Construction inc.	3 096 960,00 \$	309 696,00 \$	3 916 802,74 \$
Les Entreprises Ventec inc.	3 355 723,00 \$	335 572,30 \$	4 244 066,78 \$
Dernière estimation réalisée	2 894 486,50 \$	289 488,65 \$	3 660 729,44 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			3 607 755,32 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			655 630,46 \$ 22,21 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			1 291 941,91 \$  43,76 %

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	(708 604,57) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	(19,36) %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	365 902,04 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	12,39 %

Les coûts révisés prévus dans l'estimation SEAO établie le 18 mai 2017, par Monsieur Ziad Haddad, de la compagnie WAA Montréal inc, étaient de 3 660 729,44 \$ (contingences et taxes incluses).

Les soumissions ont été vérifiées et analysées par Mme Lise Roy, architecte-paysagiste, à la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal.

Aucune erreur de calcul n'a été décelée dans les soumissions reçues.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 1 291 941,91 \$ (43,76 %), avec une moyenne se situant à 3 607 755,32 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieure de 708 604,57 % (19,36 \$ en moins) à l'estimation.

#### **Recommandation :**

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est conforme et recommandable. **Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire : Les construction H2D inc., alias le Groupe Dubé entrepreneur général inc., ayant une place d'affaires au 1241, boulevard Dagenais Ouest, Laval QC H7L 0A5, dont le numéro de fournisseur est le 329572.**

Note :

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

##### **Coûts du projet :**

La dépense totale est de 3 040 688, 62 \$, toutes taxes incluses, ou de 2 776 554,00 \$ nette de taxes.

Le coût du contrat est de 2 952 124,87 \$, toutes taxes incluses, ou de 2 695 683,50 \$ net de taxes.

Le montant des incidences représente 3 % du montant total du contrat incluant les contingences, soit un montant de 88 563, 75 \$, toutes taxes incluses, ou de 80 870,51 \$ net de taxes.

Les coûts sont répartis, comme suit :

Coûts	CMM	Verdun Affectation du surplus	TOTAL
Travaux partie terrestre	2 334 202,99 \$	\$	2 334 202,99 \$
Contingences 10 %	233 420,30 \$	\$	233 420,30 \$
Incidences 3 %	35 600,91 \$	41 427,79 \$	77 028,70 \$
TPS 5 %	130 161,21 \$	2 071,39 \$	132 232,60 \$

TVQ 9,975 %	259 671,61 \$	4 132,42 \$	263 804,03 \$
<b>Contrat</b>	<b>2 993 057,02 \$</b>	<b>47 631,60 \$</b>	<b>3 040 688,62 \$</b>
Ristourne TPS (100 %)	(130 161,21) \$	(2 071,39) \$	(132 232,60) \$
Ristourne TVQ (50 %)	(129 835,81) \$	(2 066,21) \$	(131 902,02) \$
<b>Crédits nets</b>	<b>2 733 060,00 \$</b>	<b>43 494,00 \$</b>	<b>2 776 554,00 \$</b>

## RÉPARTITION BUDGÉTAIRE

### Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

En vertu de la résolution CE16 0121, la CMM, dans le cadre de la *Trame verte et bleue*, a réservé une contribution financière de 2 733 060 \$ dont le protocole et les modalités seront présentés prochainement au Comité exécutif de la CMM.

Le numéro de projet Investi est le 69112 Construction d'une plage - Verdun.  
Le numéro du sous projet Investi est le 1569112-004 Plage - Subvention CMM.

### Arrondissement de Verdun - Financement temporaire en attendant la subvention de la CMM

Un financement temporaire de l'ordre de 2 733 060 \$ en crédits nets sera requis.

Ce montant sera financé par affectation du surplus en attendant le versement de la subvention de la *Communauté Métropolitaine de Montréal*.

Lors de la réception de la subvention une écriture de correction sera effectuée afin d'imputer la dépense à la subvention.

Un virement d'un montant de 1 933 228,14 \$ sera effectué vers le surplus de gestion affecté Plage, en provenance des Fonds de réserve foncières (fonds administratifs) (objet 34017).

Le numéro de sous-projet Investi est le 1769112-005 - Plage - Affectation de surplus - en attendant subvention CMM

### Arrondissement de Verdun - Affectation de surplus

L'arrondissement du Verdun assumera le solde, soit une dépense de 43 494,00 \$ en crédits nets.

Pour la portion du Programme triennal d'immobilisations, les crédits sont imputés comment suit :

Projet Investi : 69112 - Construction d'une plage - Verdun

Projet SIMON : 157642

Sous-projet : 1569112001

Pour plus de détails, se référer aux interventions des services concernés.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans un souci de développement durable

- par l'amélioration du milieu de vie des résidents ;
- par la décontamination des sols et le retrait des conduites d'égout menant au fleuve ;
- en s'assurant de la pérennité des aménagements prévus ;
- en augmentant la biodiversité sur les lieux ;
- en respectant l'ichtyofaune lors des travaux et ;
- en développant un aménagement propice à rétablir le lien entre le fleuve et les résidents.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aménagement complet du site comportant au préalable une coupe d'arbres, modulation des pentes à l'intérieur des lignes 0-20 ans, installation d'une jetée et d'un remblai pour la zone de baignade dans le littoral (jetée) et l'installation de bases de béton pour l'accessibilité universelle de la zone de baignade.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Comme pour tous les chantiers de cette envergure, l'arrondissement prévoit une distribution de lettres aux résidents et aux propriétaires dans la zone des travaux ainsi que des articles dans les journaux locaux et sur le site internet de la Ville.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : 27 juin 2017 (Conseil municipal)

Début des travaux: vers le 4 juillet 2017

Fin des travaux: Fin novembre pour la presque totalité du projet à l'exception de la plage de sable, les travaux seront effectués après la réalisation S17-020 "Aménagement d'une aire de baignade dans le Fleuve".

Notons que la réalisation des travaux est conditionnelle à l'obtention des permis nécessaires et autorisations requises par les gouvernements provincial et fédéral, selon les modalités des devis de construction.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, conformément au décret 795-2014 du 24 septembre 2014 du Gouvernement du Québec.

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

L'adjudicataire recommandé, l'entrepreneur FIRME (numéro d'entreprise 1166533407), détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), laquelle est en attente de renouvellement depuis le 20 février 2020. Cet entrepreneur n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA). De plus, il n'est pas inscrit sur la liste des entreprises ayant des restrictions sur leur licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) et il ne figure pas sur la liste des entreprises à déclarer non conformes, en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été faites le 15 juin 2017.

La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le Registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics a été faite le 15 juin 2017.

La validation de l'attestation de Revenu Québec, datée du 26 avril 2017 à 9 h 20 min 38 sec, a été faite le 14 juin 2017.

Ce dossier respecte, au meilleur de nos connaissances, les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle ;
- Politique d'approvisionnement ;
- Directive «*Préparation et transmission des plans tels que construits / Plans TQC* » (C-OG-DG-D-12-011) ;
- Directive «*Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats* » (C-OG-DG-D-12-010) ;
- Directive «*Confidentialité des estimations des contrats* » (C-RM-GREF-D-16-001) ;
- Directive «*Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction* » (C-OG-SCARM-D-12-001) ;
- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Madeleine TALBOT, Verdun

Chloé ROUMAGÈRE, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

Madeleine TALBOT, 19 juin 2017

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lise M ROY  
Architecte paysagiste

### **ENDOSSÉ PAR**

Jean CARDIN  
Directeur

Le : 2017-06-19



**Dossier # : 1173461010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	375e Anniversaire de Montréal
<b>Objet :</b>	Autoriser la modification des sources de financement du contrat octroyé à la firme Deric construction inc. pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve dans l'arrondissement de Verdun (partie du littoral).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la modification des sources de financement tel que précisé dans le présent addenda.

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2017-09-29 09:42

**Signataire :**

Nicole OLLIVIER

---

Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1173461010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	375e Anniversaire de Montréal
<b>Objet :</b>	Autoriser la modification des sources de financement du contrat octroyé à la firme Deric construction inc. pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve dans l'arrondissement de Verdun (partie du littoral).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**OBJET :** Autoriser la modification des sources de financement tel que précisé dans le présent addenda.

Le présent dossier vise à modifier la section « Aspect(s) financier(s) » afin de corriger la répartition budgétaire pour les coûts du projet.

**Coûts du projet :**

Le coût du contrat est de 1 297 596,47 \$, toutes taxes incluses, ou de 1 184 878,53 \$ net de taxes.

Le montant des incidences représente 3 % du montant total du contrat incluant les contingences, soit une somme de 35 546,35 \$ nette de taxes.

Les coûts sont répartis, comme suit :

<b>Coûts</b>	<b>CMM</b>	<b>Verdun Affectation du surplus</b>	<b>TOTAL</b>
Travaux partie littoral	600 102,81 \$	425 888,19 \$	1 025 991,00 \$
Contingences 10 %	60 010,28 \$	42 588,82 \$	102 599,10 \$
Frais incidents 3 %		33 857,70 \$	33 857,70 \$
TPS 5 %	33 005,65 \$	25 116,74 \$	58 122,39 \$
TVQ 9,975 %	65 846,28 \$	50 107,89 \$	115 954,17 \$
<b>Contrat</b>	<b>758 965,02 \$</b>	<b>577 559,33 \$</b>	<b>1 336 524,36 \$</b>
Ristourne TPS (100 %)	(33 005,65) \$	(25 116,74) \$	(58 122,39) \$
Ristourne TVQ (50 %)	(32 923,14) \$	(25 053,94) \$	(57 977,09) \$
<b>Crédits nets</b>	<b>693 036,23 \$</b>	<b>527 388,65 \$</b>	<b>1 220 424,89 \$</b>

**RÉPARTITION BUDGÉTAIRE**

**Ville-centre - Legs du 375e anniversaire de la Ville**

Il était initialement prévu que dans le cadre du Programme du legs 375e anniversaire de la Ville, le Service de la concertation des arrondissements accorde des crédits de 693 036,23 \$ pour le projet d'aménagement d'une plage aux abords du fleuve. Ce montant sera retourné au Service des finances afin de permettre le financement des travaux de la partie terrestre réalisés par Les Constructions H2D inc. (GDD 1173461009).

Le financement prévu pour cet octroi de contrat à Deric construction inc. proviendra de l'arrondissement de Verdun.

### **Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)**

En vertu de la résolution CE16 0121, la CMM, dans le cadre de la Trame verte et bleue, a réservé une contribution financière de 2 733 060 \$ dont le protocole et les modalités seront présentés prochainement au comité exécutif de la CMM.

Le numéro de projet Investi est le *69112 Construction d'une plage - Verdun* .  
Le numéro du sous projet Investi est le *1569112-004 Plage - Subvention CMM* .

### **Arrondissement de Verdun - Financement temporaire en attendant la subvention de la CMM**

Un financement temporaire de l'ordre de 693 036,23 \$ en crédits nets sera requis.

Ce montant sera financé par affectation du surplus en attendant le versement de la subvention de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

Lors de la réception de la subvention, une écriture de correction sera effectuée afin d'imputer la dépense à la subvention.

Le numéro du sous-projet Investi est le *1769112-005 - Plage - Affectation de surplus - en attendant subvention CMM*.

### **Arrondissement de Verdun - Programme triennal d'immobilisations 2017-2019**

L'arrondissement de Verdun assumera le solde, soit une dépense de 527 388,65 \$ en crédits nets. Ce montant sera financé par affectation du surplus en attendant le versement de la subvention de la Communauté métropolitaine de Montréal. Lors de la réception de la subvention, une écriture de correction sera effectuée afin d'imputer la dépense à la subvention.

Pour la portion du Programme triennal d'immobilisations, les crédits sont imputés comment suit :

Projet Investi : 69112 - Construction d'une plage - Verdun

Projet SiMON : 157642

Sous-projet : 1569112001

Pour plus de détails, se référer aux interventions des services concernés.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Habib NOUARI)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Chloé ROUMAGÈRE, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

Chloé ROUMAGÈRE, 28 septembre 2017

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane VALLÉE  
Directrice

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173461010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	375e Anniversaire de Montréal
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à la firme Deric construction inc. pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve dans l'arrondissement de Verdun (partie du littoral) - Dépense totale de 1 336 524,36 \$, contingences, incidences et taxes incluses [Contrat 1 297 596,47 \$ (contingences et taxes incluses) + Incidences 38 927,90 \$ (taxes incluses)] - Appel d'offres public S17-020 (4 soumissionnaires) et Autoriser l'affectation du surplus accumulé non affecté d'un montant de 527 389 \$ pour couvrir les dépenses qui seront assumées par l'arrondissement de Verdun.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet de plage à Verdun permet un rappel historique du fait que les citoyens de Verdun profitaient d'une plage naturelle entre les rapides de Lachine et le quai de la Tortue jusqu'au début du 20<sup>e</sup> siècle. Des photos d'époque nous rappellent la grande popularité de ces lieux. Avec la construction d'une digue et du « boardwalk » autour de 1920, nous avons assisté à l'urbanisation des rives. Depuis, les citoyens ont pris conscience de l'importance du caractère unique des berges et la Ville a procédé à l'acquisition de terrains permettant aujourd'hui à ses citoyens de bénéficier de ce parc riverain unique à Verdun et à Montréal, mais largement méconnu. Certains y font d'ailleurs référence comme un secret bien gardé. L'opportunité d'aménager une plage sur les berges constitue donc une occasion privilégiée de laisser aux résidents et visiteurs un actif significatif et de leur redonner un accès au fleuve.

Les citoyens, entreprises et commerces accordent une grande importance aux berges du fleuve. Lors des consultations citoyennes tenues par le passé en vue de l'élaboration du Plan stratégique, une majorité de citoyens a priorisé un projet de plage mettant en valeur les berges de Verdun. Ce projet s'inscrit dans une volonté de développement durable. La plage à Verdun symbolise le rendez-vous entre la nature, le patrimoine et la ville, rendu possible grâce au legs du 375<sup>e</sup>.

Les plans concept du projet d'aménagement de la plage urbaine furent présentés lors d'une assemblée d'information citoyenne tenue le 12 octobre 2016. Le projet fut reçu très favorablement.

Toutefois, après analyse, les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres lancé le 9 février 2017 pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une plage urbaine à Verdun (S17-010) ont été rejetées à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 avril dernier en raison d'un écart trop important entre le montant le plus bas soumissionné et l'estimation des coûts faite par la Direction des projets d'infrastructure et du génie

municipal.

Une étude visant à réduire l'ensemble des travaux d'aménagement d'une plage à Verdun s'ensuivit afin de respecter le budget initial. Un nouvel appel d'offres public portant le numéro S17-018 a été lancé pour les travaux d'aménagement d'une plage aux abords du fleuve à réaliser dans la partie terrestre ainsi qu'un appel d'offres public portant le numéro S17-020 pour les travaux à réaliser sur le littoral.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE15 0670 - Approuver les projets de legs des arrondissements dans le cadre du 375<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Montréal et les conditions s'y rattachant

CA15 210244 - 1er septembre 2015 - Autoriser l'appropriation d'un montant de 100 000 \$ du surplus accumulé non affecté afin d'engager les dépenses prévues en 2015 dans le cadre de la planification du projet de Plage en l'arrondissement de Verdun, à titre de legs dans le cadre du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal. (1156811009)

CA15 210327 - 3 novembre 2015 - Accepter la contribution financière obtenue dans le cadre des legs du 375<sup>e</sup> de Montréal / Confirmer le montage financier pour la réalisation du projet et l'exploitation du site. (1156811004).

CA16 210039 - 1er mars 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à WAA Montréal inc. pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun pour une somme maximale de 290 740,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S16-005 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. (1167211001)

CA16 210227 - 18 août 2016 - Autoriser la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, de la Direction des travaux publics, à présenter et à signer, au nom de l'arrondissement de Verdun, les demandes adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi qu'au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour l'obtention de permis et d'autorisations et/ou autres permissions nécessaires à la réalisation de projets qui relèvent de sa compétence, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et de la Loi sur la conservation et de la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c.C -61.1) / Mandater le Directeur à cette fin.

CA16 210264 - 6 septembre 2016 - Adopter une résolution demandant au Conseil d'agglomération (CG) de modifier le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal afin d'ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la Plage de Verdun (partie des lots 3 943 640, 1 619 416 et 1 619 415) située sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. (1167211002)

CG16 0555 - 29 septembre 2016 - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé "Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)" et de son document d'accompagnement intitulé "Modification à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Verdun aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement modifié de l'agglomération de Montréal " / Approbation de la procédure à cette fin. (1162622007) [CE161546 ; CM161052 ; CG160555]

CA16 210369 - 6 décembre 2016 - Autoriser le dépôt d'une demande de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal, *Trame verte et bleue*, pour le projet de plage urbaine à Verdun. (1166811011)

CA17 210003 - 17 janvier 2017 - Adoption - Règlement de zonage 1700-111. (1162959017) modifiant le Règlement de zonage 1700 visant à autoriser des travaux dans

la plaine inondable pour le projet de la Plage de Verdun (1162959017)

CA17 210026 - 7 février 2017 - Édicter une ordonnance afin de modifier l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15 039) pour modifier la liste des emplacements identifiés et autorisés en 2015 pour la cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. (1177325002)

CA17 210045 - 7 mars 2017 - Autoriser l'appropriation du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2016 d'un montant de 75 000 \$, toutes taxes comprises, afin d'engager les dépenses prévues en 2017 dans le cadre de la réalisation du projet de Plage en l'arrondissement de Verdun, à titre de legs dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal. (1173461002)

CA17 210078 - 4 avril 2017 - Rejeter les soumissions déposées dans le cadre des travaux d'aménagement d'une plage urbaine à Verdun - Appel d'offres public S17-010 (3 soumissionnaires) [1173461004]

1173461009 - 27 juin 2017 - Octroyer un contrat à la firme Les Constructions H2D inc. pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve dans l'arrondissement de Verdun (partie terrestre) - Dépense totale de 3 040 688,63 \$ (contingences, incidences et taxes incluses) [Contrat = 2 567 623,29 \$ (contingences et taxes incluses) + Incidences = 77 028,70 \$ (taxes incluses)] - Appel d'offres public S17-018 (4 soumissionnaires) et Autoriser l'affectation du surplus accumulé non affecté d'un montant de 43 494,00 \$ pour couvrir les dépenses qui seront assumées par l'arrondissement de Verdun.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour les travaux à réaliser sur la partie du littoral dans le cadre du projet d'aménagement d'une plage aux abords du fleuve, suite au lancement de l'appel d'offres public S17-020 pour lequel il y a eu quatre (4) soumissionnaires.

Les travaux contingents prévus au bordereau de soumission représentent 10 % du montant total du contrat.

Les travaux incidents comportent essentiellement les frais de travaux de déplacement et/ou de remplacement de services publics imprévus aux plans, le montant des incidences représente 3 % du montant total du contrat incluant les contingences.

## **JUSTIFICATION**

### **Données concernant l'appel d'offres public S17-020 - Aménagement d'une plage aux abords du fleuve (travaux partie du littoral)**

Date de lancement de l'appel d'offres : le 18 mai 2017

Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié : SÉAO, Journal de Montréal

Date de réception des soumissions : le 8 juin 2017

Date d'ouverture des soumissions : le 8 juin 2017 à 10 h 30

Délai laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions : 22 jours de calendrier, soit 15 jours ouvrables

Délai de validité de la soumission : 90 jours

Nombre d'addenda émis : 6

Addenda 01 : 23 mai 2017: Modification aux documents de l'appel d'offres et plans

Addenda 02 : 25 mai 2017: Modification aux documents et plans de l'appel d'offres et questions / réponses

Addenda 03 : 30 mai 2017: Modification aux documents et plans de l'appel d'offres et questions / réponses

Addenda 04 : 01 juin 2017: Modification à un plan et questions / réponses  
 Addenda 05 : 01 juin 2017: Modification à l'addenda no 4 et questions / réponses  
 Addenda 06 : 01 juin 2017: Questions / réponses

**Analyse des soumissions :**

Sept (7) compagnies ont requis l'anonymat sur les douze (12) entreprises qui se sont procurées les documents. Quatre (4) entrepreneurs, soit 33,3 % des preneurs de cahier des charges, ont déposé des soumissions conformes.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Deric Construction Inc.	1 179 633,15 \$	117 963,32 \$	1 297 596,47 \$
Aménagement Côté Jardin Inc.	1 624 770,87 \$	162 477,10 \$	1 787 247,97 \$
Les entreprises Ventec inc.	2 060 811,90 \$	206 081,19 \$	2 266 893,09 \$
Excavation Loiselle inc.	2 136 363,64 \$	213 636,36 \$	2 350 000,00 \$
Dernière estimation réalisée	1 592 191,05 \$	159 219,11 \$	1 751 410,16 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			1 925 434,38 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			627 837,91 \$ 48,38 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			1 052 403,54 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			81,10 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(453 813,69) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			(25,91) %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			1 787 247,97 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			37,74 %

Les coûts révisés prévus dans l'estimation SEOA établie le 18 mai 2017, par Monsieur Ziad Haddad, de la compagnie WAA Montréal inc, étaient de 1 523 461,33 \$ (contingences et taxes incluses).

Les soumissions ont été vérifiées et analysées par Mme Nathalie Tremblay, chargée de projets - grands projets à la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal.

Aucune erreur de calcul n'a été décelée dans les soumissions reçues.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 1 052 403,54 \$ (81,10 %), avec une moyenne se situant à 1 925 434,38 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieure de 25,91 % (453 813,69 \$ en moins) à l'estimation.

**Recommandation :**

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est conforme et recommandable. **Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire : Deric construction inc., 5145, rue Rideau, Québec QC G2E 5H5, dont le numéro de fournisseur est le 405773.**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**Coûts du projet :**

Le coût du contrat est de 1 297 596,47 \$, toutes taxes incluses, ou de 1 184 878,53 \$ net de taxes.

Le montant des incidences représente 3 % du montant total du contrat incluant les contingences, soit une somme de 35 546,35 \$ nette de taxes.

Les coûts sont répartis, comme suit :

Coûts	Ville-centre Legs 375e	Verdun Affectation du surplus	TOTAL
Travaux partie littoral	600 102,81 \$	425 888,19 \$	1 025 991,00 \$
Contingences 10 %	60 010,28 \$	42 588,82 \$	102 599,10 \$
Frais incidents 3 %		33 857,70 \$	33 857,70 \$
TPS 5 %	33 005,65 \$	23 423,85 \$	58 122,39 \$
TVQ 9,975 %	65 846,28 \$	46 730,58 \$	115 954,17 \$
<b>Contrat</b>	<b>758 965,02 \$</b>	<b>538 631,44 \$</b>	<b>38 927,90 \$</b>
Ristourne TPS (100 %)	(33 005,65) \$	(23 423,85) \$	(58 122,39) \$
Ristourne TVQ (50 %)	(32 923,14) \$	(23 365,29) \$	(57 977,09) \$
<b>Crédits nets</b>	<b>693 036,23 \$</b>	<b>491 842,30 \$</b>	<b>35 546,35 \$</b>
			<b>1 220 424,89 \$</b>

**RÉPARTITION BUDGÉTAIRE**

**Ville-centre - Legs du 375e anniversaire de la Ville**

Dans le cadre du *Programme du legs 375e anniversaire de la Ville*, le Service de la concertation des arrondissements avait prévu un montant de 1 M \$ pour le projet de notre arrondissement. Lors de demandes précédentes, le Service de la concertation des arrondissements nous a accordé des crédits de 306 963,77 \$. Le solde des crédits que le Service de la concertation des arrondissements pourrait nous accorder pour le projet d'aménagement d'une plage aux abords du fleuve est de 693 036,23 \$, réparti comme suit :

Projet	1 000 000,00 \$
167148	(18 651,03) \$
161547	(265 484,41) \$
161547	(22 828,33) \$
	<u>693 036,23 \$</u>

## **Arrondissement de Verdun - Programme triennal d'immobilisations 2017-2019**

L'arrondissement du Verdun assumera le solde, soit une dépense de 527 388,65 \$ en crédits nets. Ce montant sera financé par affectation du surplus en attendant le versement de la subvention de la *Communauté Métropolitaine de Montréal*. Lors de la réception de la subvention une écriture de correction sera effectuée afin d'imputer la dépense à la subvention.

Pour la portion du Programme triennal d'immobilisations, les crédits sont imputés comment suit :

Projet Investi : 69112 - Construction d'une plage - Verdun

Projet SiMON : 157642

Sous-projet : 1569112001

Pour plus de détails, se référer aux interventions des services concernés.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet s'inscrit dans un souci de développement durable

- par l'amélioration du milieu de vie des résidents ;
- par la décontamination des sols et le retrait des conduites d'égout menant au fleuve ;
- en s'assurant de la pérennité des aménagements prévus ;
- en augmentant la biodiversité sur les lieux ;
- en respectant l'ichtyofaune lors des travaux et ;
- en développant un aménagement propice à rétablir le lien entre le fleuve et les résidents.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Installation d'une jetée et d'un remblai pour la zone de baignade dans le littoral (jetée) et l'installation de bases de béton pour l'accessibilité universelle de la zone de baignade.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Comme pour tous les chantiers de cette envergure, l'arrondissement prévoit une distribution de lettres aux résidents et aux propriétaires dans la zone des travaux ainsi que des articles dans les journaux locaux et sur le site internet de la Ville.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : 27 juin 2017 (Conseil municipal)

- Début des travaux: vers le 1 septembre 2017 conditionnel à l'obtention des autorisations des différents paliers gouvernementaux (sinon travaux reporter au 1 août 2018)
- Fin des travaux: 15 décembre 2017 ou automne 2018

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, conformément au décret 795-2014 du 24 septembre 2014 du Gouvernement du Québec.

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

L'adjudicataire recommandé, l'entrepreneur Deric Construction inc. (numéro d'entreprise 1169078178), détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), laquelle devra être renouvelée avant le 29 juillet 2017. Cet entrepreneur n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA). De plus, il n'est pas inscrit sur la liste des entreprises ayant des restrictions sur leur licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) et il ne figure pas sur la liste des entreprises à déclarer non conformes, en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été faites le 14 juin 2017.

La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le Registre des entreprises non admissible les (RENA) aux contrats publics a été faite le 13 juin 2017.

La validation de l'attestation de Revenu Québec, datée du 16 mai 2017 à 9 h 36 min 55 sec, a été faite le 13 juin 2017.

Ce dossier respecte, au meilleur de nos connaissances, les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle ;
- Politique d'approvisionnement ;
- Directive «*Préparation et transmission des plans tels que construits / Plans TQC* » (C-OG-DG-D-12-011) ;
- Directive «*Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats* » (C-OG-DG-D-12-010) ;
- Directive «*Confidentialité des estimations des contrats* » (C-RM-GREF-D-16-001) ;
- Directive «*Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction* » (C-OG-SCARM-D-12-001) ;
- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Madeleine TALBOT, Verdun  
Chloé ROUMAGÈRE, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

Chloé ROUMAGÈRE, 15 juin 2017  
Madeleine TALBOT, 15 juin 2017

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lise M ROY  
Architecte paysagiste

### **ENDOSSÉ PAR**

Jean CARDIN  
Directeur

Le : 2017-06-14



**Dossier # : 1177214010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du mois d'août 2017

Il est recommandé :  
D'accepter le dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des  
rapports budgétaires pour la période du mois d'août 2017

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2017-09-21 08:36

**Signataire :**

Nicole OLLIVIER

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION****Dossier # :1177214010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du mois d'août 2017

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt des rapports budgétaires mensuels - application SIMON

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Rapports budgétaires pour la période de août 2017 déposés par la Division des ressources financières pour information au conseil d'arrondissement

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Margarette TOUSSAINT  
secrétaire d'unité administrative

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-09-18

Annick DUCHESNE  
Chef de division ressources humaines et  
financières



**Dossier # : 1177214012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisation pour la période d'août 2017

Il est recommandé :  
D'accepter le dépôt pour information des virements de crédits du budget de  
fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations pour la période de août 2017

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2017-09-21 08:35

**Signataire :**

Nicole OLLIVIER

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177214012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisation pour la période d'août 2017

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin que le conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous présentons la liste des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) effectués par les gestionnaires pour la période d'août 2017

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Nous demandons au conseil d'arrondissement d'accepter pour information les virements de crédits et de budgets effectués pour la période d'août 2017

**JUSTIFICATION**

Le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PTI de son arrondissement, et ce, dans la mesure que cela n'ait aucun impact sur le niveau d'emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits et de budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Division des ressources humaines et financières via le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 210009)

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à même le budget initial tel que répartis aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial parce qu'il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts.

Règle générale, le report des soldes non dépensés des budgets PTI génère une augmentation du budget PTI. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le report des budgets PTI et les virements des budgets vont permettre la poursuite des investissements tels que prévus par l'arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Margarette TOUSSAINT  
secrétaire d'unité administrative

#### **ENDOSSÉ PAR**

Annick DUCHESNE  
Chef de division ressources humaines et  
financières

Le : 2017-09-18



**Dossier # : 1177214011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période du mois d'août 2017

Il est recommandé :  
D'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des  
factures non associées à un bon de commande pour la période de août 2017

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2017-09-21 08:36

**Signataire :** Nicole OLLIVIER

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION****Dossier # :1177214011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période du mois d'août 2017

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. Ainsi, afin de se conformer à l'article 4 du Règlement de délégation de l'arrondissement, différents rapports sont présentés au conseil

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance du rapport des pouvoirs délégués aux fonctionnaires :

- Rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses pour la période du mois d'août 2017 concernant les achats / déboursés effectués par le système d'approvisionnement SIMON

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité avec le Règlement RCA05 210009 intitulé « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés »

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Margarette TOUSSAINT  
secrétaire d'unité administrative

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-09-18

Annick DUCHESNE  
Chef de division ressources humaines et  
financières



**Dossier # : 1170357014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, pour la période du 1er au 31 août 2017, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

De déposer, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2017, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant le Règlement G21-0004 (RCA05 210009).

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2017-09-21 11:14

**Signataire :**

Nicole OLLIVIER

---

Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170357014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, pour la période du 1er au 31 août 2017, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dépôt, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1er au 31 août 2017, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA 14 210492 - Adoption du Règlement RCA14 210010 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 (RCA05 210009).

**DESCRIPTION**

Ne s'applique pas.

**JUSTIFICATION**

À sa séance tenue le 2 décembre 2014, les membres du conseil d'arrondissement de Verdun ont statué sur une nouvelle délégation de pouvoirs (RCA14 210010) reliés aux fonctionnaires dans un esprit de responsabilité et d'imputabilité.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ne s'applique pas.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie FILION  
Secrétaire de direction -

**ENDOSSÉ PAR**

Stéphane BERNAQUEZ  
Directeur

Le : 2017-09-14



**Dossier # : 1172586009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer au nom de l'arrondissement de Verdun un dossier de candidature visant à obtenir l'accréditation "Municipalité amie des enfants".

Il est recommandé:

D'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer au nom de l'arrondissement de Verdun un dossier de candidature visant à obtenir l'accréditation "Municipalité amie des enfants".

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2017-09-22 10:10

**Signataire :**

Nicole OLLIVIER

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1172586009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer au nom de l'arrondissement de Verdun un dossier de candidature visant à obtenir l'accréditation "Municipalité amie des enfants".

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Issu de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies, le programme "Municipalité amie des enfants" (MAE) vise à favoriser l'émergence de milieux de vie respectueux des droits des enfants où l'on tient compte de leurs opinions et de leurs besoins. Dans ce contexte, la municipalité qui désire obtenir l'accréditation MAE doit s'engager, à travers sa législation et ses divers programmes, à permettre à toute personne de moins de dix-huit ans de s'exprimer concrètement sur le processus décisionnel concernant les choix qui influenceront sa qualité de vie.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 210149 du 7 juin 2016 - Que l'arrondissement s'engage à déposer cette année un dossier de candidature officielle au *Carrefour action municipale et famille* en vue de l'obtention pour Verdun de l'accréditation et de la reconnaissance *Municipalité amie des enfants* .

**DESCRIPTION**

Au Québec, le Carrefour action municipale et famille (CAMF) est le mandataire de MAE et a pour rôle d'en assurer la coordination, l'accompagnement et le suivi post-accréditation. Pour être reconnu MAE, l'Arrondissement doit déposer un dossier de candidature comportant un questionnaire faisant état des réalisations, des orientations et des perspectives en matière de promotion et de défense des droits des enfants, de façon à favoriser leur plein épanouissement social et culturel. Ce dossier de candidature doit être accompagné d'une résolution émanant du Conseil d'arrondissement, donnant son accord à aller de l'avant avec la démarche d'accréditation.

Le processus d'analyse des candidatures reçues se fera dans la semaine du 2 octobre 2017

et les réponses seront transmises dans la semaine du 16 octobre 2017.

Les engagements de l'Arrondissement en lien avec cette accréditation sont les suivants:  
Œuvrer à la réalisation des trois intentions suivantes :

1. Revoir la réglementation de l'arrondissement de manière à permettre le marquage au sol. Cette révision pourrait permettre la réalisation de marelles, de parcours (petits pas) et d'art éphémère dans nos ruelles;
2. Favoriser l'accès des enfants en situation de vulnérabilité aux activités de l'arrondissement;
3. Encourager le jeu libre chez les enfants en mettant des jouets à leur disposition dans les parcs et en leur donnant accès à nos installations sportives, de loisirs et culturelles, les soirs et les week-ends.

Et :

- Attribuer la coordination de l'accréditation MAE à un comité de pilotage;
- Élaborer un plan d'action selon un modèle et un échéancier proposé par le CAMF;
- Produire deux rapports annuels respectant un modèle et un échéancier proposé par le CAMF;
- Afficher la convention relative aux droits de l'enfant des Nations-Unies à la mairie d'arrondissement et verser sa version électronique sur son site internet;
- Poser des boîtes à idées dans les installations de l'arrondissement afin de permettre aux enfants et aux jeunes d'y glisser leurs suggestions;
- Célébrer la Journée internationale des droits de l'enfant, le 20 novembre de chaque année.

L'accréditation est valide pour une période de trois ans et est renouvelable après échéance.

## **JUSTIFICATION**

CONSIDÉRANT que la Convention relative aux droits de l'enfance de *l'Organisation des Nations Unies* a été adoptée en 1989 et que des initiatives gouvernementales ont depuis été lancées pour garantir des milieux de vie sains pour tous, et en particulier pour les enfants;  
CONSIDÉRANT que le *Carrefour action municipale et famille* est l'organisme québécois mandataire du programme *Municipalité amie des enfants de l'UNICEF*, visant à placer les enfants au cœur des préoccupations des administrations et des élus municipaux;

CONSIDÉRANT la volonté de l'administration verdunoise d'attirer de nouvelles familles, conformément à l'Axe 1 du Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025 qui vise à bâtir un milieu de vie familial complet et de qualité pour les Verdunois (es);

CONSIDÉRANT les efforts consentis par l'arrondissement pour accroître son offre de services et pour rendre son milieu de vie toujours plus accueillant et accessible aux enfants de 0 à 17 ans;

CONSIDÉRANT les initiatives récentes de l'arrondissement, telles que la création du Conseil Jeunesse de Verdun et la réalisation du projet de parc de planche à roulettes conçu pour et par les jeunes, qui s'inscrivent directement dans les objectifs du programme *Municipalité amie des enfants*

L'arrondissement de Verdun a résolu de déposer un dossier de candidature officielle au *Carrefour action municipale et famille* en vue de l'obtention pour Verdun de l'accréditation et de la reconnaissance *Municipalité amie des enfants* .

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'obtention de l'accréditation MAE implique, à court terme, un investissement minime de la part de l'arrondissement. Toutefois, selon le plan d'action qui sera appelé à être élaboré ultérieurement, il est possible que des sommes plus ou moins importantes soient nécessaires pour soutenir la concrétisation de certaines actions.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le développement durable comporte un axe de développement social, lequel favorise des orientations propices à une meilleure cohésion sociale. Le fait de promouvoir la défense des droits des enfants et de véhiculer des valeurs qui vont dans ce sens constitue un geste concret de la part des autorités de l'Arrondissement.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Mise en place de mesures en faveur des enfants et de leurs familles.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Diffusion d'un communiqué annonçant que l'arrondissement est reconnu MAE. Organisation d'un événement annuel, le 20 novembre pour souligner la journée internationale des droits de l'enfant.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dépôt de candidature requis pour le 3 octobre 2017;

- Analyse du dossier de candidature par un comité de sélection du CAMF: semaine du 2 octobre 2017;
- Confirmation de l'accréditation : semaine du 16 octobre 2017.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guy LACROIX  
Conseiller en développement communautaire

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-09-19

Marlène M GAGNON  
Chef de division - sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1172198005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation du surplus déneigement de 200 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement d'ici la fin de l'année 2017.

Il est recommandé:

D'autoriser une affectation du surplus déneigement de 200 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents au déneigement d'ici la fin de l'année 2017.

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2017-09-25 16:32

**Signataire :**

Nicole OLLIVIER

---

Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1172198005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation du surplus déneigement de 200 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement d'ici la fin de l'année 2017.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre des opérations de déneigement, l'arrondissement de Verdun a recours aux services d'entrepreneurs desquels sont loués des équipements pour le déneigement avec opérateur (niveleuses et tracteurs-chargeurs) ou des équipements pour le remorquage de véhicules. Les ententes contractuelles pour ces services sont mises à jour annuellement en fonction de l'échéance de contrats. De plus, l'arrondissement utilise une quantité de sel de voirie variable en fonction du nombre et du type de précipitations auxquelles il fait face.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

GDD 1142198007 Autoriser une affectation du surplus neige de 325 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de transport de neige d'ici la fin de l'année 2014.  
GDD 1152198007 Autoriser une affectation du surplus déneigement de 350 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement d'ici la fin de l'année 2015.

**DESCRIPTION**

Il s'agit d'autoriser une affectation de surplus déneigement de 200 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement d'ici la fin de l'année 2017.

**JUSTIFICATION**

La stratégie de financement des activités de déneigement a été modifiée en 2013 et les sommes allouées ont été revues à la baisse. Aussi, les prévisions opérationnelles pour la fin de l'année 2017 nous indiquent un manque à gagner potentiel de l'ordre de 200 000 \$, lié aux sommes engagées durant la saison hivernale précédente pour la location d'équipements et l'approvisionnement en sel de voirie.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**BUDGET 2017**

**Provenance**

Surplus déneigement - objet 31005 200 000 \$

**Imputation**

2436.0012000.305761.03121.54504.014408 200 000 \$

**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention****Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin THIFFEAULT  
Chef de division Voirie et Parcs

**ENDOSSÉ PAR**

Martin ROBERGE  
Directeur - travaux publics

Le : 2017-09-13

**Dossier # : 1175291009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attaché au règlement adopté en vertu de l'article 89) afin de permettre la construction d'une école primaire et préscolaire de 14 classes à l'intersection des rues Churchill, Lloyd-George et Clémenceau – Lot 2 311 254

Il est recommandé :

D'approuver, en vertu de l'article 18 du règlement P-17-039 « Règlement autorisant la construction d'une école sur un emplacement situé au carrefour des rues Churchill, Lloyd-George et Clémenceau dans le quartier Crawford Park » adopté en vertu du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, les plans et élévations A001, A101, A102, A301, A302, A801 et A802 préparés par Geneviève Céré, architecte, et les plans d'aménagement paysager AP01 à AP05, AP10 et AP11 préparés par Carole Labrecque, architecte paysagiste, déposés, estampillés et datés du 30 août 2017 par la Division de l'urbanisme et accompagnant une demande de permis de construction pour l'école.

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2017-09-21 08:37

**Signataire :**

Nicole OLLIVIER

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION****Dossier # :1175291009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attaché au règlement adopté en vertu de l'article 89) afin de permettre la construction d'une école primaire et préscolaire de 14 classes à l'intersection des rues Churchill, Lloyd-George et Clémenceau – Lot 2 311 254

**CONTENU****CONTEXTE**

La Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) désire construire l'annexe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde pour y loger 3 classes préscolaires et 11 classes primaires, en fonction des besoins des quartiers environnants, notamment du quartier immédiat de Crawford dans Verdun.

Le règlement autorisant la construction de l'école a fait l'objet d'une consultation publique tenue par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM). Le rapport de la commission responsable de cette consultation a été rendu public le 31 juillet puis déposé au conseil municipal le 21 août 2017.

En vertu de l'article 18 du règlement P-17-039 « Règlement autorisant la construction d'une école sur un emplacement situé au carrefour des rues Churchill, Lloyd-George et Clémenceau dans le quartier Crawford Park » adopté en vertu du paragraphe 1 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, toute demande de construction d'une école doit être approuvée par PIIA. L'adoption du règlement autorisant la construction est prévue le 25 septembre au conseil municipal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM17 0354 – 27 mars 2017

- 1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction d'une école sur un emplacement situé au carrefour des rues Churchill, Lloyd-George et Clémenceau dans le quartier Crawford Park »;
- 2- de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée de consultation publique prévue conformément à la loi.

(Dossier GDD n° 1165291022)

CA16 210340 – 1<sup>er</sup> novembre 2016 – de retirer le projet de résolution CA16 210260 relatif à la construction d'une école primaire et préscolaire de 2 étages et de 14 classes au 1310, rue Lloyd-George – annexe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde (lot 2 311 254)

- CONSIDÉRANT la tenue de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue le mercredi 21 septembre 2016;
- CONSIDÉRANT QUE 1 219 personnes étaient habiles à voter sur la susdite résolution;
- CONSIDÉRANT QUE 134 signatures de personnes habiles à voter étaient requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire;
- CONSIDÉRANT QUE 168 personnes se sont enregistrées et qu'en conséquence la résolution CA16 210260 n'est pas réputée avoir été approuvée par les personnes habiles à voter suivant la loi. (Dossier GDD n° 1165291006)

CA16 210048 – 1<sup>er</sup> mars 2016 – d'approuver en vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 (PIIA) du Règlement de zonage numéro 1700, de l'arrondissement de Verdun, la démolition du bâtiment situé au 1310, rue Lloyd-George – école Notre-Dame-de-la-Garde – annexe accompagnée de l'utilisation projetée du sol dégagé, préparée par la firme d'architecture Riopel et associés, déposée, estampillée et datée du 16 février 2016 par la Division de l'urbanisme.

Si les travaux de construction ne commencent pas dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition du bâtiment existant, le terrain concerné par la demande d'autorisation de démolition doit être remblayé, nivelé et gazonné (Dossier GDD n° 1165291004).

## **DESCRIPTION**

### **Terrain**

Le terrain visé par le projet de démolition et de construction est constitué du lot 2 311 254 d'une superficie de 4 065 m<sup>2</sup>. Il est à noter que le terrain accueillait une portion de l'aire de jeux du CPE *Les petits lapins*, voisin du projet.

### **Milieu d'insertion**

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels unifamiliaux de 2 étages de type « wartime » comportant une toiture à versant typique du quartier Crawford Park à Verdun. Sur la rue Churchill, on peut également noter la présence d'un commerce (Dépanneur) et du centre d'hébergement Champlain, ce qui constitue la voie de circulation « principale » du petit quartier.

### **Projet de construction**

Le projet visé par la CSMB a été approuvé par le ministère de l'Éducation pour un budget d'environ 14 M\$, incluant la démolition et toute la décontamination des sols. La superficie de plancher avoisinerait les 3 250 m<sup>2</sup> pour combler tous les besoins : les classes préscolaires et primaires, la bibliothèque, le gymnase et l'administration. Le bâtiment aurait 2 étages afin d'abriter la superficie de plancher requise.

Le projet déposé propose une maçonnerie de briques d'argile polychromes et des ouvertures composées de verre teinté sur les façades donnant directement aux intersections des rues concernées. Cette version du projet avait été présentée au Comité Jacques-Viger (CJV). Les alignements de construction et le volume sont inchangés par rapport aux versions antérieures du projet, notamment lors de la présentation du dossier au Comité consultatif de l'urbanisme (CCU) en lien avec le projet de règlement à adopter en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal. L'implantation permet la plantation d'arbres sur tous les côtés du bâtiment en interface avec le domaine public. La marge avant du côté de la rue Churchill demeure inchangée, mais la plantation d'arbres y avait été bonifiée en nombre d'arbres.

Le bâtiment propose l'utilisation de la géothermie pour une portion de ses besoins énergétiques et retient aussi un système de rétention des eaux pluviales, avant le rejet de

l'eau de pluie dans le réseau public.

### **Stationnement**

L'élimination de l'espace de stationnement, qui se composait initialement de 4 cases, permet de réserver davantage d'espace de jeux pour les enfants dans la cour arrière. La superficie de la cour arrière disponible pour les enfants s'établit à une moyenne d'environ 6,8 m<sup>2</sup> par enfant, ce qui est légèrement supérieur à ce suggère le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, soit autour de 6 m<sup>2</sup>.

L'étude de stationnement produite a conclu que le réseau viaire dans les environs du site, à 350 m, présente suffisamment de cases de stationnement pour les employés du futur établissement scolaire. Le besoin a été identifié à 19 cases de stationnement sur la rue et malgré les conditions hivernales, ce besoin est toujours satisfait.

### **Aménagement paysager**

L'aménagement paysager accompagne et ceinture les espaces de jeux, notamment par la présence d'un muret discontinu. La CSMB a prévu un espace pour tenir une classe extérieure dans la cour arrière. Des espaces pour vélos sont présents du côté de la rue Lloyd-George et un espace pour dépôt des matières résiduelles est également prévu du côté de la rue Clemenceau. Cet espace sera utilisé uniquement lors des jours de collecte.

Des arbres sont prévus sur l'ensemble du périmètre de la propriété. Suivant l'avis du CJV, la CSMB avait modifié son aménagement afin d'augmenter le nombre d'arbres du côté de la rue Churchill, passant de 5 à 8 arbres. L'emploi de matériaux colorés pour la surface a aussi été réduit suivant cet avis du CJV pour se limiter actuellement à une portion plus centrale de la cour arrière.

Suivant les commentaires des membres du CCU lors de la séance du 8 août dernier, la CSMB a étudié la possibilité d'employer un agrégat clair pour l'asphaltage de la cour arrière de l'école. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a été informée que, vu une disponibilité réduite de ce type de produit et pour des raisons budgétaires, la CSMB ne pourrait pas retenir cette proposition des membres du CCU.

## **JUSTIFICATION**

### **AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER (CJV) - Présentation le 3 février 2017**

Dans le cadre de l'analyse du dossier décisionnel sur le projet de règlement P-17-039 permettant la construction de l'école dans le quartier Crawford Park, un avis du CJV a été produit et comportait 3 recommandations (voir le dossier GDD n° 1165291022).

### **OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL (OCPM) - Dépôt du rapport sur la consultation publique le 31 juillet 2017**

Dans le cadre de l'analyse du dossier décisionnel sur le projet de règlement P-17-039 permettant la construction de l'école dans le quartier Crawford Park, la commission mandatée par l'OCPM a recommandé la construction de l'école et a formulé 5 recommandations spécifiques, tant à la CSMB qu'à l'arrondissement de Verdun dans son rapport rendu public le 31 juillet 2017. Les recommandations contenues au rapport n'étaient pas de nature à modifier le projet de construction et celui du règlement autorisant la construction de l'école. Au niveau de l'architecture, la commission soulevait reconnaître la compétence de la CSMB afin d'offrir un produit scolaire répondant au besoin de sa clientèle (voir le dossier GDD n° 1165291022).

### **ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 8 AOÛT 2017**

M. Frédéric St-Louis, conseiller en aménagement, fait un retour sur le cheminement du dossier depuis la demande déposée par la CSMB pour l'adoption d'un règlement permettant la construction de l'école, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal. En

effet, l'adoption du cadre réglementaire est prévue pour le conseil municipal du 21 août 2017 et l'approbation des actuels plans de construction est prévue au conseil d'arrondissement du 5 septembre 2017. Les avis du CJV et de la commission mandatée par l'OCPM sont exposés. Le projet est essentiellement le même que celui présenté au CCU de décembre 2016, lors de l'amorce du projet étudié en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal. La DAUSE fait valoir que cette version du projet est essentiellement un compromis qu'elle estime valable et qui se situe au croisement de l'ensemble des avis et recommandations qui lui ont été formulés par les différentes instances impliquées au dossier, tenant également compte de la réceptivité du projet dans son milieu.

Un membre se questionne sur la possibilité de fournir une case pour personnes à mobilité réduite sur le domaine public puisque l'espace de stationnement, initialement de 4 cases, n'est plus inclus à la présente version du projet. Certains membres indiquent qu'aucune école du quartier ne fournit ni de cases de stationnement ni de cases pour personnes à mobilité réduite. La DAUSE indique qu'elle vérifiera s'il est possible de prévoir un espace réservé auprès de la direction responsable de l'implantation de la signalisation scolaire et des aménagements autour de l'école.

Les membres s'interrogent aussi quant à la possibilité de prévoir l'emploi d'un revêtement de béton bitumineux plus pâle et présentant un indice de réflectance solaire de 29 ou mieux, tel que le prévoit le règlement sur les espaces de stationnement. La DAUSE souligne que le verdissement exigé pour la cour arrière est d'un minimum de 10 % de la superficie totale de celle-ci. En guise de comparaison, le cadre réglementaire autorisant la construction de la 2<sup>e</sup> école de l'Île-des-Soeurs n'exigeait qu'un verdissement de 5 % de la cour arrière. Les membres demandent tout de même de signaler ce commentaire au requérant, soulignant qu'il existe certains revêtements bitumineux soit colorés ou dont les agrégats sont plus réfléchissants. La DAUSE fera suivre le commentaire à la CSMB et verra s'il est possible de le prévoir au présent projet.

#### **RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 8 AOÛT 2017**

Unaniment, les membres recommandent favorablement l'approbation des plans au conseil d'arrondissement. Les membres tiennent à ce que leurs commentaires soient acheminés à la CSMB.

#### **RECOMMANDATION DE LA DAUSE**

Considérant l'ensemble des avis et recommandations formulés par les différentes instances consultatives, la DAUSE recommande l'approbation des plans au conseil d'arrondissement. La DAUSE reconnaît que l'emploi d'un asphalte plus clair serait préférable afin de limiter l'effet d'îlot de chaleur urbain à cet emplacement, mais réalise que la CSMB n'est pas en mesure de prévoir cet aménagement étant donné son budget de construction.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le bâtiment présente un système de géothermie et une toiture blanche. Une proportion de 10 % de la cour arrière est l'objet d'un aménagement paysager.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'école doit être construite afin d'être occupée à partir de la rentrée scolaire de 2018. En ce sens, les travaux doivent débuter en octobre 2017 et le chantier de construction s'étalera sur une période d'une année complète.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA 3 octobre 2017: Approbation des plans

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le projet doit répondre aux objectifs et critères suivants:

### **SECTION II OBJECTIFS**

1. Les objectifs poursuivis par le plan d'implantation et d'intégration architecturale sont les suivants :

1° assurer la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine s'insérant au quartier Crawford Park;

2° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable;

3° concevoir une cour d'école fonctionnelle accompagnée d'un aménagement paysager de qualité et constituée d'espace vert;

4° réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain et sur le rejet des eaux de pluie à l'égout.

### **SECTION III CRITÈRES**

2. Les critères d'évaluation applicables au projet et visant à assurer le respect des objectifs décrits à l'article 21 sont les suivants :

1° favoriser une composition architecturale contemporaine qui sera compatible au milieu d'insertion;

2° favoriser une composition architecturale affirmant l'usage scolaire du bâtiment;

3° favoriser une production architecturale et une architectonique durable et pérenne;

4° du côté de la rue Churchill, favoriser une marge avant affirmant le caractère institutionnel du bâtiment et permettant un meilleur dégagement pour la plantation d'arbres à grand déploiement;

5° du côté de la rue Churchill, assurer un dégagement suffisant à l'aménagement d'un espace d'accueil pour les enfants;

6° souligner la présence des entrées principales du bâtiment par le jeu de la volumétrie, les revêtements extérieurs et le traitement des saillies;

7° maximiser la plantation d'arbres favorisant l'ombrage sur les espaces libres du terrain, notamment en cour arrière;

8° favoriser la percolation des eaux de pluie dans le sol par l'aménagement paysager;

9° l'aménagement de l'accès au rez-de-chaussée du bâtiment doit favoriser l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite;

- 10° favoriser l'aménagement d'un espace de dépôt des ordures intégré à l'aménagement paysager et permettant d'en réduire l'impact visuel;
- 11° assurer un aménagement de la cour arrière fonctionnel pour l'école en favorisant un concept intégrateur pour l'ensemble du projet dans le milieu dans lequel il s'inscrit.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-09-13

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de division urbanisme



**Dossier # : 1175291007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification et l'occupation d'un bâtiment de 3 étages afin d'y ajouter 2 logements, portant le total à 8 logements, bâtiment situé au 3878 à 3892, rue de Verdun – Lot 1 154 279

Il est recommandé :

**SECTION I  
TERRITOIRE D'APPLICATION**

**1.** La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 154 279 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

**SECTION II  
AUTORISATIONS**

**2.** Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la modification et l'occupation du bâtiment portant le numéro 3878 à 3892, rue Verdun sont autorisées afin d'y ajouter 2 logements au rez-de-chaussée et y porter le total à 8 logements sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger au nombre maximal de 6 logements prescrit à la grille des usages et normes H02-76, et ce, pour un usage h3.

Toute autre disposition réglementaire compatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

**SECTION III  
CONDITIONS GÉNÉRALES**

**3.** La délivrance d'un permis de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 5 000 \$, émise par une institution bancaire.

**4.** La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que les aménagements extérieurs visés par la présente résolution soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux d'aménagement ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

#### **SECTION IV CONDITIONS LIÉES À LA MODIFICATION, À L'OCCUPATION DU BÂTIMENT ET À L'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR**

**5.** L'aménagement des 2 nouveaux logements est autorisé au rez-de-chaussée du bâtiment. Les logements doivent être d'une superficie minimale de 45 m<sup>2</sup>.

**6.** L'occupation du commerce, situé au coin des rues Verdun et Hickson, doit être maintenue et doit comporter une superficie minimale de 50 m<sup>2</sup>.

**7.** La cour avant doit comporter des espaces verdis, comportant des végétaux, totalisant une superficie minimale de 10 m<sup>2</sup>. La cour arrière doit comporter des espaces verdis, comportant des végétaux, totalisant une superficie minimale de 5 m<sup>2</sup>.

Des bacs comprenant des plantations peuvent contribuer au verdissement exigé dans les cours.

**8.** La cour arrière doit prévoir la plantation d'un minimum d'un arbre de 60 mm de diamètre mesuré à 30 cm du niveau du sol.

**9.** La cour arrière doit comporter la construction d'une terrasse privée d'une superficie minimale de 4 m<sup>2</sup> pour chacun des nouveaux logements autorisés au rez-de-chaussée.

**10.** Les végétaux mentionnés aux articles 7 et 8 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

#### **SECTION V DÉLAI DE RÉALISATION**

**11.** Les travaux de transformation du bâtiment et d'aménagement du terrain conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

---

#### **Annexe A**

Certificat de localisation du terrain préparé le 6 juillet 2016 par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre, estampillé en date du 19 septembre 2017 par la Division de l'urbanisme.

---

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2017-09-22 10:08

**Signataire :**

Nicole OLLIVIER

---

Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175291007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification et l'occupation d'un bâtiment de 3 étages afin d'y ajouter 2 logements, portant le total à 8 logements, bâtiment situé au 3878 à 3892, rue de Verdun – Lot 1 154 279

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un propriétaire a déposé une demande de PPCMOI visant la modification d'un bâtiment mixte de 3 étages afin d'y ajouter 2 logements au rez-de-chaussée, situé au 3878 à 3892, rue de Verdun. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone résidentielle H02-76.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

**Terrain**

Le terrain se constitue d'un lot existant de 323 m².

**Milieu d'insertion**

Le projet s'inscrit dans une série de bâtiments résidentiels de 2 et 3 étages sur la rue Verdun tandis que certains commerces sont présents sur la rue Hickson. Il est situé à 300 m de la rue Wellington et à 600 m de l'édicule du métro de l'Église.

**Projet**

Le projet vise à transformer un espace commercial situé au rez-de-chaussée à des fins résidentielles, sans affecter la buanderie située directement au coin de la rue Hickson. Le projet comprendrait deux nouveaux logements de 45 m² et plus. La façade du côté de la rue de Verdun doit être modifiée afin d'y installer 2 portes distinctes. De plus, la façade

arrière est modifiée afin de permettre l'accès vers la cour arrière.

Il est à noter que le commerce anciennement présent à cet emplacement aurait perdu son droit acquis, subséquemment à une période de vacances de plus de 12 mois. Sans avoir effectué une recherche exhaustive des plans de construction du bâtiment et suivant l'affirmation du propriétaire, il apparaît que l'espace fut originalement occupé par un ou plusieurs logements.

### **Aménagement paysager et stationnement**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a demandé au requérant d'effectuer un effort de verdissement de son terrain. Ainsi, plusieurs parcelles des cour avant et arrière seraient verdies et un arbre planté en cour arrière. Deux terrasses d'une superficie de 4 m<sup>2</sup> chacune seraient également ajoutées en cour arrière, la superficie minimale prescrite au Règlement de zonage n° 1700 pour les logements étant de 3 m<sup>2</sup>. Les terrasses et les plantations n'empiètent ni sur l'espace de stationnement ni sur la servitude de passage inscrite au certificat de localisation.

### **Réglementation**

#### **• Le Plan d'urbanisme**

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle. Le terrain se situe dans le secteur de densité (24-03) qui autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol et un taux d'implantation au sol moyen à élevé. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

#### **• Le Règlement de zonage n° 1700**

Le projet est inscrit dans la zone résidentielle H02-76 au niveau du Règlement de zonage n° 1700. La dérogation consiste au nombre maximal de logements de 6 pour l'usage h3 « habitation multiplex » prescrit à la grille des usages et normes H02-76. Le projet propose de porter le nombre de logements à 8 pour ce bâtiment.

### **JUSTIFICATION**

La DAUSE recommande d'adopter le PPCMOI modifié en fonction des commentaires et la recommandation des membres du CCU. La modification visait à bonifier la superficie des aménagements extérieurs et des terrasses. Les derniers plans déposés par le requérant sont attachés au présent dossier. L'effort du requérant est plus soutenu en cour avant qu'en cour arrière, puisque cette dernière comporte une servitude de passage, des espaces de stationnement ainsi qu'un accès piétons pour les voisins sur la rue de Verdun.

L'aménagement des logements a également été amélioré afin de permettre à chacun de fournir une chambre fermée.

Des conditions additionnelles sont ajoutées au projet de résolution visant à soutenir la réalisation des aménagements extérieurs en fonction de la recommandation des membres du CCU.

### **ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 17 JUILLET 2017**

M. St-Louis, conseiller en aménagement, explique le projet aux membres. Les membres trouvent que l'effort de verdissement est faible et minimal dans la proposition, autant dans la cour avant que dans la cour arrière. Les membres souhaitent que davantage d'asphalte soit retiré dans les 2 cours et remplacé par des plantations. La DAUSE mentionne qu'en vertu de la réglementation, dans un secteur de proximité avec le réseau du métro, 2 cases de stationnements doivent être maintenues dans la cour arrière pour l'usage résidentiel de 8 logements. Les membres souhaitent également que les terrasses arrière soient bonifiées en superficie et en qualité d'aménagement pour améliorer cet espace dédié aux futurs locataires. Un membre souligne qu'un des logements est particulièrement de petite

superficie. Finalement, l'aménagement intérieur des logements est questionné, particulièrement le plus petit des 2 logements présents.

### **RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 17 JUILLET 2017**

Majoritairement, 3 membres sur 4, les membres recommandent favorablement le projet si ce dernier est bonifié en terme de verdissement et au niveau des terrasses arrières, selon les commentaires soulevés. Les deux cours devraient être davantage verdies. Quant à l'aménagement intérieur du plus petit logement, la DAUSE devra le signaler au requérant et lui proposer un aménagement plus compact permettant une meilleure utilisation de l'espace et une séparation entre la « chambre » et les pièces de séjour.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le projet serait assujéti à une contribution monétaire dans le cadre du Plan d'action local pour améliorer l'offre et l'accès à des logements abordables, adopté pour l'arrondissement de Verdun en 2015.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CCU : 17 juillet 2017

CA : 3 octobre 2017 (premier projet de résolution)

Affichage sur la propriété

Avis public sur la consultation publique : octobre 2017

Consultation publique : novembre 2017

CA : 5 décembre 2017 (adoption du second projet de résolution)

Avis public sur le registre - approbation référendaire : janvier 2018

CA : février 2018 (adoption de la résolution)

Entrée en vigueur de la résolution

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

#### **SECTION IV**

#### **CRITÈRES D'ÉVALUATION**

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions

existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;

5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;

6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;

7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;

8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;

9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;

10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de Division

Le : 2017-09-20



**Dossier # : 1175291010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment mixte de 2 étages et la construction de 4 bâtiments de 8 logements, pour un total de 32 logements, situé au 5551, rue Wellington – Lots 1 938 618 et 1 938 869

Il est recommandé :

**SECTION I  
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au terrain formé des lots 1 938 618 et 1 938 869 illustrés à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.
2. Aux fins de la présente résolution, les 4 lots à créer sont identifiés et numérotés « A, B, C et D » selon le plan de l'annexe B déposée en pièce jointe au présent sommaire.

**SECTION II  
AUTORISATIONS**

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment portant le numéro 5551, rue Wellington est autorisée afin de permettre la construction et l'occupation de 4 bâtiments résidentiels d'un maximum de 8 logements chacun sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, en fonction de la numérotation des lots numérotés à l'annexe B, il est permis de déroger aux dispositions des grilles des usages et normes suivantes :

**Lot A** Grille des usages et normes H02-02 :

- § Superficie minimale du lot de 297 m<sup>2</sup>
- § Profondeur minimale du lot de 27 m
- § Nombre d'étages maximal de 3

**Lot B** Grille des usages et normes H02-02 :

- § Profondeur minimale du lot de 27 m
- § Nombre d'étages maximal de 3

**Lot C** Grille des usages et normes H02-02 :

- § Profondeur minimale du lot de 27 m
- § Nombre d'étages maximal de 3

**Lot D** Grille des usages et normes H02-02 :

- § Profondeur minimale du lot de 27 m

Grille des usages et normes H01-60 :

- § Nombre de logements/bâtiment maximal de 6

Il est également permis de déroger aux articles 35, 90, 157, 158, 159, 160.1, 163, 181, 200.2 et 202.2 du Règlement de zonage n° 1700. Le projet ne sera pas soumis à la procédure du PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700.

Toute autre disposition réglementaire compatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

### **SECTION III CONDITIONS GÉNÉRALES**

**4.** La délivrance d'un permis de démolition ou de construction visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 164 000 \$, émise par une institution bancaire.

**5.** La garantie visée à l'article 4 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction des bâtiments visés par le présent règlement soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

### **SECTION IV CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION**

**6.** La démolition du bâtiment identifié par le numéro 5551, rue Wellington, existant le 3 octobre 2017 est autorisée.

**7.** La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la première demande de permis de construction de l'un des 4 bâtiments identifiés et numérotés selon le plan de l'annexe B.

**8.** La demande d'autorisation de démolition doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

**9.** Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivants la fin des travaux de démolition du bâtiment principal, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures du bâtiment.

## **SECTION V**

### **SOUS-SECTION I**

#### **CONDITIONS SPÉCIFIQUES LIÉES À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT SUR LE LOT A**

**10.** Le lot créé doit avoir une superficie minimale de 270 m<sup>2</sup> et une profondeur minimale de 21 m.

**11.** La hauteur maximale du bâtiment est de 4 étages.

**12.** Le revêtement du 4<sup>e</sup> étage peut prévoir un revêtement autre que la maçonnerie.

**13.** L'aménagement d'un logement en sous-sol est interdit.

### **SOUS-SECTION II**

#### **CONDITIONS SPÉCIFIQUES LIÉES À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT SUR LE LOT B**

**14.** Le lot créé doit avoir une profondeur minimale de 21 m.

**15.** La hauteur maximale du bâtiment est de 4 étages.

**16.** Le revêtement du 4<sup>e</sup> étage peut prévoir un revêtement autre que la maçonnerie.

**17.** L'aménagement d'un logement en sous-sol est interdit.

**18.** Les équipements mécaniques installés sur le toit du 4<sup>e</sup> étage doivent être entourés d'un écran visuel. Un retrait de deux fois la hauteur de l'écran est exigé par rapport aux façades du bâtiment.

### **SOUS-SECTION III**

#### **CONDITIONS SPÉCIFIQUES LIÉES À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT SUR LE LOT C**

**19.** Le lot créé doit avoir une profondeur minimale de 21 m.

**20.** La hauteur maximale du bâtiment est de 4 étages.

**21.** Le revêtement du 4<sup>e</sup> étage peut prévoir un revêtement autre que la maçonnerie.

**22.** Un nombre minimal de 4 cases de stationnement doit être aménagé sur le lot créé.

**23.** Un aménagement permettant l'accessibilité universelle des logements situés au rez-de-chaussée doit être prévu.

### **SOUS-SECTION IV**

#### **CONDITIONS SPÉCIFIQUES LIÉES À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT SUR LE LOT D**

24. Le lot créé doit avoir une profondeur minimale de 21 m.
25. La hauteur maximale du bâtiment est de 3 étages.
26. Un nombre minimal de 4 cases de stationnement doit être aménagé sur le lot créé.
27. Un aménagement permettant l'accessibilité universelle des logements situés au rez-de-chaussée doit être prévu.

## **SECTION VI**

### **CONDITIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS SUR LE TERRAIN IDENTIFIÉ À L'ARTICLE 1 DE LA PRÉSENTE RÉOLUTION**

28. Le nombre minimal d'espaces à aménager pour le stationnement d'un vélo est de 25.
29. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

30. Les végétaux mentionnés à l'article 29 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

## **SECTION VII**

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

#### **SOUS-SECTION I**

##### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

31. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

#### **SOUS-SECTION 2**

##### **OBJECTIFS**

32. Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine

s'inspirant de la typo-morphologie des bâtiments présents dans le voisinage;  
3° permettre la réalisation de logements destinés à plusieurs type de ménage, dont certains logements familiaux;  
4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain en favorisant le verdissement;  
5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable;  
6° favoriser l'accessibilité universelle à certains logements.

### **SOUS-SECTION 3 CRITÈRES**

**33.** Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

1° favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales dominantes des rues Egan et Wellington;  
2° l'implantation des bâtiments doit tendre à se conformer à celle déposée à l'annexe B;  
3° la volumétrie des bâtiments doit tendre à s'exprimer simplement et à affirmer le caractère du projet;  
4° la composition des façades des bâtiments doit tendre à s'exprimer en relation avec les proportions des « pleins » et des « vides » de bâtiments témoins dans le voisinage;  
5° favoriser un traitement architectural distinct des façades secondaires, en lien avec les bâtiments témoins dans le voisinage;  
6° favoriser une matérialité d'expression plus claire pour les niveaux situés au-dessus du 3<sup>e</sup> étage;  
7° les saillies doivent contribuer à la composition architecturale des façades;  
8° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;  
9° favoriser une implantation des équipements mécaniques sur la toiture du 3<sup>e</sup> étage adjacente à la cour arrière du bâtiment et dissimulé derrière le parapet du mur arrière;  
10° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement, des sentiers piétonniers et de l'aménagement paysager;  
11° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain;  
12° favoriser la plantation de végétaux au-devant des plates-formes élévatrices ou des rampes d'accès au bâtiment.

### **SECTION VIII DÉLAI DE RÉALISATION**

**34.** Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

---

#### **Annexe A**

Plan topographique du terrain préparé le 17 décembre 2015 par Stéphan Roy, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 20 septembre 2017 par la Division de l'urbanisme.

#### **Annexe B**

Plans des lots, préparés le 1<sup>er</sup> septembre 2017 par François Martineau, architecte, et estampillés en date du 20 septembre 2017 par la Division de l'urbanisme.

---

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2017-09-25 12:13

**Signataire :**

Nicole OLLIVIER

---

Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175291010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment mixte de 2 étages et la construction de 4 bâtiments de 8 logements, pour un total de 32 logements, situé au 5551, rue Wellington – Lots 1 938 618 et 1 938 869

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un promoteur a déposé une demande de PPCMOI visant la démolition d'un bâtiment mixte de 2 étages et la construction de 4 bâtiments de 8 logements, pour un total de 32 logements, situé au 5551, rue Wellington. Le projet est composé de 3 bâtiments de 4 étages et d'un bâtiment de 3 étages surmonté d'une construction hors toit, situé sur la rue Egan. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans 2 zones résidentielles : H02-02 et H01-60. Il est également divisé en 2 secteurs de densité au niveau du Plan d'urbanisme 04-047.

Le projet de résolution est assujéti à la procédure d'approbation référendaire. Le projet a fait l'objet d'une rencontre tenue par le requérant le 8 juillet 2017 et ce dernier a expliqué le projet au résidents présents et a recueilli leurs commentaires. Un rapport sur cette rencontre a été produit.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

**Terrain**

L'assiette foncière, initialement formée de 2 lots distincts, est d'une superficie totale de 1 279 m<sup>2</sup>. Elle sera subdivisée en 4 lots d'environ 300 m<sup>2</sup> qui recevront chacun un bâtiment de 8 logements. Une ruelle arrière offre un accès aux futurs bâtiments.

**Milieu d'insertion**

Le projet s'inscrit dans une forte homogénéité de bâtiments résidentiels de 3 étages sur la

rue Egan et à côté de 2 bâtiments de 2 étages sur la rue Wellington. Les îlots voisins sur la rue Wellington sont composés de bâtiments de 3 étages. Le terrain fait face à la jonction entre la rue Wellington et le boulevard LaSalle et aux terrains de tennis du parc Woodland. Cette intersection fera l'objet d'un réaménagement majeur qui est prévu en 2018.

Le terrain se situe à bonne distance de marche du métro, environ 1,2 km, mais il est tout de même desservi par les autobus des circuits 37, 58 et 61 de la STM.

### **Démolition du bâtiment**

Le bâtiment existant, construit en 1899, était jusqu'à récemment occupé par un salon funéraire au rez-de-chaussée et un logement à l'étage, tous deux maintenant vacants. Le bâtiment est constitué d'un corps principal de 2 étages avec un revêtement de pierre et un clin de vinyle blanc, alors qu'un volume de brique rouge d'un seul étage occupe l'arrière. L'implantation, tant du côté de la rue Egan que de la rue Wellington, est en fort retrait par rapport à l'alignement de construction des bâtiments voisins. En fait, le bâtiment reprend une implantation typique que l'on retrouve ailleurs le long du parcours riverain du boulevard LaSalle, après la rue Beatty, pour certaines maisons pavillonnaires ou des « plexs ». Outre cette implantation, la plupart des caractéristiques actuelles de ce bâtiment ne sont pas d'origine, ayant été remplacées au fil des années.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a effectué une inspection du bâtiment existant le 5 septembre dernier, accompagnée de l'architecte et du propriétaire. Le bâtiment est généralement en bonne condition, bien que ses aires de plancher nécessitent une rénovation complète. Certaines infiltrations d'eau et moisissures ont été notées à l'intérieur des murs de la façade de la rue Egan et sur certains plafonds. Les fondations composées de moellons est une caractéristique d'origine de cette construction effectuée au tournant du 19<sup>e</sup> siècle. Lors de la visite, bien que certains effritements du mortier des fondations ont été constatés, il n'y a pas d'affaissement majeur qui semble affecter le bâtiment et ses murs extérieurs. Le revêtement extérieur ne présente pas de problématique particulière, outre l'infiltration notée et quelques fissures d'apparences mineures. Au rapport de l'architecte, il est noté que la toiture du 2<sup>e</sup> étage semble présenter des pentes inversées, qui ne permettent pas de diriger l'eau de pluie vers le drain.

La rénovation entière du bâtiment a été estimée à 1 110 000 \$ par l'architecte alors que l'évaluation municipale est de 235 100 \$ pour le bâtiment et de 554 700 \$ pour le terrain. Actuellement, le coût équivaut à une valeur de 182 \$ le pied carré pour les travaux, la superficie de plancher totale du bâtiment étant d'environ 6 000 pi<sup>2</sup>.

### **Proposition architecturale du projet**

Le projet se présente en un volume de 3 étages, avec un 4<sup>e</sup> étage en recul à partir des façades des bâtiments proposés. L'architecture est fortement rythmée par des ouvertures régulières et de grandes dimensions, légèrement supérieures à ce que l'on retrouve sur les autres bâtiments dans le voisinage. La façade est complétée par de petits balcons et certains jeux dans l'appareillage de la maçonnerie qui tendent à reproduire des caractéristiques de l'architectonique verdunoise. La colorimétrie de la maçonnerie proposée tend à s'inscrire dans les couleurs présentes sur les rues adjacentes au projet. Au final, outre ces efforts afin de réinterpréter certaines caractéristiques présentes dans le secteur, le parti architectural retenu pour le projet se distingue assurément des bâtiments qui l'entourent. La proposition mise de l'avant est davantage associée à une production architecturale industrielle typique que l'on retrouve notamment dans le Vieux-Montréal au courant du 19<sup>e</sup> siècle.

### **Logements**

Le projet comporte un total de 32 logements, divisé en 4 bâtiments distincts. Le projet

comprend :

- 4 logements d'une chambre
- 21 logements de 2 chambres
- 7 logements de 3 chambres

Vu la structure du bâtiment de format « walk-up » desservi par un escalier central, l'accessibilité universelle des logements ne peut être envisagée aux étages supérieurs dans ce projet. Actuellement, un seul bâtiment est doté d'une plate-forme extérieure et d'un corridor permettant une accessibilité universelle des logements du rez-de-chaussée.

### **Toiture et équipements mécaniques**

La toiture du 3<sup>e</sup> étage propose plusieurs terrasses et des bacs permettant la plantation et les potagers pour les logements ayant accès à ce niveau. Les équipements mécaniques sont regroupés sur les toitures du 3<sup>e</sup> étage du côté de la cour arrière pour tous les bâtiments, sauf pour le bâtiment de coin, où les équipements sont situés sur la toiture du 4<sup>e</sup> étage, en fort retrait de la façade.

### **Aménagement paysager et stationnement**

Le projet propose la plantation des arbres requis au Règlement de zonage 1700 et le verdissement minimal de 20 % pour les cours arrière. Le verdissement est plus généreux du côté des cours arrière ne comportant pas de cases de stationnement, soit pour les bâtiments donnant sur la rue Wellington. En cour arrière, les 8 cases de stationnement aménagées de pavé alvéolé comblé de végétaux ont été prévues pour les bâtiments donnant sur la rue Egan et l'accès se fait par la ruelle adjacente. La cour « intérieure » comprend des cases pour vélos, au nombre de 31 espaces.

Les trois arbres situés sur le domaine public seront tous conservés et les mesures adéquates seront prises afin de les protéger durant le chantier, incluant la protection des racines et du tronc. En ce sens, les périmètres de protection, limitant l'excavation, ont été identifiés sur le plan d'aménagement de l'architecte paysagiste.

### **Réglementation**

#### **· Le Plan d'urbanisme**

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle et soumis à 2 paramètres de densité différents.

- Le lot 1 938 618 se situe dans le secteur de densité (24-02) qui autorise les bâtiments de 2 à 3 étages hors sol et un taux d'implantation au sol faible à élevé. Le bâtiment de la rue Egan en partie dans ce secteur de densité a une hauteur de 3 étages et propose une construction hors toit conforme au cadre réglementaire.
- Le lot 1 938 869 se situe dans le secteur de densité (24-03) qui autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol et un taux d'implantation au sol moyen à élevé. Les 3 bâtiments dans ce secteur de densité ont une hauteur de 4 étages.

Le projet comportant 4 bâtiments est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme.

#### **· Le Règlement de zonage (1700)**

Le projet est inscrit dans la zone résidentielle H02-02 et H01-60 au niveau du Règlement de zonage n° 1700. La zone H01-60 ne concerne que le dernier bâtiment sur la rue Egan. Tous les bâtiments font partie de la classe d'usages h3 « habitation multiplex », comprenant entre 5 et 12 logements. La conformité se fait pour chacun des bâtiments individuellement, étant donné la division de l'assiette foncière en 4 lots distincts.

Les dérogations suivantes sont inhérentes au projet, déterminées pour chacun des bâtiments, selon les grilles de zonage applicables :

**Bâtiment sur le lot A** - rue Wellington - H02-02 :  
Superficie minimale du lot de 297 m<sup>2</sup>, proposée 280,8 m<sup>2</sup>  
Profondeur minimale du lot de 27 m, proposée 24,22 m  
Nombre d'étages maximal de 3, proposé 4

**Bâtiment sur le lot B** - rue Wellington - H02-02 :  
Profondeur minimale du lot de 27 m, proposée 22,57 m  
Nombre d'étages maximal de 3, proposé 4

**Bâtiment sur le lot C** - rue Egan H02-02 :  
Profondeur minimale du lot de 27 m, proposée 24,03 m  
Nombre d'étages maximal de 3, proposé 4

**Bâtiment sur le lot D** - rue Egan (2 zones applicables) :  
H02-02 : Profondeur minimale du lot de 27 m, proposée 24,03 m  
H01-60 : Nombre de logements/bâtiment maximal de 6, proposé 8

Autres dérogations identifiées selon le Règlement de zonage n° 1700 :

- Article 35 : exige qu'un bâtiment de la classe h3 soit de 2 ou 3 étages.
- Article 90 : 4 cases de stationnement exigées pour 8 logements. Aucune case proposée pour les 2 bâtiments de la rue Wellington.
- Articles 157, 158, 159 et 160.1 : harmonie architecturale existante sur la rue Egan n'est pas entièrement respectée (volume, ouvertures, appareils de maçonnerie et balcons).
- Article 163 : exigence minimale de 80 % de maçonnerie pour la façade des bâtiments. En fonction de l'avis des membres du CCU, une dérogation est envisagée pour permettre un revêtement autre que la maçonnerie au 4<sup>e</sup> étage de 3 bâtiments.
- Article 181 : écran ceinturant l'espace dédié aux équipements mécaniques sur le toit, tous les bâtiments, sauf le bâtiment de coin.
- Articles 200.2 et 202.2 : aménagement de 4 logements au sous-sol sont prévus dans les 2 bâtiments de la rue Egan.

## JUSTIFICATION

La DAUSE estime que le bâtiment existant ne présente pas de condition telle qui fait en sorte que seule la démolition est à envisager. L'implantation en retrait de la rue que présente cette construction est une caractéristique qui existe ailleurs sur le boulevard LaSalle et témoigne de l'époque à laquelle le bâtiment fut érigé et probablement de son usage initial. Tel que le démontre l'étude de cartes historiques, le bâtiment fait partie d'un groupe de bâtiments qui furent érigés à l'époque devant le boulevard LaSalle et s'inscrivent ainsi dans une série de bâtiments. Dans l'ensemble, la DAUSE émet une réserve sur la démolition du bâtiment, tout en estimant également que le projet de remplacement soit en mesure de répondre à certains autres besoins, notamment à des locataires à la recherche de logements neufs. À ce titre, le fait de prévoir certains logements en sous-sol, dans le contexte d'un nouveau projet résidentiel, permet d'entrevoir que ces derniers puissent diversifier la clientèle locataire et assure ainsi une mixité sociale.

La DAUSE recommande d'adopter le PPCMOI tel que présenté. Le parti architectural mériterait un ajustement sur les composantes architecturales afin de mieux s'intégrer à son voisinage, notamment les ouvertures et les saillies. La DAUSE souhaiterait que l'accessibilité universelle soit prévue dans les 2 bâtiments de la rue Egan, puisque ces derniers proposent

des logements au niveau du rez-de-chaussée.

### **ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES MEMBRES DU CCU DU 13 JUIN 2017**

M. St-Louis, conseiller en aménagement, présente le dossier aux membres. Il est expliqué que le lot de 25 pieds de largeur sur la rue Egan est situé dans un autre secteur de densité au Plan d'urbanisme et que l'on ne peut y construire que 3 étages sur cette portion du site. L'autre portion peut recevoir un bâtiment de 4 étages.

Les membres soulignent que le projet se situe très proche de son inspiration au niveau conceptuel. On trouve l'architecture rectiligne et très verticale. On réfère à certaines caractéristiques architecturales présentes dans le voisinage, bien qu'aucune corniche, linteau ou allège ne figure aux plans. À cet égard, l'intention de départ de trouver les caractéristiques propres à Verdun ne se concrétise pas au niveau du projet préliminaire. Le sentiment qui se dégage du projet est que celui-ci apparaît probablement trop urbain et de facture industrielle pour ce quartier de caractère fortement résidentiel. On mentionne que les balcons apparaissent petits. La DAUSE indique qu'une norme demande 3 m<sup>2</sup> de terrasse ou balcon par logement. On souligne qu'il serait bien de profiter du paysage dégagé en façade pour y prévoir des balcons. Le stationnement à l'arrière est soulevé comme un aménagement minimal et assez pauvre pour les logements présents de ce côté. Un aménagement davantage verdi est suggéré, vu l'orientation plein sud.

On demande si le projet pouvait inclure des logements abordables. La DAUSE indique que le promoteur serait invité à contribuer financièrement, vu le nombre peu élevé de logements (32).

Les membres indiquent que le dégagement au niveau de l'arbre public sur la rue Egan devra être documenté afin d'en assurer la survie à long terme.

La question d'une portion de logements accessible universellement est débattue. Un rez-de-chaussée de plein pied est une solution à envisager.

Pour le moment, on constate peu de logements de 3 chambres inclus au projet.

### **RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 13 JUIN 2017**

Puisqu'il s'agit d'une étude préliminaire, les membres ne formulent pas de recommandation au conseil d'arrondissement. Ils sont tout de même favorables au dossier en fonction des commentaires soumis.

### **ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 12 SEPTEMBRE 2017**

M. St-Louis, conseiller en aménagement, explique le projet aux membres. Il est question de l'avis préliminaire du CCU du 13 juin 2017 et des commentaires des résidents lors de la journée d'information tenue par le requérant le 8 juillet dernier.

Après explication des considérations à prendre en compte entourant la démolition du bâtiment existant, les membres n'expriment aucune réserve à ce sujet.

Sur le projet de construction, les membres expriment à nouveau plusieurs réserves quant au parti architectural retenu qui vise notamment une intégration des caractéristiques architecturales dominantes des bâtiments et son application réelle dans le projet. La volumétrie est discutée, entre autres à la jonction des bâtiments de 2 étages du côté de la rue Wellington. Certains membres estiment que cette articulation volumétrique mériterait un langage simplifié et plus assumé comme projet de 4 étages, avec retrait de son 4<sup>e</sup> niveau. De plus, les membres estiment qu'il est question de s'assurer de la correspondance entre les volumes retenus dans le projet, prenant en compte que chacun des bâtiments propose déjà un alignement de construction distinct se répercutant sur la volumétrie de l'ensemble. Au dernier étage, les membres sont essentiellement d'avis qu'une matérialité allégée serait également mieux adaptée, une stratégie qui a été appliquée avec succès dans quelques projets antérieurs d'une hauteur de 4 étages et dont le dernier étage fait retrait. S'il est question d'utiliser un matériau de haute qualité, comme la maçonnerie, la DAUSE

indique que certains fibrociments sont en mesure de répondre à cet objectif. Enfin, les membres estiment que la fenestration et la modulation retenue s'éloignent passablement de cette caractéristique identifiée sur les bâtiments voisins. La modulation des « pleins » et « vides » réfère davantage à une production architecturale d'expression « industrielle » typée par une forte proportion d'ouvertures. Afin de guider le requérant, il a été évoqué la possibilité de séparer les ouvertures par un piédroit central, celui-ci pouvant varier dans sa matérialité. La fenestration en coin est soulevée comme incompatible à ce milieu. Les balcons apposés sur les façades apparaissent particulièrement petits et peu fonctionnels. La disposition de ces saillies en quinconce sur les façades reste à compléter. Généralement, les membres indiquent que le projet devrait puiser davantage dans le cadre bâti existant et s'inspirer de ses caractéristiques propres afin de les réinterpréter de façon contemporaine et évitant le mimétisme direct. À cet égard, l'exercice réalisé pour la coloration de la maçonnerie est soulevé positivement ainsi que l'encaissement de la maçonnerie visant à souligner le linteau.

Les membres soulignent que l'ajout d'une terrasse au toit du 2<sup>e</sup> étage du bâtiment « A » pourrait être intéressant et compléterait les espaces extérieurs. Ces derniers indiquent qu'ils sont en accord avec la recommandation de la DAUSE, à savoir de prévoir une plate-forme élévatrice et une largeur suffisante pour les corridors et les portes afin d'assurer l'accessibilité universelle du rez-de-chaussée des 2 bâtiments de la rue Egan.

Puisque les commentaires des membres sont d'ordre architectural et qu'il y aurait possibilité de traiter de ces éléments lors de l'évaluation des plans par PIIA, il est convenu que le projet de résolution proposé au conseil d'arrondissement sera assorti d'une stratégie visant à respecter les commentaires des membres.

#### **RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 12 SEPTEMBRE 2017**

Unaniment, 5 membres sur 5, les membres recommandent la démolition du bâtiment et l'adoption d'un PPCMOI incluant l'ensemble des conditions qui pourront permettre la mise en oeuvre d'un projet respectant les commentaires soulevés.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une contribution monétaire est attendue dans le projet afin de répondre au PLAN D'ACTION LOCAL POUR AMÉLIORER L'OFFRE ET L'ACCÈS À DES LOGEMENTS ABORDABLES.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le bâtiment propose quelques bacs de plantation construits sur le toit. Il comprend aussi un nombre important d'espaces pour stationner les vélos.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CCU : 12 septembre 2017

CA : 3 octobre 2017 (premier projet de résolution)

Affichage sur la propriété

Avis public sur la consultation publique : octobre 2017

Consultation publique : novembre 2017

CA : 5 décembre 2017 (adoption du second projet de résolution)  
Avis public sur le registre - approbation référendaire : janvier 2018  
CA : février 2018 (adoption de la résolution)  
Certificat de conformité  
Entrée en vigueur de la résolution

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **SECTION IV CRITÈRES D'ÉVALUATION**

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-09-20

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de Division



**Dossier # : 1173203013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la rénovation d'un bâtiment d'usage mixte de 3 étages, situé aux 3960-3972, rue Wellington (lot 1 153 627), en modifiant l'apparence et les matériaux d'origine

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, la résolution approuvant le projet particulier visant la rénovation du bâtiment de 3 étages, situé aux 3960-3972, rue Wellington (lot 1 153 627), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

## **SECTION I**

### TERRITOIRE D'APPLICATION

**1.** La présente résolution s'applique au bâtiment existant sur le terrain formé du lot 1 153 627 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

## **SECTION II**

### AUTORISATIONS

**2.** Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation de la façade du bâtiment portant le numéro 3960-3972, rue Wellington est autorisée, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux articles 162, 163, 232 et 233 du Règlement de zonage n° 1700, afin d'autoriser un revêtement de panneaux de céramique sur l'encadrement des balcons en loggia et de l'entrée des logements, de même que l'absence d'un entablement d'une forme prescrite au règlement.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

## **SECTION III**

### CONDITIONS GÉNÉRALES

**3.** La délivrance d'un permis de rénovation visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, émise par une institution bancaire, au montant de 11 750 \$.

**4.** La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que les travaux de transformation en façade du bâtiment visé par le présent règlement soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

## **SECTION IV**

### CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION DE LA FAÇADE

**5.** L'autorisation d'utiliser un revêtement de panneaux de céramique est limité aux encadrements (faces, murs latéraux et soffites) des balcons en loggia au 2<sup>e</sup> et au 3<sup>e</sup> étage et de l'entrée des logements au rez-de-chaussée, en façade du bâtiment.

## **SECTION V**

### PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

#### **SOUS-SECTION 1**

##### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**6.** Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)*, les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

1° une modification à l'apparence extérieure, en façade du bâtiment.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

#### **SOUS-SECTION 2**

##### OBJECTIFS

**7.** Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

1° assurer des travaux sur le bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;

2° assurer des travaux sur le bâtiment mettant en valeur le potentiel de son expression architecturale, moderne;

3° assurer des travaux sur le bâtiment compatibles avec son voisinage et contribuant positivement à ce dernier.

### **SOUS-SECTION 3**

#### **CRITÈRES**

**8.** Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

1° la composition de l'élévation de la façade du bâtiment doit être similaire à celle de l'élévation proposée de l'annexe B;

2° la conception détaillée des composantes est de grande qualité et correspond à l'apparence suggérée par le photomontage de l'annexe B;

3° tout en affirmant et actualisant l'expression architecturale moderne du bâtiment, son insertion demeure harmonieuse et le projet compatible avec le cadre bâti existant sur le tronçon de la rue, majoritairement composé de bâtiments des années 1905 à 1935.

### **SECTION VI**

#### **DÉLAI DE RÉALISATION**

**9.** Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

---

#### **Annexe A**

Certificat de localisation préparé par Claude Simard, arpenteur-géomètre, daté du 10 février 2016 et estampillé en date du 14 août 2017 par la Division de l'urbanisme.

#### **Annexe B**

Élévation et photomontage de la façade du bâtiment, pages A03 et A04; préparés par la firme FABRIQ architecture, datés du 11 août 2017 et estampillés en date du 14 août 2017 par la Division de l'urbanisme.

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2017-09-27 13:48

**Signataire :**

Nicole OLLIVIER

---

Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION****Dossier # :1173203013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la rénovation d'un bâtiment d'usage mixte de 3 étages, situé aux 3960-3972, rue Wellington (lot 1 153 627), en modifiant l'apparence et les matériaux d'origine

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à adopter, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement de Verdun RCA08 210003, une résolution afin de permettre la rénovation d'un bâtiment d'usage mixte de 3 étages, situé aux 3960-3972, rue Wellington (lot 1 153 627), en modifiant l'apparence et les matériaux d'origine. Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de règlement lors de la séance du 5 septembre 2017.

La consultation publique s'est tenue le 26 septembre 2017. La version du projet présentée incorporait déjà une modification exigée par le CCU. La DAUSE a répondu à plusieurs commentaires ou questions des citoyens présents, cherchant à mieux comprendre le projet ou encore la procédure de l'approbation par PPCMOI.

Le règlement demeure le même que celui présenté lors du premier projet de règlement le 5 septembre 2017.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vladimir ULMAN  
Architecte

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173203013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la rénovation d'un bâtiment d'usage mixte de 3 étages, situé aux 3960-3972, rue Wellington (lot 1 153 627), en modifiant l'apparence et les matériaux d'origine

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire souhaite rénover un bâtiment d'usage mixte de 3 étages. Les travaux projetés, et en partie déjà amorcés incluent la rénovation des façades du bâtiment. Le projet comporte des travaux qui dérogent à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700, mais qui sont admissibles à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de l'arrondissement de Verdun RCA08 210003. Le projet de résolution n'est pas assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Le bâtiment**

Le bâtiment visé par le projet de résolution est situé aux 3960-3972, rue Wellington (lot 1 153 627) et occupe environ 89 % du lot. Il s'agit d'un bâtiment de trois étages, avec un rez-de-chaussée commercial et 24 (petits) logements aux étages, en voie d'être transformé à 18 logements.

Le bâtiment date de 1960 et présente une des quelques exceptions « modernes » sur ce tronçon de rue, dont la majorité des bâtiments datent des années 1905 à 1935 environ.

**Le milieu d'insertion**

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments d'usage mixte, avec commerces au rez-de-chaussée et logements aux étages, d'une hauteur de 2 ou de 3 étages.

**Projet**

Le projet consiste au réaménagement et à la rénovation des deux espaces commerciaux au rez-de-chaussée, de même que des logements aux étages. Ces travaux seront accompagnés par des travaux en façade du bâtiment :

- aux étages, le remplacement des portes et fenêtres ainsi que des garde-corps des balcons linéaires;
- au rez-de-chaussée, le remplacement des vitrines et une modification de la forme de l'encadrement de l'entrée des logements, située du côté nord (gauche).

Ces travaux en façade comportent également des modifications souhaitées, qui ne sont pas conformes au Règlement de zonage n° 1700 et qui présentent le principal motif de la demande d'approbation par PPCMOI, à savoir :

- l'installation d'un revêtement de panneaux céramique sur les faces et les côtés des murs encadrant les balcons linéaires, au 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étage du bâtiment, lesquels sont présentement en briques d'argile, de même que sur les faces et les côtés du nouvel encadrement de l'entrée des logements, au rez-de-chaussée;
- la peinture ou teinture du revêtement de briques d'argile afin d'harmoniser leur couleur à celle des panneaux de céramique, brun « rouille ».

Ajoutons que ce bâtiment moderne ne pourra pas incorporer un traitement décoratif au niveau du parapet ni un des profils d'entablement, tels qu'illustrés dans la section du Règlement de zonage n° 1700 visant la zone comprenant le tronçon de la rue Wellington, sur lequel se trouve le bâtiment.

## **Réglementation**

### **Le Plan d'urbanisme**

La zone C02-71, dans laquelle est situé le bâtiment, est qualifiée de « Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle » dans l'« Évaluation du patrimoine urbain » de l'arrondissement de Verdun (2005) et de « Secteur de valeur exceptionnelle » du patrimoine bâti au chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme.

Le Document complémentaire du Plan d'urbanisme comporte, pour les Secteurs et bâtiments patrimoniaux des dispositions pour « La protection du caractère » (6.2.1) l'énoncé suivant :

La réglementation d'arrondissement doit prévoir qu'une caractéristique d'intérêt architectural d'un bâtiment comme un parement, un couronnement, une ouverture, une saillie [...] d'un secteur identifié à la carte 2.6.1. intitulée « Le patrimoine bâti » :

- doit être préservée ou restaurée ou si nécessaire remplacée conformément à sa forme et à son apparence d'origine lorsqu'elles sont visibles de la voie publique adjacente au terrain; [...]
- peut, dans des cas exceptionnels, être transformée sur la base d'une évaluation à partir de critères et en ne maintenant pas son apparence d'origine;
- doit, lorsqu'elle est transformée, respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturales en tenant compte des concepts originaux et y être compatible, en accord avec leur valeur.

La transformation d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment situé dans un secteur d'intérêt patrimonial n'est pas en soi non conforme au Plan d'urbanisme, mais doit être évaluée selon les orientations précitées.

## **Règlement de zonage (n° 1700)**

### **Matériaux de revêtement extérieur autorisés (article 162)**

[...] Tout revêtement extérieur d'un bâtiment doit être entretenu de façon à conserver sa qualité originale. Il est notamment interdit de remplacer un revêtement extérieur de briques par un autre matériau, sauf lorsqu'il s'agit d'un mur arrière, [...]

### **Matériaux de revêtement extérieur autorisés (article 163)**

Le panneau céramique, tel que proposé ne figure pas parmi les matériaux autorisés en façade. Son installation serait seulement permise pour les soffites (plafonds des balcons en loggia ou des entrées en alcôve).

### **Dispositions applicables à la zone C02-71 (articles 232 et 233)**

#### **Article 232 Entablement**

[...] Dans tous les cas, l'entablement doit correspondre à l'une des illustrations ci-après ou l'équivalent.

N.B. Les 16 profils d'entablement illustrés représentent des variantes d'un profil adapté à un bâtiment traditionnel (fin 19<sup>e</sup> siècle - 1945 environ).

#### **Article 233 Normes architecturales applicables à une construction existante**

Toute modification apportée à une construction existante doit s'effectuer dans le respect du style et des proportions d'origine des bâtiments de la zone construits avant 1945, et doit respecter les conditions suivantes :

a) Le revêtement extérieur d'une façade faite de brique ou de pierre doit être conservé et ne peut être peint, teint ou enduit de toute autre substance colorante.

Si la brique et la pierre ne peuvent être conservées, les matériaux suivants sont autorisés :

i) brique d'argile de couleur rouge, rousse, beige ou brune, sauf pour une banque;

ii) panneau de pierre de taille ou pierre de taille.

[...]

## **Règlement interdisant les graffiti et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA13 210003)**

### **Interdiction d'apposer et de conserver un graffiti sur une propriété privée (article 3)**

Constitue une nuisance et est prohibé pour une personne, le fait :

[...]

3° de peindre un muret ou mur de maçonnerie de briques ou de pierres d'un bâtiment principal ou accessoire.

## **JUSTIFICATION**

### **Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) apprécie l'approche générale du projet, avec les gestes tels que l'installation des garde-corps épurés, en verre, ou la nouvelle forme, rectangulaire de l'entrée des logements. Du point de vue conceptuel comme esthétique, le souhait d'« encadrer » les balcons en loggia et l'entrée des logements, en poursuivant la même matérialité sur les soffites et murs latéraux, est également intéressant et mérite la considération.

Par contre, la DAUSE est préoccupée par l'intention d'application d'une teinture ou peinture sur le mur de briques au fond des loggias, de couleur assortie à la céramique, donc suggérant que le revêtement des panneaux de céramique se poursuit également sur ce mur, au fond. La DAUSE a un doute sur le bien-fondé d'une telle intervention sur un revêtement de briques qui apparaît en état satisfaisant, et se demande également si cette intervention souhaitée n'est pas un geste de trop dans ce projet, du point de vue esthétique et architectural. En résumé, la DAUSE considère que sans cette dernière intervention les travaux auraient pu tendre davantage vers la conformité, tout en réalisant l'objectif d'épurer et d'actualiser le bâtiment, dans « l'esprit de renouveau du quartier », tel qu'annoncé par le requérant et son architecte.

La Direction rappelle que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) pourrait donner un avis favorable à des travaux qui ne respectent pas en tout point les exigences du règlement, s'il est convaincu que la forme, l'apparence et la matérialité des composantes ou interventions proposées donneront un résultat de qualité équivalente ou supérieure, et compatible avec l'expression architecturale du bâtiment.

Quant à l'entablement, la DAUSE considère que cette exigence du règlement n'est pas adaptée à ce bâtiment et ne devrait pas s'y appliquer.

### **ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 8 AOÛT 2017**

M. Ulman présente le projet et répond aux questions. Plusieurs membres se déclarent d'accord avec le principe de l'encadrement des balcons en loggia (fascia, côtés et soffite en céramique), mais seulement deux membres sont favorables à la poursuite du traitement, avec couleur telle que la céramique, au fond des balcons en loggia; et pour un des deux, ceci seulement à la condition d'y poursuivre le même fini de céramique. À l'opposé, une membre se déclare en total désaccord avec l'approche et considère que l'intervention appropriée serait de rénover le 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étage sans transformation significative (sauf peut-être l'enlèvement de la bande massive, ajoutée, servant à la fois de garde-corps au 2<sup>e</sup> étage et d'entablement), et de concentrer l'intervention de transformer et actualiser l'apparence du bâtiment au seul rez-de-chaussée.

Ensuite, il y a un questionnement sur les garde-corps en verre. Un membre doute qu'il soit souhaitable d'avoir une telle visibilité de part et d'autre. Un autre membre souligne que leur représentation suggère une conception presque entièrement en verre, ce qui correspond à

des systèmes extrêmement coûteux; d'où sa crainte que des garde-corps qui y seront réellement installés, plus économiques, soient d'une apparence tout autre, beaucoup plus massive. La DAUSE commente qu'elle ne possède pas plus d'informations sur cette composante du projet.

Finalement, il y a des questions et commentaires sur l'intégration de l'art aux garde-corps, liés en partie à ce qui précède. Mais sa raison d'être est également questionnée ; certains membres associent l'intégration de l'art à des bâtiments plutôt civiques, d'autres se demandent sur la raison de ce geste, ou si cet élément était vraiment approprié pour cette rue, ou encore s'il était « de bon goût ». Il est d'ailleurs difficile de bien juger l'impact de cet élément seulement à partir de la représentation sur la page couverture du document.

### **RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 8 AOÛT 2017**

Après discussion, il se dégage une majorité de 4 membres sur 7 favorable aux principales parties de la demande, sauf celle de teindre la brique au fond des balcons. Étant donné le questionnement sur les garde-corps et l'oeuvre d'art, la DAUSE commente que ces composantes du projet, fini et mieux documenté, pourront être revues par le CCU en PIIA, ce qui rassure les membres.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet de règlement modifié selon ce qui précède.

### **NOTE DE LA DAUSE**

Après avoir été informés de l'avis du CCU, le requérant et son architecte ont confirmé qu'ils sont d'accord d'aller de l'avant avec une demande ainsi modifiée.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Aucune mesure particulière liée au développement durable n'est prévue dans le projet de rénovation.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption du 1<sup>er</sup> projet : 5 septembre 2017

Avis public : septembre 2017

Consultation publique : septembre 2017

Adoption finale : 3 octobre 2017

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

1<sup>o</sup> respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Demande conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vladimir ULMAN  
Architecte - planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de division urbanisme

Le : 2017-08-18



**Dossier # : 1167185026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement sur les tarifs

IL EST RECOMMANDÉ  
D'adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) .

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2016-11-24 15:43

**Signataire :**

Nicole OLLIVIER

---

Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social



**Dossier # : 1167185026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement sur les tarifs

IL EST RECOMMANDÉ :

D'amender le Règlement sur les tarifs RCA16 210006 afin de modifier l'article 18 «  
Célébrations de mariage ou d'union civile » de l'Annexe C dudit règlement.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-03-21 16:12

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1167185026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement sur les tarifs

IL EST RECOMMANDÉ

D'adopter le Règlement modifiant le règlement sur les tarifs RCA16 210006 (exercice financier 2017).

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-04-19 13:37

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1167185026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement sur les tarifs

IL EST RECOMMANDÉ  
D'amender la résolution CA16 210328 AFIN D'INSÉRER LA TARIFICATION POUR LES  
SALLES DU QUAI 5160 -MAISON DE LA CULTURE DE VERDUN - Annexe C du Règlement  
sur les tarifs RCA16 210006.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-08-31 16:49

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1167185026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement sur les tarifs

IL EST RECOMMANDÉ :

- D'adopter le Règlement modifiant le règlement sur les tarifs RCA16 210006 (exercice financier 2017).

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2017-09-25 16:32

**Signataire :**

Nicole OLLIVIER

---

Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167185026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement sur les tarifs

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier vise l'adoption du Règlement sur les tarifs de l'exercice financier 2017.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Iva STOILOVA-DINEVA  
Prepose(e) au soutien administratif

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1167185026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement sur les tarifs

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Objet : Amender le Règlement sur les tarifs RCA16 210006 afin de modifier l'article 18 « Célébrations de mariage ou d'union civile » de l'Annexe C (exercice financier 2017)**

Le présent sommaire vise à corriger l'article 18 « Célébrations de mariage ou d'union civile » de l'Annexe C du Règlement sur les tarifs RCA16 210006 de l'exercice financier 2017 ayant été adopté par le conseil d'arrondissement le 6 décembre 2016 (résolution CA16 210379).

Modifications :

Supprimer le premier paragraphe du premier encadré : « Aucuns frais seront chargés lorsque la célébration de mariage ou d'union civile est présidée par le maire de l'arrondissement de Verdun. »

Modifier le deuxième paragraphe du premier encadré : « Pour réserver le local 205, les célébrants doivent faire la demande auprès du Cabinet du maire au 514 765-7008. »

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Luminita MIHAI  
Agente de gestion des ressources financières

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167185026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement sur les tarifs

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement ayant donné avis de motion de modifier le Règlement sur les tarifs (RCA16 210006) lors de la séance du 4 avril 2017, le présent sommaire vise à adopter la modification réglementaire.

**Calendrier :**

Avis de motion : 4 avril 2017

Adoption du règlement modificateur : 2 mai 2017

**Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs**

Conforme à la Charte de la Ville de Montréal

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Luminita MIHAI  
Agente de gestion des ressources financières



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167185026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement sur les tarifs

**CONTENU**

**CONTEXTE**

AMENDER LA RÉSOLUTION CA16 210328 AFIN D'INSÉRER LA TARIFICATION POUR LES SALLES DU QUAI 5160 -MAISON DE LA CULTURE DE VERDUN  
Ce nouveau site ouvrira ses portes au mois d'août 2018. Afin de pouvoir louer les salles du dit lieu, nous devons procéder à une modification relativement à l'annexe C du Règlement de tarification RCA16 210006.

Salle Marie-Jeanne-Fortier** (salle de médiation)	Tarif horaire - Activités groupes ou individus 100 \$*	Tarif horaire - Activités organismes - Adultes 35 \$*	Tarif horaire - Activités organismes - Enfants Gratuit
Grand Hall**	Tarif horaire - Réceptions 200 \$*	Tarif horaire - Activités organismes - Adultes 65 \$*	Tarif horaire - Activités organismes - Enfants Gratuit
Salle Jeanine-C.-Beaubien** (salle de spectacle)	Tarif horaire - Coûts évalués à la pièce selon entente établie entre les parties		

Toutes taxes incluses.

\* Des frais additionnels peuvent s'ajouter selon le cas, l'heure, le jour ou la saison. De plus, selon la nature de l'activité, certains coûts pourront être évalués à la pièce, conformément à l'entente établie entre les parties.

\*\* Cette salle ne fait pas partie d'une gratuité annuelle offerte aux organismes dans les autres établissements de l'arrondissement.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Liliana TEJADA  
Secrétaire de direction

**IDENTIFICATION****Dossier # :1167185026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement sur les tarifs

**CONTENU****CONTEXTE**

En référence à l'ouverture du Quai 5160-Maison de la culture de Verdun, des salles en location sont disponibles au public; par la suite, nous visons l'adoption de l'ajout de tarifs pour la location de ces salles.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**Liliana TEJADA  
Secrétaire de direction

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167185026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement sur les tarifs

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le règlement sur les tarifs est mis à jour pour chaque exercice financier. À cet effet, un avis de motion est donné de la modification du règlement sur les tarifs (RCA15 210433) et le projet de règlement sera soumis à une séance ultérieure pour adoption.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA15 210376 - QUE le Règlement RCA15 210010 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.
- CA14 210489 - QUE le Règlement RCA14 210007 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.
- CA13 210433 - QUE le Règlement RCA13 210007 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

**DESCRIPTION**

La compétence concernant la réglementation relative au stationnements hors rue et sur rue, à l'exception des permis de stationnement sur rue réservés aux résidents, a été centralisée au conseil municipal en 2015.

Suite à la centralisation de la compétence à l'égard de la modification de la réglementation municipale relative au contrôle des animaux (GDD 1166379001, CM16 0964) et l'adoption du règlement relatif au contrôle animalier et du règlement venant modifier le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (15-091), (GDD 1165086003, avis de motion CM16 0977), le présent règlement a été modifié comme suit: le point 20 a été enlevé du chapitre III - Frais relatifs aux animaux et aux services de fourrières.

Les modifications de tarifications présentées dans le présent règlement, respectent l'orientation de l'Administration de limiter les hausses à 2%. À cet effet, la majorité des ajustements apportés sont présentés à l'annexe C – Règlement sur les tarifs - Politique et tarifs d'utilisation des locaux, terrains et équipements.

De plus, il est à noter que le point 19 du règlement a été modifié comme suit : #19 : ajout du tarif pour le retrait ou le déplacement de la borne de paiement.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : conseil d'arrondissement du 1er novembre 2016

Adoption du règlement : lors de la séance spéciale prévue le 6 décembre 2016

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme à l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4 )*

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Iva STOILOVA-DINEVA  
Agente de bureau

**ENDOSSÉ PAR**

Annick DUCHESNE  
Chef de division ressources financières

Le : 2016-10-19



**Dossier # : 1175291004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 1700-115 modifiant le Règlement de zonage 1700 afin d'assurer la concordance au point 4.5 du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) – Vues du mont Royal, depuis le mont Royal et vues sur le fleuve

Il est recommandé :

D'adopter le projet de Règlement 1700-115 visant à modifier le Règlement de zonage 1700 afin d'assurer la concordance de celui-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) – Vues du mont Royal, depuis le mont Royal et vues sur le fleuve.

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2017-09-27 13:49

**Signataire :**

Nicole OLLIVIER

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION****Dossier # :1175291004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 1700-115 modifiant le Règlement de zonage 1700 afin d'assurer la concordance au point 4.5 du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) – Vues du mont Royal, depuis le mont Royal et vues sur le fleuve

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de règlement lors de la séance du conseil d'arrondissement du 5 septembre 2017. La consultation publique s'est tenue le 26 septembre 2016 et quelques citoyens sont intervenus au sujet de l'impact du projet de règlement sur les développements résidentiels pour les différentes zones impliquées, notamment à l'Île-des-Soeurs.

Le projet réglementaire n'est pas assujéti à la procédure d'approbation référendaire puisqu'il doit être adopté pour assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Ce point a d'ailleurs été précisé lors de la consultation publique.

Le présent sommaire vise à adopter le projet de règlement.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller(ere) en aménagement - Division Urbanisme

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175291004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 1700-115 modifiant le Règlement de zonage 1700 afin d'assurer la concordance au point 4.5 du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) – Vues du mont Royal, depuis le mont Royal et vues sur le fleuve

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) (ci-après appelé « schéma ») est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2015. Le conseil d'agglomération a adopté, le 30 avril 2015, le document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le schéma, le tout selon les modalités prévues à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

Le présent règlement a pour objet de rendre le Règlement de zonage 1700 conforme au point 4.5 du document complémentaire du schéma qui traite des vues du mont Royal, depuis le mont Royal et des vues sur le fleuve. Le présent dossier fait suite au sommaire n° 1165291011 qui traitait l'ensemble des autres obligations de concordance de l'arrondissement.

La LAU (articles 110.4 à 110.9) prévoit que les arrondissements disposent d'un délai de 6 mois, à compter de l'entrée en vigueur du schéma, pour modifier leur réglementation d'urbanisme pour en assurer la conformité au schéma. C'est dans le cadre de cette obligation légale que ces projets de règlement qualifiés de « Règlement de concordance » en vertu de la LAU sont proposés. Un délai additionnel a été demandé à la Direction de l'urbanisme du Service de la Mise en valeur du territoire afin de compléter une étude exhaustive sur les hauteurs des constructions sur le territoire de l'arrondissement de Verdun dans l'axe des vues sur le fleuve à partir du mont Royal et des vues vers le mont Royal à partir du pont Champlain et de la rue Henri-Duhamel. L'étude a permis de déterminer à partir de quelle hauteur, en nombre d'étages, les projets peuvent avoir un impact sur les différentes vues à protéger.

Puisque les modifications réglementaires contenues au présent règlement ont un caractère obligatoire visant la concordance avec le schéma, elles ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'arrondissement de Verdun.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 210385 - 2016-12-06 : Adoption - Règlement RCA16 210004 modifiant le Règlement de zonage 1700, le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) et le Règlement sur le lotissement 1751 de l'arrondissement de Verdun afin d'assurer la concordance de ceux-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

(sommaire décisionnel - addenda n°1165291011).

CG15 0325 - 2015-04-30 : Adopter le document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

CG15 0055 - 2015-01-29 : Adopter, avec changements, le règlement RCG 14-029 modifiant le schéma d'aménagement (sommaire décisionnel - addenda n° 1140219001).

CG14 0436 - 2014-09-18 - Adopter le projet de règlement P-RCG 14-029 modifiant le schéma d'aménagement (sommaire décisionnel n° 1140219001).

## **DESCRIPTION**

Les dispositions ajoutées visent à assujettir à une évaluation par PIIA, tout projet de construction ou d'agrandissement qui pourrait avoir un impact sur l'une des vues identifiées au *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* applicable à l'arrondissement de Verdun, tel que le stipule le document complémentaire du schéma.

### **DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES EXIGÉES EN VERTU DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE DU SCHÉMA:**

#### **4.5 – Le paysage**

##### **4.5.1 – Vues du mont Royal et depuis le mont Royal, vues sur le fleuve**

Les nouvelles dispositions de concordance prévues au présent projet de règlement s'appliqueront aux points de vue suivants, selon la hauteur du projet de construction ou d'agrandissement:

a) pour les vues vers le fleuve Saint-Laurent, à partir du belvédère Kondiaronk du mont Royal, de la clairière au nord de l'Hôpital général et de l'intersection de l'avenue Cedar et du chemin de la Côte-des-Neiges, lorsque le projet comportera plus de 6 étages dans un ensemble de zones à proximité du fleuve Saint-Laurent, tant à l'Île-des-Soeurs que sur l'Île de Montréal.

b) pour les vues vers le mont Royal, à partir du pont Champlain, lorsque le projet comportera plus de 8 étages dans un ensemble de zones situées entre l'emprise autoroutière et la pointe nord de l'île-des-Soeurs.

c) pour les vues vers le mont Royal, dans l'axe de la rue Henri-Duhamel, lorsque le projet comportera plus de 3 étages dans un ensemble de zones situées entre la rue Henri-Duhamel et le nord de la limite de l'arrondissement de Verdun, dans l'axe du viaduc Atwater.

##### **4.5.2 – Vues sur le fleuve ou le canal de l'Aqueduc**

À ce niveau, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a effectuée une étude des vues potentielles vers le fleuve et vers le canal de l'Aqueduc.

Après révision, il s'avère que de nombreux points de vue vers le fleuve sont actuellement protégés par des dispositions existantes du PIIA de construction sur des portions de territoire identifiées à construire ou à transformer. Il s'agit du cas pour les développements immobiliers des pointes sud et nord de l'Île-des-Soeurs ainsi que de la transformation des entrepôts situés sur le chemin du Golf. Pour l'ensemble des zones concernées par les développements cités précédemment, la DAUSE ajoute une évaluation par PIIA pour les

demandes de permis d'agrandissement et également une évaluation des clôtures, murs et haies afin de protéger les vues existantes vers le fleuve. À cette fin, les articles 347, 353.2 et 353.3 sont modifiés de manière à ajouter les objectifs et critères en lien avec l'implantation des agrandissements, des clôtures, des murs et des haies favorisant le maintien de percées visuelles vers le fleuve.

En ce qui concerne la vue vers le canal de l'Aqueduc à partir du boulevard Champlain, l'actuelle topographie encaissée du canal et le fait qu'il est entièrement clôturé et obstrué par de nombreuses plantes grimpantes à même la clôture fait en sorte que les vues sont à toutes fins pratiques inexistantes sur ce plan d'eau.

## **JUSTIFICATION**

En vertu de la LAU, les règlements d'urbanisme doivent être conformes au schéma. L'arrondissement de Verdun a donc l'obligation de poursuivre la modification des dispositions de sa réglementation d'urbanisme qui ne sont pas conformes au schéma et à son document complémentaire. La DAUSE recommande l'adoption de cette modification réglementaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA : premier projet de règlement - 5 septembre 2017  
Publication pour la consultation publique : septembre 2017  
Tenue de la consultation publique : septembre 2017  
CA : adoption du règlement modificateur - 3 octobre 2017  
Certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux objectifs ainsi qu'aux exigences du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-07-21

Stéphane BERNAQUEZ  
Directeur



**Dossier # : 1176360008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommander la dérogation quant à la tarification. Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

- D'approuver la dérogation quant à la tarification;
- D'approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement;
- D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics.

<b>NOM DE L'ÉVÉNEMENT</b>	<b>LIEU</b>	<b>DÉTAILS DE L'ORDONNANCE</b>
<b>1) PARADE DU JOUR DU SOUVENIR</b> Organisateur : Légion royale canadienne.	Parc du Souvenir situé devant la Mairie de l'arrondissement de Verdun, au 4555, rue de Verdun. Trajet de la parade: départ du Parc du Souvenir vers la 1re Avenue pour se poursuivre sur les rues Wellington et Willibrord et se terminer devant la Mairie de l'arrondissement. En cas de pluie, la parade sera écourtée en ne faisant que le tour de la Mairie de l'arrondissement.	Dimanche 5 novembre 2017, de 14 h à 16 h 30. Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.
<b>2) RUELLE HANTÉE DESROSES</b> Organisateur : Comité de la ruelle Desroses.	Ruelle Desroses située entre les rues de Verdun et Wellington, et le boulevard Demarchais et la rue Melrose. Fermeture de rues : Fermeture des 4 entrées de la ruelle Desroses se situant le boulevard Desmarchais (2	Mardi 31 octobre 2017, de 15 h à 22 h 30. Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, installation d'équipements, installation de pavé et de décors d'Halloween.

	entrées) et la rue Melrose (2 entrées).	
<b>3) NOËL SUR WELLINGTON</b> Organisateur : SDC Wellington.	Terrain privé de l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs situé à l'angle des rues Wellington et Galt.	Du 23 novembre au 17 décembre 2017, les jeudis et vendredis de 14 h à 23 h, les samedis et dimanches de 9 h à 19 h Types d'ordonnances : Rassemblement, bruit, vente et consommation de boissons alcoolisées
<b>4) CONTE DU 375e</b> Organisateur : SDC Wellington.	4030, rue Wellington.	Au cours de la semaine du 30 octobre 2017, pour une période de 4 h. Types d'ordonnances :
<b>5) HALLOWEEN À LA STATION</b> Organisateur : Action Prévention Verdun	La Station située au 201, rue Berlioz.	Mardi 31 octobre 2017, de 16 h à 22 h. Types d'ordonnances : Rassemblement, bruit, consommation de nourriture et de boissons chaudes non alcoolisées.
<b>6) PARTY DE NOËL - COLS BLANCS/COLS BLEUS ET PROFESSIONNELS</b> Organisateur : Comité organisateur du party de Noël des cols blancs/cols bleus/professionnels.	Salle du conseil de l'arrondissement de Verdun située au 2e étage de la mairie d'arrondissement sise au 4555, rue de Verdun.	Jeudi 9 novembre 2017, de 13 h à 23 h 59. Types d'ordonnances : Consommation de nourriture, consommation de boissons alcoolisées, déroger au règlement de tarification 2017.
<b>7) GALA DES GRANDS VERDUNOIS</b> Organisateur: Groupe des Grands Verdunois	Salle du conseil d'arrondissement de Verdun, situé au 4555, rue de Verdun, salle 205	Mercredi 29 novembre 2017, de 12 h à 21 h. Types d'ordonnances: Dérogation au Règlement sur les tarifs en vigueur en ce qui à trait à la location de la salle et les équipements requis, consommation de boissons alcoolisées.
<b>8) LA GUIGNOLÉE - CPE Les petits renards</b> Organisateur: Centre de pédiatrie sociale en communauté de Verdun - Les petits renards	Intersection du boulevard LaSalle et de la rue Caisse; Intersection des rues Henri-Duhamel et Wellington; Intersection des rues Galt et Wellington; Intersection des rues de Verdun et Willibrord; Intersection du boulevard LaSalle et de la rue Rielle; Intersection du boulevard Champlain et de la rue de l'Église; Intersection des rues Bannantyne et Desmarchais; Intersection du boulevard René-Lévesque et de la place	Samedi 16 décembre 2017, de 8 h 30 à 17 h 30. Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, sollicitation.

<p><b>9) GUIGNOLÉE - SOCIÉTÉ SAINT-VINCENT-DE-PAUL</b> Organisateur: Société Saint-Vincent-de-Paul</p>	<p>du Commerce; 42, place du Commerce (face au centre Le Village)</p> <p>Quartier de L'Île-des-Soeurs: Intersection de la rue Berlioz et du boulevard de L'Île-des-Soeurs; Intersection de la rue Berlioz et du boulevard René-Lévesque; Intersection de la place du Commerce, près de l'entrée du centre commercial Le Village.</p>	<p>Dimanche 19 novembre 2017, de 8 h 30 à 17 h 30 Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, sollicitation.</p>
<p><b>10) STREET HOCKEY</b> Organisateur: Repaire jeunesse Dawson - Boys and Girls Club</p>	<p>Parc de stationnement municipal numéro 22, situé sur la rue Woodland, entre les rues de Verdun et Bannantyne (12 cases de stationnement).</p>	<p>Jeudi 19 octobre 2017, de 15 h à 18 h. En cas de pluie, l'événement est reporté au vendredi 20 octobre 2017, de 15 h à 18 h. Types d'ordonnance: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, installation d'une bannière.</p>
<p><b>11) GRATUITÉ DE STATIONNEMENT</b></p>	<p>Parc de stationnement municipal numéro 6, situé entre les rues Dupuis et Hickson.</p>	<p>Mercredi 4 octobre au lundi 30 novembre 2017, en tout temps. Types d'ordonnance: Dérogation au Règlement sur les tarifs, occupation du domaine public.</p>
<p><b>12) FESTIVAL SANTÉ HUMOUR</b> Organisateur: Fun Média</p>	<p>Parc de l'Honorable-George-O'Reilly, situé sur le boulevard LaSalle, en bordure du fleuve Saint-Laurent, aux limites des arrondissements de Verdun et de LaSalle. Parcours: Piste piétonnière, à partir de la rue Stephens jusqu'à l'Auditorium de Verdun.</p>	<p>Dimanche 15 octobre 2017, de 9 h à 16 h. Types d'ordonnance: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, consommation de nourriture, installation de bannières et d'équipements.</p>

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA16 210006) et son annexe C.

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2017-09-25 16:32

**Signataire :**

Nicole OLLIVIER

---

Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1176360008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommander la dérogation quant à la tarification. Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue des événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances.

À cet effet, nous présentons des dossiers comportant des événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, et le Règlement sur les tarifs (RCA16 210006) en vigueur et son annexe C, selon le cas.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Programmation d'événements publics:

CA13 210075, CA13 210114, CA13 210115, CA13 210158, CA13 210196, CA13 210257, CA13 210325, CA13 210375, CA13 210428, CA13 210429, CA14 210150, CA14 210203, CA14 210288, CA14 210301, CA14 210356, CA14 210392, CA14 210441, CA14 210483, CA15 210021, CA15 210040, CA15 210045, CA15 210055, CA15 210091, CA15 210115, CA15 210121, CA15 210154, CA15 210162, CA15 210173, CA15 210174, CA15 210210, CA15 210256, CA15 210308, CA15 210338, CA15 210342, CA15 210374, CA16 210020, CA16 210026, CA16 210027, CA16 210028, CA16 210051, CA16 210052, CA16 210053, CA16 210087, CA16 210060, CA16 210089, CA16 210126, CA16 210124, CA16 210127, CA16 210125, CA16 210220, CA16 210176, CA16 210177, CA16 210179, CA16 210219, CA16 210222, CA16 210230, CA16 210249, CA16 210266, CA16 210303, CA16 210338, CA16 210346, CA16 210388, CA17 210025, CA17 210093, CA17 210125, CA17 210154, CA17 210188, CA17 210223, CA17 210227, CA17 210226.

Fêtes des voisins

CA12 210244, CA13 210196, CA14 210289, CA15 210162, CA16 210180.

SDC Wellington

CA15 210020, CA15 210090, CA15 210337, CA16 210028, CA16 210088, CA16 210178, CA16 210387, CA17 210124, CA17 210155.

## **DESCRIPTION**

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des 2, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événements nécessitant l'édition d'une ordonnance:

### **1) PARADE DU JOUR DU SOUVENIR**

Organisateur : Légion royale canadienne.

Détails de l'ordonnance : Dimanche 5 novembre 2017, de 14 h à 16 h 30.

Lieu : Parc du Souvenir situé devant la Mairie de l'arrondissement de Verdun, au 4555, rue de Verdun.

Horaire de l'événement : Dimanche 5 novembre 2017, de 14 h à 16 h 30.

Description : Afin de souligner le Jour du Souvenir, la Légion royale canadienne invite ses membres et invités à participer à une parade commémorative.

Trajet de la parade: départ du Parc du Souvenir vers la 1re Avenue pour se poursuivre sur les rues Wellington et Willibrord et se terminer devant la Mairie de l'arrondissement. En cas de pluie, la parade sera écourtée en ne faisant que le tour de la Mairie de l'arrondissement.

Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

Estimation des gratuités : Non applicable.

Pièce(s) jointe(s) : Demandes, estimation, parcours, ordonnance.

### **2) RUELLE HANTÉE DESROSES**

Organisateur : Comité de la ruelle Desroses.

Détails de l'ordonnance : Mardi 31 octobre 2017, de 15 h à 22 h 30.

Lieu : Ruelle Desroses située entre les rues de Verdun et Wellington, et le boulevard Demarchais et la rue Melrose.

Horaire de l'événement : Mardi 31 octobre 2017, de 18 h à 21 h.

Description : Lors de la soirée de la fête de l'Halloween 2017, la ruelle Desroses sera décorée, animée, et il y aura distribution de bonbons.

Fermeture de rues : Fermeture des 4 entrées de la ruelle Desroses se situant le boulevard Desmarchais (2 entrées) et la rue Melrose (2 entrées).

Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, installation d'équipements, installation de pavoisement et de décors d'Halloween.

Estimation des gratuités : 58,18 \$

Pièce(s) jointe(s) : Demande, estimation, plan, ordonnance.

### **3) NOËL SUR WELLINGTON - VENTE DE SAPIN DE NOËL**

Organisateur : SDC Wellington.

Détails de l'ordonnance : Du 23 novembre au 17 décembre 2017, les jeudis et vendredis de 14 h à 23 h, les samedis et dimanches de 9 h à 19 h.

Lieu : Terrain privé de l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs situé à l'angle des rues Wellington et Galt.

Horaire de l'événement : Du 23 novembre au 17 décembre 2017, les jeudis et vendredis de 15 h à 22 h, les samedis et dimanches de 10 h à 18 h.

Description : Dans le cadre des festivités de Noël, la SDC Wellington désire mettre en place une vente de sapins de Noël sur le terrain privé de l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.

Il y aura également vente et consommation de nourriture et de boissons chaudes alcoolisées. Pour se conformer aux exigences de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, la vente et la consommation se feront à l'intérieur d'un périmètre fermé.

Types d'ordonnances : Rassemblement, bruit, vente et consommation de boissons alcoolisées, vente de sapins de Noël

Estimation des gratuités : 1 331, 08 \$

Pièce(s) jointe(s) : Ventilation des coûts TP, ordonnance.

#### **4) CONTE DU 375e**

Organisateur : SDC Wellington.

Lieu : 4030, rue Wellington.

Horaire de l'événement : Au cours de la semaine du 30 octobre 2017, pour une période de 4 h.

Description : Prêt d'une nacelle avec conducteur et opérateur pour enlever des vinyles autocollants sur vitrine en hauteur.

Estimation des gratuités : 551,40 \$.

Pièce(s) jointe(s) : Ventilation des coûts, ordonnance.

#### **5) HALLOWEEN À LA STATION**

Organisateur : Action Prévention Verdun

Détails de l'ordonnance : Mardi 31 octobre 2017, de 16 h à 22 h.

Lieu : La Station située au 201, rue Berlioz.

Horaire de l'événement : Mardi 31 octobre 2017, de 17 h à 21 h.

Description : Fête d'Halloween - maison hantée, jeux, distribution de bonbons de hot-dog et de boissons chaudes.

Types d'ordonnances : Rassemblement, bruit, installation d'équipements, consommation de nourriture et de boissons chaudes non alcoolisées.

Estimation des gratuités : 840 \$

Pièce(s) jointe(s) : Valeur prêts d'équipements, ordonnance.

#### **6) PARTY DE NOËL - COLS BLANCS/COLS BLEUS ET PROFESSIONNELS**

Organisateur : Comité organisateur du party de Noël des cols blancs/cols bleus/professionnels.

Détails de l'ordonnance : Jeudi 9 novembre 2017, de 13 h à 23 h 59.

Lieu : Salle du conseil de l'arrondissement de Verdun située au 2e étage de la mairie d'arrondissement sise au 4555, rue de Verdun.

Horaire de l'événement : Jeudi 9 novembre 2017, de 17 h à 23 h.

Description : Comme chaque année, le comité organisateur du party de Noël des cols blancs/cols bleus/professionnels désire obtenir une gratuité relativement à la location de la salle du conseil. La nouveauté pour cette année est que c'est l'ensemble des employés qui sera invité à ce party de Noël. Il y aura consommation de nourriture et de boisson alcoolisée.

Types d'ordonnances : Consommation de nourriture, consommation de boissons alcoolisées, déroger au règlement de tarification 2017.

Estimation des gratuités : 1 147,26 \$

Pièce(s) jointe(s) : Estimation, réservation de salle, ordonnance.

#### **7) GALA DES GRANDS VERDUNOIS**

Organisateur: Groupe des Grands Verdunois.

Détails de l'ordonnance: Mercredi 29 novembre 2017, de 12 h à 21 h.

Lieu: Quai 5160-Maison de la culture de Verdun, situé au 5160, boulevard LaSalle.

Horaire de l'événement: Mercredi 29 novembre 2017, de 17 h à 19 h.

Description: Le Gala des Grands Verdunois souligne l'implication des gens au sein de leur communauté. Le tout se déroulera sous une formule 5 à 7. Des petites bouchées et du vin seront servis. Le coût des billets est de 75 \$ par personne et sera assumé par chaque invité (estimation de 120 invités).

Types d'ordonnances: Dérogation au Règlement sur les tarifs en vigueur en ce qui à trait à la location de la salle et les équipements requis (système de sonorisation, tables, chaises, nappes, microphone, etc.), consommation de boissons alcoolisées.

Estimation des gratuités: 4 760 \$

Pièce(s) jointe(s): Estimation, ordonnance.

## **8) LA GUIGNOLÉE - CPE Les petits renards**

Organisateur: Centre de pédiatrie sociale en communauté de Verdun - Les petits renards.  
Détails de l'ordonnance: Samedi 16 décembre 2017, de 8 h 30 à 17 h 30.

Lieux:

Intersection du boulevard LaSalle et de la rue Caisse;  
Intersection des rues Henri-Duhamel et Wellington;  
Intersection des rues Galt et Wellington;  
Intersection des rues de Verdun et Willibrord;  
Intersection du boulevard LaSalle et de la rue Rielle;  
Intersection du boulevard Champlain et de la rue de l'Église;  
Intersection des rues Bannantyne et Desmarchais;  
Intersection du boulevard René-Lévesque et de la place du Commerce;  
42, place du Commerce (face au centre Le Village).

Horaire de l'événement: Samedi 16 décembre 2017, de 9 h à 17 h.

Description: Dans le cadre de la guignolée, les bénévoles solliciteront les passants sur la voie publique.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, sollicitation.

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

## **9) GUIGNOLÉE - SOCIÉTÉ SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

Organisateur: Société Saint-Vincent-de-Paul

Détails de l'ordonnance: Dimanche 19 novembre 2017, de 8 h 30 à 17 h 30.

Lieux: Quartier de L'Île-des-Soeurs:

Intersection de la rue Berlioz et du boulevard de L'Île-des-Soeurs;  
Intersection de la rue Berlioz et du boulevard René-Lévesque;  
Intersection de la place du Commerce, près de l'entrée du centre commercial Le Village.  
Horaire de l'événement: Dimanche 19 novembre 2017, de 9 h à 17 h.

Description: Dans le cadre de la guignolée, les bénévoles solliciteront les passants sur la voie publique.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, sollicitation.

Estimation des gratuités: Aucune.

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

## **10) STREET HOCKEY**

Organisateur: Repaire jeunesse Dawson - Boys and Girls Club.

Détails de l'ordonnance: Jeudi 19 octobre 2017, de 15 h à 18 h. En cas de pluie, l'événement est reporté au vendredi 20 octobre 2017, de 15 h à 18 h.

Lieu: Parc de stationnement municipal numéro 22, situé sur la rue Woodland, entre les rues de Verdun et Bannantyne (12 cases de stationnement).

Horaire de l'événement: Jeudi 19 octobre 2017, de 15 h 30 à 17 h 30. En cas de pluie, l'événement est reporté au vendredi 20 octobre 2017, de 15 h à 18 h.

Description: Partie de hockey amicale entre les jeunes du Repaire jeunesse Dawson et les conseillers de l'arrondissement de Verdun, et ce, dans le cadre du programme après école. Le parc de stationnement numéro 22 relève de l'autorité de Stationnement de Montréal. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande la gratuité des cases de stationnement, et ce, pour la durée de l'événement.

Types d'ordonnance: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, installation d'une bannière.

Estimation des gratuités: 793,40 \$ (parc de stationnement municipal).

Pièce(s) jointe(s): Demande, permis d'occupation du domaine public, estimation du permis, ordonnance.

## **11) GRATUITÉ DE STATIONNEMENT**

Organisateur: Arrondissement de Verdun

Détails de l'ordonnance: Mercredi 4 octobre au lundi 30 novembre 2017, en tout temps.

Lieu: Parc de stationnement municipal numéro 6, situé entre les rues Dupuis et Hickson. Ce

parc de stationnement relève de l'autorité de l'arrondissement.

Description: Dans le cadre de la reconstruction de la rue Lesage, l'arrondissement permettra le stationnement gratuit aux résidents du secteur.

Types d'ordonnance: Dérogation au Règlement sur les tarifs, occupation du domaine public.  
Estimation des gratuités: 5 565,00 \$ (valeur maximale à 35 places au tarif de 79,50 \$ par mois pour une durée de 2 mois).

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

## **12) FESTIVAL SANTÉ HUMOUR**

Organisateur: Fun Média

Détails de l'ordonnance: Dimanche 15 octobre 2017, de 9 h à 16 h.

Lieu: Parc de l'Honorable-George-O'Reilly, situé sur le boulevard LaSalle, en bordure du fleuve Saint-Laurent, aux limites des arrondissements de Verdun et de LaSalle.

Parcours: Piste piétonnière, à partir de la rue Stephens jusqu'à l'Auditorium de Verdun.

Description: Ce festival a pour objectif de promouvoir les saines habitudes de vie. Pour la première édition, deux parcours de 3 et 5 km seront offerts aux marcheurs et coureurs. Les participants seront invités à rester pour un grand pique-nique une fois leur parcours terminé.

Types d'ordonnance: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, consommation de nourriture, installation de bannières et d'équipements.

Estimation des gratuités: 302,79 \$.

Pièce(s) jointe(s): Parcours 3 et 5 km, estimation des gratuités, ordonnance.

\*\*\*\*\*

Dans les cas mentionnés ci-dessus, les organisateurs devront se conformer aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de leur événement.

### **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de l'événement sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur, le cas échéant.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les événements décrits en annexe ont un impact important sur la vie de quartier. Ils sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une «Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public»

sera remise aux promoteurs lorsque les avenants d'assurance responsabilité civile nous seront transmis, le cas échéant.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Fermeture de rues :

RUELLE HANTÉE DESROSES

Fermeture des 4 entrées de la ruelle Desroses se situant le boulevard Desmarchais (2 entrées) et la rue Melrose (2 entrées).

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.S.I.M., S.T.M., Service des infrastructures, voirie et transports de la Ville de Montréal, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, Stationnement de Montréal). Pour ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas :

Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);

Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);

Règlement RCA06 210012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun, au besoin;

Conformément au Règlement sur les tarifs (RCA16 210006) en vigueur et son annexe C.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Habib NOUARI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Martin THIFFEAULT, Verdun

Claude CARETTE, Service des infrastructures\_voirie et transports

Johanne LEDUC, Verdun

Caroline ALARIE, Service de police de Montréal

Lecture :

Martin THIFFEAULT, 12 septembre 2017  
Johanne LEDUC, 12 septembre 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Liliana TEJADA  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-09-19

Marlène M GAGNON  
Chef de division - Sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1173461012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater

Il est recommandé :

1. De prolonger l'autorisation accordée pour la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017.
2. D'édicter les ordonnances à cet effet.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-08-28 16:37

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1173461012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater

Il est recommandé :

1. D'encadrer le prolongement de l'autorisation accordée pour la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine en y intégrant un horaire de travail se limitant à : deux quarts de travail par jour, soit entre 7 h le matin et 16 h 30 l'après-midi pour le premier quart et entre 16 h 30 l'après-midi et 2 h du matin pour le deuxième quart et ce, du lundi matin 7 h au dimanche matin 2 h, le tout dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater et ce, jusqu'au 31 décembre 2017.
2. D'édicter les ordonnances à cet effet.

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2017-09-27 14:51

**Signataire :**

Nicole OLLIVIER

---

Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1173461012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**OBJET : Prolonger l'autorisation accordée pour la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater et ce, jusqu'au 31 décembre 2017, et édicter les ordonnances à cet effet.**

CONTEXTE

À la séance du 27 juin 2017, le conseil d'arrondissement permettait la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater jusqu'au mardi 5 septembre 2017.

Certains travaux n'étant pas terminés, l'entrepreneur demande si la permission accordée pourrait être prolongée jusqu'au 31 décembre 2017.

Conséquemment, il y a lieu d'édicter les ordonnances à cet effet.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

CA17 210182 - 27 juin 2017 - Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater (1173461012).

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

## **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Francois DUTIL  
Ingénieur

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173461012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**OBJET : Encadrer le prolongement de l'autorisation accordée pour la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine, en y intégrant un horaire selon deux quarts de travail par jour, et ce du lundi matin 7 h au dimanche matin 2 h, le tout dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater et ce, jusqu'au 31 décembre 2017, et édicter les ordonnances à cet effet.**

CONTEXTE

À la séance du 27 juin 2017, le conseil d'arrondissement permettait à CRT Construction inc. la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon deux quarts de travail par jour, et ce du lundi 7 h au dimanche 2 h, dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater jusqu'au mardi 5 septembre 2017, le tout selon le libellé du sommaire décisionnel 1173461012 préparé à cet effet.

Certains travaux n'étant pas terminés, l'entrepreneur a demandé si la permission accordée pourrait être prolongée jusqu'au 31 décembre 2017. Ce prolongement lui a été accordé lors de la séance du 5 septembre 2017. Les ordonnances ont été édictées à cet effet. Cependant, les deux résolutions du 27 juin 2017 et du 5 septembre 2017 ne mentionnaient pas explicitement l'horaire de travail qui était accordé à l'entrepreneur pour la réalisation de ses travaux.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

CA17 210182 - 27 juin 2017 - Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater (1173461012).

CA17 210225 - 5 septembre 2017 - Prolonger l'autorisation accordée de réaliser des

travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater, etce, jusqu'au 31 décembre 2017 / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Francois DUTIL  
Ingénieur

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173461012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Souhaitant sécuriser sa source d'approvisionnement en eau, la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau a lancé un appel d'offres visant la construction d'un tunnel d'alimentation en eau brute en provenance du canal de l'aqueduc. La section du parc linéaire Promenade de l'aqueduc située le long du boulevard Champlain, entre les rues Rielle et Gordon, et a été choisie comme site d'implantation pour cette prise d'eau, ainsi que pour le bâtiment qui la surplombe.

La construction de la canalisation en tunnel est la méthode de construction qui présente le moins de risque pour l'alimentation en eau brute de l'usine pendant les travaux et qui s'avère la moins dispendieuse. Pour éliminer les risques de contamination lors des travaux autoroutiers d'Infrastructure Canada, la DEP souhaite terminer sa canalisation pour le 1<sup>er</sup> mai 2018, puisque contractuellement, Infrastructure Canada devrait commencer ses travaux, en lien avec ceux du futur pont Champlain, à cette date. Des mesures de mitigation sont prévues si nécessaire.

Dans le cadre des travaux de construction de cette nouvelle prise d'eau brute, l'entrepreneur a établi sa séquence de travail sur deux quarts, tel que permis dans les documents d'appel d'offres.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0710 - 26 novembre 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Hatch Mott MacDonald ltée, pour la réalisation d'études, la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour le projet de canalisation de l'alimentation en eau brute de l'usine Atwater, pour une somme maximale de 4 005 477,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14166 (2 soumissionnaires.)

CG17 0153 - 27 avril 2017 - Accorder un contrat à CRT Construction inc., pour la construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute de l'usine Atwater - Arrondissement de Verdun - Dépense totale de 75 384 000,32 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10210 - (3 soumissionnaires).

**DESCRIPTION**

Les travaux de prise d'eau brute requièrent une restriction d'usage des surfaces visées pour plusieurs heures.

Il est donc souhaitable d'édicter les ordonnances de façon à permettre à l'entrepreneur de réaliser lesdits travaux sur deux quarts de travail, soit entre 7 h le matin et 16 h 30 l'après-midi pour le premier quart et entre 16 h 30 l'après-midi et 2 h du matin pour le deuxième quart, et ce du lundi matin 7 h au dimanche matin 2 h. Ceci réduira sensiblement les impacts négatifs de ces travaux. Afin de palier aux bruits pouvant émaner du chantier, plusieurs mesures d'atténuation ont été mises en place et ont été consignées dans un rapport qui se trouve en pièce jointe.

Afin de limiter les impacts négatifs sur les citoyens, il a déjà été établi que les activités suivantes ne pourraient être effectuées que dans les heures prescrites au règlement sur la nuisance, soit entre 7 h et 21 h du lundi au vendredi, ainsi qu'entre 8 h et 17 h le samedi :

- Fonçage de palplanche;
- Chargement / déchargement de camions ;
- Dynamitage.

De plus, les activités de surface la nuit doit se limiter aux équipements suivants:

- Déplacement et outils à l'aide d'un chargeur sur pneumatiques ;
- Utilisation d'une grue pour déplacement vertical des charges ;
- Utilisation d'une camionnette sur le site ;

Conséquemment, il y a lieu d'édicter les ordonnances relatives à leur réalisation.

## **JUSTIFICATION**

Afin de rencontrer le calendrier contractuel de réalisation des travaux qui est de 365 jours calendrier et ne pas, entre autres, entrer en conflit avec les travaux de réalisation du pont Champlain, des travaux en dehors des heures réglementaires sont requis.

Cette ordonnance sera valide jusqu'à la prochaine réunion du conseil d'arrondissement prévue le 5 septembre 2017, mais pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici là.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des communiqués seront diffusés aux résidents du secteur concerné pour les informer des activités, de leur durée et leurs impacts.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité avec le Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Francois DUTIL  
Ingénieur

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jean CARDIN  
Directeur

Le : 2017-06-23



**Dossier # : 1176730006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction afin de permettre la réalisation de travaux de pavage dans le cadre de la réfection du boulevard Champlain et de la rue de l'Église (Contrat 327501) en dehors des périodes permises par la réglementation.

Il est recommandé :

D'édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction afin de permettre la réalisation de travaux de pavage dans le cadre de la réfection du boulevard Champlain et de la rue de l'Église (Contrat 327501) en dehors des périodes permises par la réglementation.

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2017-09-26 12:44

**Signataire :**

Nicole OLLIVIER

---

Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176730006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction afin de permettre la réalisation de travaux de pavage dans le cadre de la réfection du boulevard Champlain et de la rue de l'Église (Contrat 327501) en dehors des périodes permises par la réglementation.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre des travaux de réfection du boulevard Champlain entre les rues Galt et de l'Église et de la rue de l'Église entre les rues Cool et Évangéline, la réfection du pavage est prévue. Afin d'éviter la congestion automobile dans le secteur, des restrictions quant aux heures de travaux ont été demandées aux documents d'appel d'offres. Les documents demandent des travaux de nuit et ou de fin de semaine et l'Entrepreneur Construction GC-Merineau ltée demande les approbations afin d'effectuer des travaux de nuit.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM17 0763 - 14 juin 2017 Accorder un contrat à Construction GC-Merineau ltée, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage, dans le boulevard Champlain, la rue Lesage et la rue de l'Église, dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 2 608 605,12 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 327501 (4 soumissionnaires).

**DESCRIPTION**

Les travaux à exécuter dans le cadre de la présente demande sont le pavage du boulevard Champlain entre les rue Galt et de l'Église ainsi que de la rue de l'Église entre les rues Cool et Évangéline.

Malgré les désagréments causés aux résidents aux abords du chantier, nous jugeons que le risque de complètement paralyser le secteur lors des travaux de pavage vient atténuer ces désagréments et réduira les impacts négatifs sur l'ensemble des citoyens.

Puisque les travaux demandés sont prévus de la fin octobre au milieu novembre, et que les jours exacts ne sont pas encore connus sans compter le facteur météo et la disponibilité des sous-traitant en pavage, plusieurs dates sont demandées par l'Entrepreneur. Il faut, par contre, noter que les travaux sont réalisables entre 2 et 3 nuits seulement.

Les dates demandées sont les suivantes:

du mercredi 25 octobre au mercredi 1er novembre entre 22 h et 5 h 30 du dimanche au jeudi et entre 22 h 30 à 7 h le vendredi et samedi.

alternatives: vendredi 20 octobre au mardi 24 octobre, entre 22 h et 5 h 30 du dimanche au jeudi et entre 22 h 30 à 7 h le vendredi et samedi.  
jeudi 2 novembre au dimanche 12 novembre, entre 22 h et 5 h 30 du dimanche au jeudi et entre 22 h 30 à 7 h le vendredi et samedi.

En cas de problématique majeure au niveau de la météo les dimanches du 29 octobre, 5 novembre et 12 novembre entre 8h et 17h sont aussi demandés.

Des chemins de détour approuvés seront mis en place.

Conséquemment, il y a lieu d'édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux.

## **JUSTIFICATION**

Afin d'éviter la congestion de la circulation dans le secteur déjà surchargé par différents travaux, des travaux de nuit en dehors des heures réglementaires sont requis. En effet, les travaux de pavage sans fermeture complète des tronçons visés sont pratiquement impossibles. L'autorisation de procéder ainsi diminuera grandement les désagréments au niveau de la circulation à l'ensemble des citoyens et assurera aussi une meilleure qualité aux ouvrages exécutés. L'Entrepreneur aura les équipes en nombre suffisant afin de diminuer au maximum le nombre de nuit nécessaire aux travaux.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

aucun pour l'arrondissement

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

aucun

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les fermetures complètes des tronçons du boulevard Champlain et de la rue de l'Église auront des impacts important sur la circulation déjà lourdement affectée du secteur si elles sont effectuées de jour.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La partie communication est prise en charge par le central.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les travaux du projet 327501 sont présentement en cours et se termineront en décembre 2017.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité avec le Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal COUTURE  
Ingenieur(e)

**ENDOSSÉ PAR**

Martin ROBERGE  
Directeur - travaux publics

Le : 2017-09-25



**Dossier # : 1174588001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2018, et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé:

D'entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2018, et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2017-09-22 10:08

**Signataire :**

Nicole OLLIVIER

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1174588001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2018, et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal, ses arrondissements et services font face à des enjeux de rationalisation et d'optimisation qui doivent mener à une réduction globale des effectifs et qui obligent l'arrondissement à revoir ses priorités, activités et structures. D'une part, l'arrondissement a réalisé un exercice de gestion prévisionnelle de la main-d'oeuvre afin notamment, de faciliter la poursuite de la mise en oeuvre du Plan quinquennal de main-d'oeuvre (PQMO). Cet exercice s'est soldé par l'abolition de 2,6 années-personnes (a-p) dans le cadre de la confection du budget 2018. Les actions proposées par la direction en ce qui a trait au PQMO sont incluses dans la restructuration énoncée plus bas.

D'autre part, l'ouverture d'un nouveau lieu de diffusion culturelle municipale (Quai 5160 - Maison de la culture) a nécessité la création de nouveaux emplois et l'embauche de nouveaux employés. À cet effet, 5 a-p ont été ajoutées à la structure de l'arrondissement. De plus, l'équivalent de 0,7 a-p a été ajoutée à la structure, et ce, afin de permettre l'application du nouveau règlement municipal relatif au contrôle animalier. C'est donc l'équivalent de 5,7 a-p qui ont été ajoutées à la structure organisationnelle. Il est à noter que ces ajouts bénéficient d'une dérogation de la part de la Direction générale de la Ville en ce qui à trait au PQMO.

De plus, la poursuite de la réforme de financement des arrondissements implique, pour l'année 2018, le transfert des activités liées au traitement du matériel des bibliothèques vers les services corporatifs (Direction des bibliothèques). De ce transfert découle l'abolition de 0,6 a-p.

Ainsi, la structure organisationnelle de l'arrondissement se voit donc augmentée de 3,1 a-p en 2018 comparativement à l'année 2017, portant le total des effectifs prévus à la structure organisationnelle de 2018 à 303,1 a-p.

L'arrondissement de Verdun s'est doté d'un Plan stratégique (2015-2025) dont la vision et les valeurs contribuent à développer une culture organisationnelle cohérente et stimulante, mais également de gérer les fonds publics de façon éthique et d'améliorer la qualité du service à la population. Les actions suggérées par la direction de l'arrondissement via les modifications proposées à la structure organisationnelle vont en ce sens.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'arrondissement d'approuver la nouvelle

structure organisationnelle de l'arrondissement Verdun et autoriser de procéder à l'abolition et la création de certains postes s'y rattachant ainsi que les modifications d'unités administratives et les mouvements de personnel nécessaires.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 210306 - Entériner la structure organisationnelle pour le budget 2017 de l'arrondissement de Verdun

CA15 210316 - Entériner la structure organisationnelle pour le budget 2016 de l'arrondissement de Verdun.

## **DESCRIPTION**

La principale modification de structure concerne la création d'une section culture à la division de la culture, des bibliothèques et du développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. La section culture propose une programmation variée de spectacles et d'expositions permettant aux citoyens de s'approprier les divers aspects de la culture, par le théâtre, la musique, la danse et les arts visuels. Cette section est également mandatée pour coordonner l'organisation des spectacles estivaux, des fêtes familiales, des danses populaires ainsi que d'autres événements rassembleurs qui sont offerts gratuitement aux citoyens dans le but de tisser des liens entre eux et d'apprendre à mieux vivre ensemble. La division de la culture, des bibliothèques et du développement social comptait 34 a-p en 2017 et comptera 38,4 a-p incluant la création d'un poste de chef de section. Cette nouvelle section comptera 12,6 a-p. Une autre modification à la structure concerne le regroupement de la division accueil et informations et de l'activité "communications", ce qui entraîne un changement d'appellation pour la division qui devient la "Division des relations avec les citoyens et des communications". Cette modification n'entraîne aucun ajout de a-p et a un impact financier nul. Toutefois, le ratio d'encadrement du chef de division passe de 1:7 à 1:12.

De plus, l'arrondissement a réalisé un exercice de gestion prévisionnelle de la main-d'oeuvre qui s'est soldé par l'abolition de 2,6 a-p dans le cadre de la confection du budget 2018. Les actions proposées ci-dessous ont pour but d'atteindre les cibles du PQMO de l'arrondissement, mais également de gérer les fonds publics de façon éthique et d'améliorer la qualité du service à la population.

1. Abolition d'un poste permanent col blanc qui était vacant d'agent technique en mécanique du bâtiment ainsi qu'un poste permanent col bleu, aussi vacant, de peintre-débosseneur à la Direction des travaux publics.
2. Le transfert d'activités liés à la reliure et au catalogage des livres au service corporatif Direction des bibliothèques a permis l'abolition de 0,6 a-p dans le cadre de la réforme de financement des arrondissement.

On trouvera en pièces jointes au présent dossier les documents suivants :

- Document 1 – Organigramme de l'arrondissement de Verdun 2017;
- Document 2 - Nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun 2018;
- Document 3 - Liste des abolitions et créations de postes, Création/modifications postes cadres, modifications postes professionnels;
- Document 4 - Liste des abolitions dans le cadre du PQMO;
- Document 5 - Liste des postes créés - Dérogation PQMO;
- Document 6 - Ratio d'encadrement;
- Document 7 - Pièce jointe confidentielle - Dérogation PQMO

## **JUSTIFICATION**

s.o.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le regroupement de la division accueil et informations et de l'activité "communications" se fait à impact nul.

Compte tenu des projets d'envergure actuellement en cours (Auditorium, centre aquatique) et du nombre élevé de chantiers reliés au programme de réfection routière PRR, il est requis de financer l'équivalent de 0,9 a-p. (PPTI) via le budget d'investissement, soit un montant annuel de 120 500 \$ sur un budget PTI 2018-2020 de 15 685 000 \$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La mise en place de cette nouvelle structure organisationnelle permet la poursuite de la réforme de financement des arrondissement ainsi que l'atteinte la cible 2018 du plan quinquennal de la main-d'oeuvre 2014-2018 et ce, tout en assurant le maintien du niveau des services offerts, la gestion efficiente des opérations de l'arrondissement et l'optimisation de l'utilisation des ressources humaines.

De plus, cela contribue à la réalisation de l'orientation #1 du Plan stratégique de Verdun, soit stimuler la vie de quartier et le sentiment d'appartenance.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des réunions de travail ont été réalisées par la Direction d'arrondissement et la division des ressources humaines de l'arrondissement avec les gestionnaires/cadres des unités identifiées dans la nouvelle structure. Une opération de communication sera effectuée auprès de l'ensemble des employés de l'arrondissement pour les informer de la mise en place de cette nouvelle structure suite à l'approbation par le Conseil d'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les abolitions et créations de postes seront en vigueur suite à l'approbation du présent dossier, mais effectives le 1er janvier 2018 seulement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Kim AUDET, Service des ressources humaines

Lecture :

Kim AUDET, 18 septembre 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Caroline DENIS  
Technicienne en ressources humaines

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-09-14

Annick DUCHESNE  
Chef de division ressources humaines et  
financières



**Dossier # : 1170357015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 8 août 2017, à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

De déposer, pour information, le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour la séance tenue le 8 août 2017, à l'arrondissement de Verdun.

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2017-09-21 11:15

**Signataire :**

Nicole OLLIVIER

---

Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION****Dossier # :1170357015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 8 août 2017, à l'arrondissement de Verdun

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à déposer, pour information, le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 8 août 2017, à l'arrondissement de Verdun.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

**DESCRIPTION**

Ne s'applique pas.

**JUSTIFICATION**

Ne s'applique pas.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ne s'applique pas.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie FILION  
Secrétaire de direction -

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-09-13

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de division urbanisme